

Décision du Gouvernement en conseil du 20 janvier 2023 relative au troisième Plan National concernant la Protection de la Nature.

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 20 janvier 2023, le troisième Plan National concernant la Protection de la Nature a été adopté et sa réalisation a été déclarée d'utilité publique. Le texte du troisième Plan National concernant la Protection de la Nature, ainsi que ses annexes sont publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La présente publication annule et remplace la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - N° 84 du 9 février 2023.

Plan National concernant la Protection de la Nature



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

3^e plan -
à l'horizon
2030

Table des matières

Impressum

Janvier 2023

Projet:

Plan National concernant la Protection de la Nature
– 3^e Plan à l'horizon 2030

Auteur :

Ministère de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable (MECDD)
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Comité de pilotage et de rédaction :

Gilles BIVER, Elisabeth KIRSCH, Eric SCHAULS, Nora ELVINGER,
Lea BONBLET, Mike RECKEL, Claude ORIGER (MECDD)
Frank WOLTER, Frank WOLFF, Laurent SCHLEY, Danièle MURAT,
Sandra CELLINA, Corinne STEINBACH, Philip BIRGET,
Tiago Da SOUSA, Corinne LEYTEM, Ben PAULY
(Administration de la nature et des forêts)
Martine PETERS, Carole MOLITOR
(Administration de la gestion de l'eau)

Assistance :

Oxygen & Partner S.A., Pétillances s.à r.l.

Layout :

binsfeld

Photos :

Couverture : NP Our / Caroline Martin / Page 9 : Guy Krier /
Page 15 : Jan Herr / Page 37 : Claudine Felten /
Page 57+61 : Patrick Triplet



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

	Introduction : Biodiversité et écosystèmes – l’urgence d’agir	5
	Stratégie nationale : Protéger et restaurer la nature et les écosystèmes	9
1.	Déployer et consolider un réseau cohérent et efficace de zones protégées	10
1.1.	Apporter une protection juridique à 30 % de la superficie du territoire national	11
1.2.	Mettre en place une protection stricte d’au moins un tiers des zones protégées	11
1.3.	Assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées	12
2.	Établir et exécuter un plan de restauration de la nature, des écosystèmes et de leurs services	16
2.1.	Atteindre les objectifs et fixer le calendrier pour la restauration de la nature et des écosystèmes	17
2.2.	Implémenter et prioriser les plans d’action « Espèces » et « Habitats »	19
2.3.	Conserver, renforcer, voire rétablir la connectivité écologique	23
2.4.	Restaurer les écosystèmes liés à l’eau douce	24
2.5.	Rétablir la nature sur les terres agricoles	26
2.6.	Préserver les forêts et boisements, et améliorer leurs santé et résilience	27
2.7.	Verdir les zones urbaines et péri-urbaines	29
2.8.	Limitier l’artificialisation des sols et restaurer les écosystèmes des sols	30
2.9.	Réduire la pollution	31
3.	Promouvoir un changement porteur de transformation	38
3.1.	Préciser et consolider le cadre de gouvernance	39
3.2.	Renforcer le suivi de la mise en œuvre, ainsi que la surveillance et l’évaluation de l’environnement naturel	46
3.3.	Assurer les ressources financières, humaines et foncières nécessaires	49
3.4.	Sensibiliser, éduquer et communiquer par rapport aux valeurs de la biodiversité	51
4.	S’engager pour la sauvegarde de la diversité biologique au niveau international	58
4.1.	Conventions internationales	59
4.2.	Engagement financier, sectoriel et bilatéral	59
5.	Annexes	63
6.	Sources	80

INTRODUCTION



Joëlle Welfring
Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Introduction : Biodiversité et écosystèmes – l'urgence d'agir

Le Luxembourg – malgré la surface réduite de son territoire et l'absence d'écosystèmes et d'habitats marins ou montagnards – possède une biodiversité considérable et des paysages variés dus à une diversité géologique et microclimatique importante. Cette diversité, au sein des espèces et habitats ainsi que celle des écosystèmes et des services qu'ils fournissent, constitue la base vitale de l'existence et de la bonne qualité de vie de notre société. La nature est aussi importante pour notre bien-être physique et mental que pour la capacité de notre société à faire face aux changements planétaires, aux menaces sanitaires et aux catastrophes naturelles. La dégradation des écosystèmes ainsi que la perte de services écosystémiques constituent des menaces directes et existentielles pour la vie et le bien-être de notre population et mettent en péril les fondements de notre société et de notre économie^{1,2}.

Pour garantir la bonne **santé et la résilience** de notre société, il est indispensable de donner à la nature la place dont elle a besoin. La pandémie de COVID-19 nous fait en effet prendre davantage conscience des liens qui existent entre notre santé et celle des écosystèmes. Elle démontre également la nécessité de mettre en place des chaînes d'approvisionnement et d'adopter des modes de consommation durables qui ne dépassent pas les limites de notre planète. Enfin, elle illustre le fait que le risque d'apparition et de propagation de maladies infectieuses augmente à mesure que la nature est détruite³. La protection et la restauration de la biodiversité, de même que le bon fonctionnement des écosystèmes, sont donc essentiels pour renforcer notre résilience et prévenir, à l'avenir, l'apparition et la propagation de maladies.

Tous les secteurs d'activité dépendent directement ou indirectement du capital naturel et des services écosystémiques. Selon un rapport du Forum

INTRODUCTION

économique mondial sur les risques systémiques liés à la perte de la biodiversité, plus de la moitié du PIB mondial est directement lié à la nature et aux services qu'elle fournit⁴. La biodiversité est aussi à la base de régimes alimentaires sains et nutritifs et améliore les moyens de subsistance dans les zones rurales, de même que la productivité agricole⁵. Par exemple, une grande partie des cultures alimentaires dépendent de la pollinisation animale.

L'investissement dans le capital naturel, notamment à travers la restauration d'habitats riches en carbone et la pratique d'une agriculture et sylviculture respectueuse de la nature et du climat, est reconnu comme étant l'une des politiques de redressement budgétaire les plus importantes en ce qu'il offre d'importants multiplicateurs économiques et a une incidence positive sur le climat⁶. Ce constat se fait également au niveau des zones protégées. Le bilan de qualité des directives « nature » a montré que les bénéfices engendrés au sein du réseau des zones protégées dépassent largement les dépenses nécessaires à leur gestion⁷. En plus, l'investissement dans le réseau de zones protégées soutient la création de nombreux emplois supplémentaires. Par conséquent, l'extension des zones protégées est autant un impératif économique. De manière générale, le rapport « coûts-bénéfices » pour la conservation et la restauration de la nature sauvage, et des écosystèmes et services y liés, est estimé à 1 : 100⁸. Ainsi, l'investissement dans la protection et la restauration de la nature est essentiel pour la relance économique après la crise sanitaire, alors que l'inaction dans ce domaine consiste à se priver de gains économiques considérables.

En dépit de cet impératif moral, économique et environnemental urgent, la nature est en crise, tant au niveau mondial que national. Les cinq causes principales de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale – changements dans l'utilisation des terres et de la mer, surexploitation, changements climatiques, pollution et espèces exotiques envahissantes – entraînent la disparition rapide de la nature^{9,10}. Au Luxembourg, le constat est très sim-

ilaire : perte et dégradation des habitats naturels et des écosystèmes, ainsi que fragmentation des paysages, dues à l'expansion des agglomérations urbaines, à l'extension des réseaux de transport, à la modification des pratiques agricoles, ainsi qu'au drainage et à la transformation de zones humides et des cours d'eau¹¹. Le nombre d'espèces en danger d'extinction est plus élevé que jamais et l'effet conjugué du changement climatique risque d'accentuer cette tendance négative avec des répercussions imprévisibles pour le fonctionnement des écosystèmes terrestres et aquatiques, et en conséquence pour la santé publique, l'économie, l'agriculture et la sylviculture.

Le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes figurent parmi les principales menaces auxquelles l'humanité devra faire face au cours de la décennie à venir. Ils mettent en péril les fondements de notre économie et on anticipe que les coûts de l'inaction, déjà élevés, vont continuer à augmenter. La crise de la biodiversité et la crise climatique sont intrinsèquement liées¹². Le changement climatique, à travers les sécheresses, les inondations et les incendies, accélère la destruction du monde naturel. Inversement, la détérioration de la nature et son exploitation non durable sont des facteurs clés du changement climatique. Mais, tout comme ces crises sont liées, les solutions pour y remédier le sont aussi. La nature est un allié vital dans la lutte contre le changement climatique. La nature régule le climat, et les solutions fondées sur la nature, telles que la protection et la restauration des zones humides, ou encore la gestion durable des forêts et des prairies seront essentielles pour la réduction des émissions et l'adaptation au changement climatique. La plantation d'arbres et le déploiement d'infrastructures vertes aideront à rafraîchir les zones urbaines et à atténuer les conséquences des catastrophes naturelles.

Le Luxembourg compte faire preuve d'ambition pour enrayer l'appauvrissement de la biodiversité, et – en collègue avec les autres États membres de

INTRODUCTION

l'Union européenne (UE) – jouer un rôle moteur au niveau mondial par son exemple et son action, et contribuer à l'établissement et l'adoption d'un cadre mondial porteur de changement pour l'après-2020. Ceci devrait s'appuyer sur l'ambition globale de faire en sorte que, d'ici 2050, tous les écosystèmes dans le monde soient restaurés, résilients et suffisamment protégés et que d'ici 2030 la biodiversité soit sur la voie du rétablissement.

Basée sur la stratégie biodiversité de l'UE à l'horizon 2030, le présent Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN) contient une Stratégie nationale Biodiversité incluant des objectifs 2030, structurée sur quatre piliers de la présente stratégie, à savoir « protection », « restauration », « changement porteur de transformation » et « engagement international »¹³. Le présent PNPN précise les actions à réaliser et mesures quantifiables à atteindre à mi-terme (<2027) et au terme (2030) de la présente stratégie et définit la manière dont le Luxembourg contribuera à la réalisation des objectifs européens.

Le présent PNPN tient compte de l'avis de l'Observatoire de l'Environnement naturel correspondant à une évaluation et un bilan du précédent PNPN et à la formulation de recommandations en vue de la révision dudit plan¹⁴, et il intègre de manière appropriée plusieurs propositions pour accélérer et intensifier la lutte contre le réchauffement climatique au Luxembourg figurant dans le rapport final du Klima-Bi-ergerrot¹⁵ ou encore plusieurs propositions de la stratégie et du plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique au Luxembourg¹⁶. D'ailleurs, le présent PNPN a été élaboré en collaboration avec les autres administrations nationales, communes, syndicats des communes et les acteurs des milieux concernées, et soumis à une consultation publique.

Considérant les différents engagements nationaux et internationaux, considérant l'état actuel de la nature, considérant que l'inaction dans ce domaine causerait des dommages économiques con-

sidérables, considérant les leçons tirées des précédents plans et stratégies nationaux relatifs à la protection de la nature, considérant les remarques formulées dans le cadre la consultation publique, le présent PNPN s'attaque simultanément aux principales causes directes et indirectes de l'appauvrissement de la biodiversité et des écosystèmes, définit les objectifs de protection et de restauration, garantit la mise en œuvre intégrale de la législation relative à l'environnement naturel, établit un cadre de gouvernance renforcé pour combler les lacunes qui subsistent, et conjugue tous les efforts en cours. Dans son esprit et dans les moyens d'action qu'il propose, le PNPN est ambitieux et incitatif. Il traduit le fait que la protection et la restauration de la nature nécessiteront davantage que la seule réglementation. Elles auront besoin de l'action des individus, des entreprises, des partenaires sociaux et de la communauté scientifique, ainsi que de partenariats solides entre les niveaux local, régional, national et européen.

Le présent PNPN correspond à la stratégie nationale en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 du Luxembourg. Sa mise en œuvre sera notre participation aux objectifs mondiaux, tels qu'adoptés lors de la 15^{ème} Conférence des parties (COP 15) de la convention sur la diversité biologique en décembre 2022 à Montréal, dans l'intérêt des générations actuelles et futures, de la planète, du climat et de notre économie¹⁷. Le présent PNPN est conforme au programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁸, aux objectifs de l'accord de Paris sur le changement climatique¹⁹ et au règlement européen relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie²⁰. Le PNPN constituera également un élément central de l'implémentation nationale du pacte vert de l'UE²¹ et du plan de relance de l'UE²².

Stratégie nationale : Protéger et restaurer la nature et les écosystèmes

Le Luxembourg dispose de cadres juridiques, de stratégies, de plans de gestion et de plans d'action pour protéger et restaurer les espèces, habitats et écosystèmes. À l'instar de la situation au niveau communautaire, la protection in concreto est incomplète, car – malgré les efforts notables et en hausse de ces dernières années – la restauration reste modeste et trop ponctuelle, et l'exécution de la législation et la mise en œuvre des stratégies et plans sont insuffisantes^{23,24}.

Pour mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici 2030, nous devons toutefois davantage renforcer la protection et la restauration de la nature et des écosystèmes⁹. Ceci sera réalisé en déployant et consolidant notre réseau de zones protégées, en exécutant un plan ambitieux de restauration de la nature et des écosystèmes, en promouvant un changement porteur de transformation et en s'engageant davantage au niveau international.

PROTÉGER



Déployer et consolider un réseau cohérent et efficace de zones protégées

1.

Au Luxembourg, le réseau des zones protégées désignées en vertu de la législation relative à la protection de la nature joue un rôle clé dans la stratégie de conservation et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes. D'ailleurs, il a été démontré que de manière générale, tant au niveau européen qu'au niveau national, la biodiversité se porte mieux à l'intérieur des zones protégées. Toutefois, considérant l'état actuel de la nature, le réseau de zones protégées et leur mise en œuvre devront être optimisés pour préserver la biodiversité. Ayant réalisé ces dernières années des efforts considérables dans le domaine de la désignation des zones protégées, le Luxembourg doit néanmoins participer davantage à l'établissement d'un réseau transeuropéen de la nature véritablement cohérent.

Il est à noter que les zones protégées peuvent apporter une contribution importante aux objectifs de

restauration (voir ci-dessous) en créant les conditions pour que les efforts de restauration soient couronnés de succès. C'est particulièrement le cas pour les zones qui peuvent se rétablir naturellement en annulant ou limitant certaines des pressions anthropogéniques. Placer ces zones sous protection stricte sera, dans certains cas, suffisant pour restaurer les valeurs écologiques qu'elles abritent.

1.1. Apporter une protection juridique à 30 % de la superficie du territoire national

Selon les objectifs de la stratégie biodiversité de l'UE à l'horizon 2030, au moins 30 % des territoires nationaux devront être protégés juridiquement et il est précisé que la tâche de cette désignation incombe aux États membres. Ces désignations devront soit contribuer à l'achèvement du réseau Natura 2000, soit relever de régimes de protection nationaux. Cet objectif est également conforme à ce qui est proposé dans le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020²⁵.

Actuellement 27,8 % du territoire du Luxembourg sont désignés en tant que zones protégées d'intérêt communautaire (Natura 2000) et/ou zones protégées d'intérêt national (ZPIN). Pour atteindre les objectifs de la stratégie en faveur de la biodiversité de l'UE, le Luxembourg devra par conséquent encore désigner au moins 2,2 % supplémentaires du territoire par rapport à la situation actuelle.

Le Luxembourg a accompli la phase d'identification des zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité. La majorité de ces zones font partie du réseau Natura 2000 qui joue un rôle clé dans la stratégie de la conservation de la biodiversité et qui totalise dorénavant 67 zones importantes pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (voir la carte du réseau Natura 2000 en Annexe A), désignées en vertu de la législation relative à la protection de nature ou en révision de désignation²⁶.

Par ailleurs, afin de disposer d'un réseau national et transeuropéen de la nature véritablement cohérent et résilient, il importe de mettre en place ou rétablir des corridors écologiques au sein et entre

les zones protégées, afin de prévenir l'isolement génétique, de permettre la migration des spécimens des espèces, ainsi que de préserver et d'améliorer la santé des écosystèmes. Au vu de la fragmentation avancée des paysages du Luxembourg, il y a lieu de renforcer davantage la connectivité écologique entre les zones protégées tout en tenant compte des spécificités des habitats et espèces cibles. Dans ce contexte, il convient d'assurer la protection légale et réglementaire des biotopes et habitats, ainsi que de promouvoir l'installation de structures paysagères diverses ou autres « stepping stones », ou encore l'exploitation extensive des surfaces propices à la biodiversité. Il convient également de soutenir les investissements dans les infrastructures vertes et bleues au niveau national (voir la carte des principaux corridors écologiques en annexe C), et la coopération transfrontière entre les États membres, notamment à travers la coopération territoriale européenne²⁷. Dans ce sens, le Luxembourg promouvra la coopération transfrontalière au niveau de la Grande Région et mettra en œuvre le concept « Across borders : Continuités écologiques transfrontalières en Grande Région ».

1.2. Mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées

Les zones à très haute valeur avérée ou potentielle en matière de biodiversité, ou les parties de ces zones, nécessitent une attention particulière. Elles sont les plus vulnérables aux pressions anthropogéniques ou au changement climatique, et des précautions particulières devront être prises à leur égard sous forme d'une protection stricte et réglementairement contraignante. Au Luxembourg, ces zones ou parties de ces zones sont désignées sous forme de ZPIN, déclarées en vertu de la législation relative à la protection de nature²⁸, tout en assurant une partici-

pation et consultation du public à un stade précoce. À ce jour, **seulement 4,2 % du territoire national sont protégés strictement** sous forme de ZPIN. Il est prévu qu'une surface minimale d'un tiers des zones protégées se trouve sous protection stricte, à l'intérieur du réseau des zones protégées tel que défini sous le chapitre 1.1., équivalant à 10 % du territoire national, ce qui est conforme à l'ambition globale et européenne proposée.

La déclaration de ZPIN, équivalant à une mise sous protection stricte, est reconnue en tant que mesure hautement prioritaire de l'éventail de mesures à disposition pour la protection et conservation des zones Natura 2000 ou de parties de ces zones, pour la protection des espèces, habitats ou paysages sensibles, pour la création de zones de quiétude, et encore pour la consolidation ponctuelle du réseau des corridors écologiques. La liste des sites prioritaires à déclarer en tant que ZPIN a été réévaluée dans cette optique et figure en annexe (voir Annexes B1 et B2). Il y a lieu de noter qu'il est également prévu d'adapter la délimitation de certaines ZPINs d'ores et déjà déclarées pour inclure des surfaces limitrophes à haute valeur écologique, respectivement d'adapter les restrictions et interdictions par rapport à la situation actuelle, ainsi qu'aux pressions et menaces constatées. Supplémentairement à cette liste, il est rappelé qu'en vue de l'obligation d'atteinte de résultats par rapport aux objectifs de conservation respectifs, il est prévu, le cas échéant, de déclarer les zones Natura 2000 ou des parties de ces zones en tant que ZPIN. Ainsi seront instaurées les mesures réglementaires appropriées, notamment par rapport à la restauration des effectifs des oiseaux inféodés aux milieux ouverts, à la restauration des écosystèmes des herbages sensibles et riches en espèces, ainsi qu'à la restauration des zones humides et du bon état écologique des eaux (voir la carte du réseau Natura 2000 en Annexe A).

Dans le contexte de cette protection stricte – et en tant que mesure de mitigation et d'adaptation au changement climatique – il a été jugé essentiel de cibler notamment des sites correspondant à des

écosystèmes riches en termes de biodiversité et qui fournissent d'importants services comme le captage ou le stockage du carbone, ou comme l'atténuation des catastrophes naturelles liées au changement climatique. Ainsi, **il convient de protéger strictement les forêts** anciennes ou caractérisées par des arbres âgés, les grands massifs forestiers, respectivement de définir les forêts à mettre sous évolution libre²⁹, incluant des zones de quiétude. **Il convient également de protéger strictement les sites abritant d'autres écosystèmes riches en carbone** tels que les marais, tourbières et autres zones humides, ainsi que de manière générale les herbages sensibles et riches en espèces, incluant les prairies et pâtures mésophiles, ou encore les zones inondables naturelles qui sont capables d'atténuer les effets des intempéries ou inondations.

1.3.

Assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées

Il ne suffit toutefois pas seulement de désigner les zones protégées juridiquement ; il est essentiel d'appliquer les mesures appropriées – réglementaires, administratives ou contractuelles – et de gérer efficacement ces zones protégées au bénéfice des espèces, habitats et écosystèmes cibles, y inclus la sensibilisation et le guidage du public.

Toutes les zones protégées devront faire l'objet d'une définition claire de leurs objectifs et mesures de conservation respectifs spécifiques, compréhensifs, ambitieux mais réalistes, ciblés, et être **cadres par des plans de gestion appropriés**, accessibles au public. À l'instar des zones Natura 2000 qui disposent dorénavant toutes d'un plan de gestion approprié, ciblant les objectifs et mesures de conservation pour lesquels la zone respective a été désignée, une approche identique sera poursuivie pour toutes les ZPINs. Les documents législatifs relatifs aux zones

1
PROTÉGER

protégées et leurs plans de gestion sont à mettre à jour de manière régulière ; notamment les formulaires d'information standard relatifs aux zones Natura 2000 sont à mettre à jour tous les trois ans au plus tard. Ces mises à jour tiendront compte des nouvelles données acquises dans le cadre du monitoring de la diversité biologique, ainsi que des objectifs de restauration des écosystèmes fixés au niveau national (voir le chapitre 2.1) à décliner vers les différentes zones protégées, le cas échéant, ou encore des suivis et évaluations de la mise en œuvre desdits plans de gestion et des éventuelles pressions et menaces identifiées (voir le chapitre 3.2).

La mise en œuvre des plans de gestion sera coordonnée par l'État, en collaboration avec les communes, et leurs stations biologiques, tout en comblant les lacunes au niveau de la planification avec d'autres acteurs, notamment les propriétaires et exploitants, ainsi que d'autres acteurs œuvrant dans le domaine de la protection de la nature. D'ailleurs, les mesures appropriées seront assurées afin d'alléger les démarches administratives concernant la mise en

œuvre des plans de gestion qui ont été arrêtés en bonne et due forme. Des échanges seront organisés au sein de Comités de pilotage Natura 2000 (COPIL) instaurés par regroupement de plans de gestion, afin de promouvoir les bonnes pratiques et d'assurer la réalisation concertée des mesures de conservation prioritairement au sein des zones Natura 2000. Il est rappelé qu'en vertu de la législation l'Administration de la nature et des forêts (ANF) veille à la réalisation et au respect des plans de gestion des zones protégées. Les ressources appropriées seront mises en place afin d'implémenter les mesures de conservation nécessaires en vue du maintien, voire du rétablissement de l'état de conservation favorable des objectifs de conservation des zones protégées respectives.

Récapitulatif - Protection de la nature :

Principaux engagements du Luxembourg d'ici à 2030

& actions correspondantes à réaliser et mesures quantifiables à atteindre d'ici à 2026 :

1. **Apporter une protection juridique à un minimum de 30 % de la superficie du territoire national, en tenant compte des corridors écologiques en vue de la constitution d'un véritable réseau transeuropéen de la nature cohérent et résilient**
 - 1.1 Atteindre 29 % du territoire classé en zones protégées (Natura 2000 & ZPIN), en veillant aux actions 1.2 et 2.1 à 2.7
 - 1.2 Désigner 10 corridors écologiques situés actuellement hors du réseau des zones protégées
2. **Mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées (10 % de la superficie du territoire national)**
 - 2.1 Atteindre 7,5 % du territoire classé en ZPIN en veillant aux actions 2.2 à 2.7
 - 2.2 Désigner 7.500 ha supplémentaires de Réserves forestières (10.000 ha d'ici à 2030), en veillant à l'action 2.3
 - 2.3 Atteindre 3.000 ha de Réserves forestières intégrales
 - 2.4 Désigner 2.500 ha supplémentaires de zones protégées « Milieux ouverts à haute valeur biologique » (5.000 ha d'ici à 2030), en veillant à l'action 2.5
 - 2.5 Atteindre 4.000 ha « Herbages sensibles » classés dans ZPIN (6.000 ha d'ici à 2030)
 - 2.6 Déclarer 12 ZPIN visant la restauration des cours d'eau et l'atteinte de leur bon état écologique respectif
 - 2.7 Déclarer 10 ZPIN ayant la fonction de corridor écologique, en veillant à l'action 1.2 (20 ZPIN d'ici à 2030)
3. **Assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées, conformément aux objectifs et mesures de conservation des plans de gestion**
 - 3.1 Poursuivre la mise en place des plans de gestion pour toutes les zones protégées
 - 3.2 Mettre en place des suivis et évaluations des objectifs et mesures de conservation des zones protégées
 - 3.3 Coordonner la mise en œuvre des plans de gestion des zones protégées
 - 3.4 Mise en œuvre d'au moins 50 % des objectifs opérationnels des plans de gestion, ainsi que d'au moins 66 % des mesures prioritaires
 - 3.5 Mise en œuvre d'au moins 50 % des objectifs opérationnels des plans de gestion relatifs à la conservation et à l'amélioration de la connectivité écologique
 - 3.6 Tenir à jour les données et informations relatives aux zones protégées, désignées juridiquement

RESTAURER 21



Établir et exécuter un plan de restauration de la nature, des écosystèmes et de leurs services

2.

Protéger la nature dans son état actuel ne suffira pas pour rétablir l'équilibre de la biodiversité et restaurer les services écosystémiques dans notre propre intérêt, autant économique que social. Pour enrayer l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, nous devons fixer au niveau mondial, européen et national des objectifs plus ambitieux en ce qui concerne la restauration de la nature. Partant, le Luxembourg s'engage à contribuer au plan de restauration de la nature de l'UE par un plan de restauration national.

Ce plan de restauration national permettra à la fois d'améliorer l'état de conservation des zones protégées existantes ou de celles à désigner, de renforcer la résilience des écosystèmes, même hors du réseau des zones protégées, de rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces, de structurer les paysages du territoire, et de présenter des

moyens efficaces de mitigation et d'adaptation au changement climatique. Cela nécessite tout particulièrement de **réduire les pressions qui s'exercent sur les habitats et espèces, au moyen de mesures appropriées administratives**, contractuelles et/ou réglementaires, et d'assurer que toute utilisation des écosystèmes se fasse de manière durable. Cela nécessite également de promouvoir la restauration de la nature et des écosystèmes, de renforcer voire rétablir la connectivité écologique, de limiter l'érosion et l'imperméabilisation des sols, et de lutter contre la pollution et les espèces exotiques envahissantes. **Cette restauration créera des emplois, dits « green-jobs », conciliera les activités économiques et la nature**, et contribuera à garantir sur le long terme la productivité et la valeur de notre capital naturel³⁰.

2.1. Atteindre les objectifs et fixer le calendrier pour la restauration de la nature et des écosystèmes

Déterminer les objectifs et fixer le calendrier de la restauration :

La restauration de la nature, notamment le maintien voire le rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et des espèces, respectivement du bon état écologique des eaux, est visée et exigée par la législation existante de l'UE, notamment les directives « nature », ainsi que la directive-cadre sur l'eau et la directive sur les inondations^{31,32,33,34}. Elle est également cadrée par la législation nationale relative à la protection de la nature et des ressources naturelles, ainsi qu'à l'eau, et ciblée par les instruments stratégiques et de planification y relatifs. Par ailleurs, la présente stratégie considère les lignes directrices de la future législation de l'UE sur la restauration de la nature, actuellement en cours d'élaboration.

Dans ce sens, il importe d'abord de déterminer les différences entre les valeurs de l'état actuel et les valeurs de référence favorables des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des biotopes et espèces d'intérêt national dotés d'un plan d'action « Habitats » ou « Espèces », en vue du rétablissement de leur état de conservation favorable, et puis de fixer le calendrier pour y parvenir. Cette analyse est cruciale afin de **déterminer et quantifier l'envergure des mesures de restauration** – créations et/ou améliorations – à réaliser au niveau national, sur la totalité du territoire, à court terme (2026) et à moyen terme (2030) (voir les objectifs de restauration en annexe D). Le calendrier ainsi fixé tient compte de la priorité des habitats et des habitats d'espèce au niveau communautaire – atteindre

100 % pour les habitats prioritaires, 66 % pour tout autre habitat d'intérêt communautaire ainsi que 50 % pour les biotopes d'intérêt national à moyen terme (2030) afin d'atteindre 100 % des objectifs à long terme (2050) – respectivement de l'urgence d'agir.

Cette analyse permettra également de décliner ces objectifs de restauration à réaliser au niveau national, ou une partie de ces objectifs, vers le réseau de zones protégées, afin de déterminer la contribution de l'ensemble du réseau des zones protégées, ainsi que la contribution individuelle de chaque zone protégée à l'atteinte de ces objectifs de restauration. Le cas échéant, **les objectifs de conservation quantifiés ainsi reconsidérés seront intégrés dans les plans de gestion** respectifs des différentes zones protégées. Il est rappelé que la restauration des écosystèmes et de leurs services nécessite également des efforts à réaliser hors du réseau de zones protégées.

En ce qui concerne les objectifs de restauration par rapport aux eaux de surfaces et souterraines, et des habitats et espèces y liés, ceux-ci figurent de manière détaillée dans le plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux Rhin et Meuse situées sur territoire luxembourgeois 2022-2027, et son programme de mesures qui en fait partie intégrante³⁵. S'y ajoutent les projets de renaturation des cours d'eau de moindre débit ou des sources, dont particulièrement les projets prévus par les plans de gestion Natura 2000 ou réalisés en faveur d'un plan d'action « Habitats » ou « Espèces ».

Atteindre les objectifs et respecter le calendrier fixé :

Alors que des succès notables ont pu être réalisés les dernières années dans certains domaines de la restauration de la nature et de la gestion de l'eau, ceux-ci sont souvent trop ponctuels et les progrès sont entravés par des lacunes considérables dans la mise en œuvre. Dans certains domaines, les actions positives n'arrivent pas à contrebalancer les pressions générales persistantes, notamment en ce qui concerne

le milieu agricole. On manque de calendriers clairs et surtout contraignants concernant la restauration de la nature, des écosystèmes et de leurs services.

S'il y a lieu de soutenir activement la mise en œuvre de la législation, il importe également d'assurer un meilleur suivi et contrôle de son application. Pour faire en sorte que la restauration de la nature et des écosystèmes, en tant que solution fondée sur la nature, soit efficace, augmente la résilience de notre société envers les enjeux futurs et contribue à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, les actions y relatives seront poursuivies à deux niveaux :

- La Commission européenne, en concertation avec les États membres, a présenté une démarche relative à **la fixation d'objectifs de restauration de la nature juridiquement contraignants en vue de restaurer les écosystèmes dégradés**, en particulier ceux qui présentent le meilleur potentiel pour capter et stocker le carbone, et pour prévenir et réduire les effets des catastrophes naturelles. Cette démarche énonce les conditions de la réalisation de ces objectifs ainsi que les mesures les plus efficaces pour les atteindre. Dans le cadre de cette démarche, la Commission européenne examine également la possibilité d'adopter une méthode au niveau de l'Union pour cartographier les écosystèmes, les évaluer et les ramener à un bon état écologique, afin qu'ils soient en mesure d'assurer des services tels que la régulation du climat et de l'eau, la santé des sols, la pollinisation ainsi que la prévention des catastrophes naturelles et la protection contre celles-ci.
- Dans ce contexte, le Luxembourg mettra en œuvre cette démarche au niveau national, et dans des délais clairement établis : **il importe de fixer au niveau national des objectifs et des calendriers clairs et contraignants** relatifs à la restauration ou l'utilisation durable des écosystèmes qui concourent aux objectifs européens. Dans le même sens, il y a lieu de cartographier, surveiller ou évaluer les services écosystémiques, leur santé ou les efforts de restauration de ma-

nière exhaustive dans les meilleurs délais, le cas échéant selon les directives déterminées par la Commission européenne.

La visée de cette démarche est double pour le niveau national :

- a. **Enrayer la dégradation pour 100 % des habitats et espèces d'intérêt communautaire** ayant actuellement un état de conservation non favorable, d'ici 2026 :

En particulier, le Luxembourg analysera dans les délais les plus brefs les moyens – réglementaires, administratifs et/ou incitatifs – nécessaires pour enrayer l'appauvrissement de la biodiversité. 100 % des habitats et espèces d'intérêt communautaire présentant actuellement un état de conservation non favorable n'afficheront plus de dégradation de leur état au niveau de leur tendance générale, à évaluer en vertu des articles 12 ou 17 des directives « Nature », en 2026.

- b. **Restaurer l'état de conservation favorable de 30 % des habitats et/ou espèces ayant une situation non favorable**, d'ici 2030 :

En plus d'enrayer toute dégradation, le Luxembourg veillera à ce qu'au moins 30 % des espèces et/ou habitats qui ne présentent actuellement pas un état de conservation favorable entreront dans cette catégorie, ou leurs états de conservation respectifs afficheront du moins une tendance significativement positive, d'ici 2030. D'ailleurs, pour ces « 30 % » des plans d'action « Espèces » et « Habitats » prioritaires seront développés ou mis à jour, et implémentés prioritairement.

2.2. Implémenter et prioriser les plans d'action « Espèces » et « Habitats »

Déterminer les priorités des plans d'action « Espèces » et « Habitats » :

L'approche de procéder par plan d'action « Espèces » et « Habitats » a fait ses preuves, notamment en considérant l'aire de distribution nationale d'une espèce ou d'un habitat en tant qu'échelle opérationnelle de la mise en œuvre de mesures de gestion et de conservation³⁶. Cette approche permet ainsi non seulement de cerner les circonstances locales d'un site telles qu'elles sont analysées dans l'élaboration de plans de gestion par zone protégée, mais aussi de prendre en compte des processus relatifs à la dynamique de la métapopulation régionale ou nationale, ou encore de la connectivité écologique. **Les critères de sélection d'espèces et d'habitats** pour lesquels des plans d'action ont été, respectivement seront élaborés, sont :

- a. L'approche de procéder par mesures de conservation au niveau des zones protégées est insuffisante pour atteindre leur état de conservation favorable ;
- b. La distribution géographique de l'espèce ou de l'habitat est assez large, malgré une densité plutôt faible, et dont la conservation de la métapopulation nationale nécessite une gestion concertée à grande échelle ;
- c. Les mesures réalisées en faveur de ces espèces « parapluie » ou ces habitats-clés sont bénéfiques à la conservation de nombreuses autres espèces caractéristiques rares ou menacées.

Une accélération des efforts investis dans la mise en œuvre des plans d'action est urgente, notamment au niveau des milieux ouverts et des zones humides.

L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions dotés de cibles quantifiables et mesurables sont à poursuivre. Les plans d'actions existants seront mis à jour en tenant particulièrement compte des nouveaux résultats du monitoring, ainsi que des plans de gestion développés.

Dans le but d'optimiser les investissements financiers et les ressources humaines disponibles, **les synergies possibles entre les différents plans d'action « Espèces » et « Habitats » ont été analysées**. Dans cette optique, les priorités ont été revues afin de définir les plans d'action prioritaires et d'évaluer leur mise en œuvre (voir les plans d'action « Espèces » et « Habitats » en annexe E). Ces plans d'action prioritaires correspondent notamment aux 30 % des espèces et des habitats d'intérêt communautaire à désigner qui actuellement ne présentent pas un état de conservation favorable et qui d'ici 2030 devront entrer dans cette catégorie ou du moins afficher une tendance nettement positive. Pour chaque plan d'action prioritaire, la coordination de sa mise en œuvre sera assurée par des experts désignés à cet effet, sous la responsabilité du Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions (MECDD) et de ses administrations.

Enrayer le déclin des insectes en général, et des pollinisateurs en particulier :

De manière générale, les insectes jouent un rôle clé pour le maintien de la biodiversité, la capacité de résilience de nombreux écosystèmes terrestres et la fourniture de services écosystémiques. Notamment **la pollinisation est l'un des mécanismes naturels les plus importants** : le monde végétal repose en grande partie sur les insectes pour leur reproduction.

Malheureusement, **les insectes pollinisateurs subissent actuellement une grave crise d'extinction planétaire** et le déclin de leurs effectifs est particulièrement bien documenté en Europe. Les principaux facteurs de leur déclin sont la perte des habitats naturels par fragmentation et dégradation, les pratiques agricoles intensives, l'utilisation

de pesticides, les maladies et les espèces exotiques envahissantes, ainsi que le changement climatique.

Afin d'enrayer le déclin alarmant des pollinisateurs, et des insectes en général, et maintenir les services qu'ils fournissent, il est essentiel de mettre en œuvre de manière conséquente des mesures concrètes de préservation et de gestion appropriée en milieu agricole, forestier, aquatique et urbain. En plus, le Luxembourg prendra des mesures pour réduire l'utilisation des pesticides en général et les risques qui leur sont associés d'ici à 2030. En particulier, il s'agit d'interdire l'emploi des insecticides ou autres substances nocives pour les insectes dans les zones importantes à la conservation des pollinisateurs en particulier, ainsi que des insectes et insectivores en général. Au vu de la dérive de ces substances, il sera nécessaire d'installer des zones tampons.

Parallèlement, il importe d'améliorer les connaissances sur les insectes pollinisateurs à l'aide d'inventaires et de suivis systématiques, et de sensibiliser tout un chacun à œuvrer en leur faveur. Ces démarches doivent être appuyées par la mise en œuvre intégrale de l'initiative européenne sur les pollinisateurs³⁷. À cette fin, le plan national pour la préservation des insectes pollinisateurs, visant à guider et fédéraliser les actions administratives, réglementaires ou incitatives permettant d'inverser la tendance du déclin des pollinisateurs, et des insectes en général, sera l'instrument phare pour³⁸ :

- Enrayer le déclin et la disparition d'espèces d'insectes rares et vulnérables ;
- Apporter une attention particulière aux sites importants pour la conservation voire la restauration des pollinisateurs, lors de la désignation en tant que zones protégées ;
- Cibler la gestion des zones protégées tout en intégrant plus spécifiquement les espèces d'insectes rares et menacés, et les fonctions écologiques y liées ;
- Conserver, restaurer et reconnecter les communautés d'insectes pollinisateurs et les habitats qui les hébergent ;

- Préserver et restaurer les services écosystémiques fournis par les pollinisateurs.

Restaurer les écosystèmes liés aux « herbages sensibles » :

Le Luxembourg dispose d'un certain nombre d'herbages à haute valeur écologique, présents sous différents types ou formes. **Près d'un quart des herbages ont été identifiés et cartographiés en tant que prairies pertinentes pour la conservation** de la nature, s'élevant à environ 18.000 ha³⁹. Ces « herbages sensibles » correspondent d'une part aux biotopes et habitats herbeux protégés (~4.000 ha), et d'autre part aux herbages assez riches en espèces (~14.000 ha).

Basé sur le suivi scientifique des biotopes des milieux ouverts, l'état de conservation des habitats herbeux et des espèces inféodées aux herbages est généralement évalué en tant que « mauvais ». Malgré la prise d'un certain nombre de mesures dont la sensibilisation et l'information des propriétaires et exploitants, ou la réglementation instaurant une protection réglementaire plus stricte des biotopes, des pertes importantes en surfaces et des détériorations ont été enregistrées pour ces herbages sensibles, notamment dues à une gestion agricole non adaptée et trop intensive. En particulier, la fertilisation, le retournement et le réensemencement, ainsi que le fauchage trop précoce et trop répétitif sont les principales causes. Ce constat appelle au besoin urgent d'agir pour protéger, préserver et restaurer les écosystèmes liés aux herbages sensibles et riches en espèces au niveau national, et dans les zones protégées en particulier, par différentes mesures administratives et/ou réglementaires.

À cette fin une stratégie nationale relative à la préservation et restauration des herbages sensibles a été adoptée, contenant plusieurs recommandations concrètes d'actions à différents niveaux, dont la relance d'approches éprouvées ainsi que le développement de nouvelles pistes, qui doivent être coordonnées et mises en œuvre à l'échelle nationale par

toutes les institutions actives dans la conservation de la nature et l'agriculture au Luxembourg, d'ici 2030, afin de contribuer notamment à la réduction significative du nombre d'espèces rares ou menacées des prairies et à la restauration voire l'amélioration des habitats et biotopes herbeux :

- Enrayer la dégradation de l'état de conservation des biotopes et habitats herbeux protégés, et des espèces liées, par des mesures incitatives, administratives et réglementaires ;
- Identifier/inclure des sites importants pour la conservation voire la restauration des herbages sensibles, et des biotopes et habitats herbeux protégés en particulier, lors de la désignation en tant que zones protégées ;
- Cibler la gestion des zones protégées tout en intégrant plus spécifiquement la préservation et restauration des herbages sensibles ;
- Conserver, restaurer et reconnecter les biotopes et habitats herbeux protégés, ainsi que les espèces qu'ils hébergent ;
- Préserver et restaurer les services écosystémiques fournis par les herbages sensibles.

Rétablir les populations des oiseaux des milieux ouverts et leurs habitats :

L'effondrement des populations de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment des milieux ouverts, y inclus des zones humides est constaté depuis quelques décennies et particulièrement bien démontré. Des changements au niveau des effectifs et des répartitions des oiseaux sont souvent révélateurs de transformations au niveau de leurs habitats et mettent en évidence les conditions d'autres espèces ainsi que de leur environnement. Les régressions des espèces d'oiseaux des milieux ouverts – rares ou communes – indiquent le mauvais état de conservation des habitats agricoles, qui sont utilisés en tant que site de nidification, aire de repos, ou zone de nourrissage. De nombreuses études ont établi que la qualité inadéquate de ces habitats est largement imputable aux pratiques d'exploitation de plus en plus intensives.

Il est évident qu'un changement urgent de ces pratiques est nécessaire qui implique la mise en œuvre davantage de mesures de conservation visant la restauration des habitats en tant que sites de nidification et/ou refuges, et garantissant la disponibilité de nourriture pour rétablir les populations des oiseaux des milieux ouverts et des écosystèmes auxquels ils sont liés.

À cette fin, **un plan d'action « Oiseaux des milieux ouverts » sera adopté** et dont les actions seront coordonnées et mises en œuvre à l'échelle nationale par toutes les institutions actives dans la conservation de la nature et l'agriculture au Luxembourg, d'ici 2030 :

- Enrayer la dégradation de l'état de conservation des habitats des espèces d'oiseaux des milieux ouverts, par des mesures administratives et réglementaires, bénéfiques à tout un ensemble d'organismes inféodés à ces milieux ;
- Identifier/inclure des sites importants pour la conservation voire la restauration des populations des oiseaux des milieux ouverts, lors de la désignation en tant que zones protégées ;
- Cibler la gestion des zones protégées tout en intégrant plus spécifiquement la préservation et restauration des habitats des oiseaux des milieux ouverts ;
- Conserver et restaurer notamment les pelouses ou prairies maigres, les labours extensifs, ainsi que les particularités topographiques à haute diversité biologique des terres agricoles, dont notamment les bandes refuges, fleuries, enherbées ou de protection riveraines, les jachères, les structures paysagères ligneuses, les zones humides etc., gérées obligatoirement sans emploi de fertilisants ou de produits phytopharmaceutiques ;
- Préserver et restaurer les services écosystémiques fournis par les terres agricoles.

Assurer les actions spécifiques concernant les espèces végétales menacées :

Il est reconnu que les espèces végétales sont insuffisamment considérées par la directive « Habitats »,

faisant en grande partie défaut dans ses annexes. Cependant, l'état de conservation des habitats est directement lié à l'état de conservation des espèces végétales par le critère « structures et fonctions », incluant les espèces caractéristiques. Ainsi, il est d'une importance essentielle d'améliorer l'état de conservation des espèces végétales menacées afin de permettre aux habitats de développer leur potentiel écologique maximal.

Le Luxembourg a par ailleurs une responsabilité particulière pour certaines espèces de plantes qui ont leur plus grande population continentale sur le territoire du Luxembourg. Il en va de même pour d'autres espèces qui sont très rares au Luxembourg, ou encore celles qui se situent en marge de l'aire de répartition principale de ces espèces. Ces espèces de plantes ont ainsi une très haute valeur patrimoniale écologique pour le Luxembourg et nécessitent de ce fait une attention particulière.

La stratégie nationale pour la conservation des plantes est à mettre en œuvre dans une large mesure afin de contribuer notamment à la réduction significative du nombre d'espèces végétales menacées et à la restauration voire l'optimisation des habitats et biotopes :

- Conception et mise à jour des listes rouges pour tous les groupes de plantes d'ici 2023 ;
- Développement de plans d'action « Espèce » pour certaines espèces végétales « parapluies », et inclusion d'actions spécifiques en faveur des espèces végétales caractéristiques rares ou menacées dans les plans d'action « Habitats » appropriés. La sélection des espèces végétales pour lesquelles des plans d'action « Espèces » seront développés devra suivre les critères énumérés ci-dessus (voir au chapitre 2.2 Déterminer les priorités des plans d'action « Espèces » et « Habitats »). À cette fin, l'Observatoire de l'environnement naturel réalisera une analyse pour guider cette sélection ;
- Identification et inclusion des sites importants pour la conservation des plantes rares ou menacées

cées lors de la désignation des zones protégées ;

- Ciblage de la gestion des zones protégées en intégrant plus spécifiquement les plantes rares et menacées ;
- Application des mesures de réintroduction de certaines plantes menacées et restauration de leurs habitats ;
- Développement et mise en œuvre de mesures de conservation in-situ/ex-situ pour certaines espèces de plantes.

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes :

Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme **la cinquième cause majeure de l'érosion de la biodiversité mondiale** et peuvent donc sérieusement compromettre les efforts déployés pour protéger et restaurer la nature au Luxembourg. Dans leur nouvel environnement, ces espèces peuvent avoir un impact notable sur la biodiversité ou encore causer des problèmes liés à la santé publique ou à l'économie, en effet, bon nombre d'espèces exotiques envahissantes favorisent l'apparition et la propagation de maladies infectieuses qui constituent une menace pour l'homme comme pour la faune et la flore sauvages. Le rythme auquel de telles espèces sont libérées dans l'environnement s'est accéléré au cours des dernières années.

Au vu des menaces causées par les espèces exotiques envahissantes et conformément au règlement européen UE n°1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes, le Luxembourg établit et met en œuvre des plans d'action pour gérer d'une part les espèces les plus répandues et d'autre part prévenir l'introduction d'espèces non encore établies au Luxembourg en ciblant les voies d'introduction et de propagation prioritaires^{40,41}. Une mise en œuvre conséquente des mesures prévues dans ces plans d'action couplée au système de surveillance et de détection précoce en place sera nécessaire afin de poursuivre l'objectif de limiter au minimum l'introduction et l'établissement d'espèces exotiques dans l'environnement au Luxembourg et, lorsque c'est possible, d'y mettre un

terme, ainsi que de gérer les espèces exotiques envahissantes déjà établies. Toutes ces mesures ainsi que celles prévues dans la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes contribuent à atteindre les objectifs fixés par la présente stratégie d'ici 2030, afin de réduire significativement la menace causée par les espèces exotiques envahissantes pour 50 % des espèces des Listes rouges et de 50 % des habitats d'intérêt communautaire qui souffrent actuellement des impacts négatifs de ces premières.

2.3.

Conserver, renforcer, voire rétablir la connectivité écologique

La connectivité écologique équivaut au lien fonctionnel entre les différents habitats vitaux pour toute espèce, permettant la migration des spécimens et la circulation des gènes. Elle est essentielle à la préservation de la santé et de la résilience des écosystèmes. Un ensemble d'éléments assurant la connectivité écologique pour une espèce est communément appelée « corridor ».

Les corridors d'importance nationale ont été identifiés pour la trame « forestière », ainsi que pour la trame « aquatique » qui figurent sous forme de visualisations cartographiques en annexe (voir les cartes concernant la connectivité écologique en annexe C). Ces corridors englobent des éléments importants pour la connectivité écologique à l'échelle nationale, voire internationale. Cependant, il ne faut pas ignorer pour autant que la connectivité écologique se joue également à plus faible échelle, non visualisée sur les cartes en annexe, en particulier pour la petite faune pour laquelle des petites constructions longitudinales peuvent représenter des barrières infranchissables, tant pour les constructions existantes ainsi que projetées.

D'ailleurs la connectivité écologique comprend également d'autres trames que celles mentionnées ci-dessus, dont entre autres une trame « herbages sensibles » nécessaire à l'échange génétique des insectes pollinisateurs, les espèces végétales, et autres espèces liées aux milieux ouverts, une trame « mares et eaux stagnantes » nécessaire à la dispersion des espèces semi-aquatiques, ainsi qu'une trame « noire » correspondant à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. L'Observatoire de l'environnement naturel sera chargé d'analyser la faisabilité et de définir ces trames plus précisément.

Afin de remédier au degré de fragmentation considérable des paysages au Luxembourg, la connectivité écologique à toutes les échelles sera conservée ou renforcée, et rétablie le cas échéant. Il est primordial de préserver les corridors et d'entamer différents projets de restauration au niveau de certains points faibles clairement identifiés au niveau des corridors. La préservation et la restauration de la connectivité écologique sont aussi importantes que la protection des zones naturelles.

La connectivité écologique devra être prise en compte de manière systématique dans le cadre des procédures d'évaluation et d'autorisation ainsi que dans l'aménagement du territoire. Des mesures d'amélioration et de rétablissement des corridors d'importance internationale et nationale seront mises en œuvre sous la régie des acteurs étatiques et communaux en collaboration avec les propriétaires et exploitants de terrains, par le biais notamment des régimes d'aide en faveur de l'environnement naturel et de la biodiversité, ainsi que différents fonds spéciaux.

Plus particulièrement au niveau des « goulots d'étranglement » des corridors forestiers, ainsi qu'au niveau de la zone verte interurbaine et des coupures vertes telles que définies par le Plan directeur sectoriel « paysages » (PSP), la connectivité est d'ores et déjà affectée. Des améliorations de la connectivité écolo-

gique y sont impérativement à assurer, et des projets de transport ou d'urbanisation y sont à omettre. Les goulots d'étranglement prioritaires par rapport au réseau des corridors forestiers d'importance nationale sont visualisés en annexe (voir la carte concernant les corridors forestiers en Annexe C1). La planification et les travaux concernant notamment six gros ouvrages « passage à faune » prioritaires (voir la carte concernant les corridors forestiers en Annexe C2), ainsi que plusieurs ouvrages « passage à faune » supplémentaires qui seront tous entamés d'ici 2026 sous la régie d'un groupe de travail interministériel constitué par les services y relatifs des Travaux publics et de l'Environnement.

Les corridors aquatiques assurent la connectivité naturelle, aussi bien latérale que longitudinale. Ils sont primordiaux pour la migration, la dispersion et la répartition géographique des espèces inféodées aux habitats aquatiques ou semi-aquatiques (voir la carte concernant les corridors aquatiques en Annexe C3). Ces espaces sensibles seront maintenus, voire améliorés d'une part par la restauration de l'état hydromorphologique et par l'amélioration de la qualité des cours d'eau, ainsi que par la préservation de bandes riveraines le long des berges des cours d'eau et par la restauration de zones humides au niveau de la plaine alluviale. D'autre part, des mesures ciblant le rétablissement de la continuité écologique au niveau des ouvrages techniques problématiques existants, faisant barrage ou diminuant fortement la connectivité (mise à ciel ouvert de passage busés, élimination de barrages et/ou construction de rampes ou passes à poissons), garantiront la continuité des cours d'eau ou la franchissabilité des espèces aquatiques ou semi-aquatiques.

Le plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux Rhin et Meuse situées sur territoire luxembourgeois (2021-2027) a identifié 797 ouvrages techniques problématique à la continuité écologique (voir la carte concernant les corridors aquatiques et relatifs aux zones humides en Annexe C4).

2.4. Restaurer les écosystèmes liés à l'eau douce

Le cadre juridique dans le domaine de l'eau est ambitieux, mais sa mise en œuvre est à la traîne et le contrôle de son application doit être renforcé. De manière générale, l'état de conservation des habitats et espèces liés aux milieux aquatiques est peu favorable. Il convient de redoubler d'efforts pour restaurer les écosystèmes liés à l'eau douce et rétablir les fonctions naturelles et services des eaux souterraines ou de surface afin d'atteindre les objectifs de la législation y relative.

Globalement, des investissements importants dans la restauration à grande échelle des cours d'eau, des zones humides et des plaines inondables peuvent dynamiser considérablement l'économie du secteur de la restauration et les activités socio-économiques locales comme le tourisme et les loisirs. Dans le même temps, ces investissements peuvent améliorer la régulation de l'eau, la protection contre les inondations, les habitats servant de frayères et zones d'alevinage pour les poissons et l'élimination de la pollution par les nutriments.

En vue de mettre en œuvre la directive-cadre sur l'eau et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau douce, **le Luxembourg a adopté en 2022 son troisième plan de gestion visant les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse** qui inclut également un programme de mesures. Le plan de gestion définit la stratégie de développement durable dans le domaine de la gestion et de la protection des eaux, alors que le programme de mesures définit des mesures et actions concrètes visant à atténuer les pressions s'exerçant sur les différentes masses d'eau, voire à restaurer les écosystèmes aquatiques et les habitats et espèces y liées.

Le programme de mesures a été établi tout en optant pour les mesures les plus efficaces et efficaces possibles. Elles sont catégorisées de manière à cibler les pressions principales : les eaux résiduaires, l'hydromorphologie, le secteur agricole, les eaux souterraines, ainsi que les mesures complémentaires.

Concernant les eaux résiduaires, un accent fort devra être mis sur la construction ou la modernisation de stations d'épuration, en mettant un accent particulier sur le traitement supplémentaire des micropolluants et l'élimination des microplastiques ; ceci dans l'intérêt de nos cours d'eau et des espèces liées, mais également dans l'intérêt à la prévention de la pollution marine. Constatant que d'énormes efforts ont été réalisées ces dernières années par rapport aux eaux résiduaires, en construisant ou modernisant les stations d'épuration, les eaux souterraines et de surface restent actuellement impactées de manière prépondérante par des nutriments azotés d'origine agricole. Pour y remédier, en 2023, la réglementation relative aux nitrates sera révisée et adaptée en conséquence, en vue de renforcer les dispositions par rapport aux lieux et méthodes d'entreposage des fertilisants, ainsi qu'aux charges maximales, méthodes, périodes et lieux d'épandage des fertilisants.

Les pressions hydromorphologiques principales constatées le long des réseaux hydrographiques nationaux, sont la présence d'obstacles à la franchissabilité écologique d'une part (voir sous 2.3.) et le manque de dynamique naturelle au sein des plaines alluviales. En particulier, la majorité du réseau hydrographique national est concernée par l'absence de bandes de protection riveraines, d'ailleurs dès leurs sources. La mise en place de telles bandes le long des cours d'eau, et la protection et restauration des sources naturelles, sur une longueur totale d'au moins 500 km, sont essentielles pour améliorer la qualité physico-chimique, la structure hydromorphologique et la continuité écologique des cours d'eau. La largeur minimale recommandée pour les bandes de protection riveraines, dépend de la largeur des cours d'eau : pour les cours d'eau d'une largeur inférieure à 10 mètres, une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres est visée ; pour les cours d'eau plus larges une bande de minimum 10 mètres est recommandée.

En vue de **restauration la dynamique naturelle des plaines alluviales**, le programme de mesures cible un certain nombre de tronçons à renaturer, cependant s'y ajoutent les projets de renaturation des sources et/ou cours d'eau de moindre débit, permanents ou temporaires, prévus par les plans de gestion Natura 2000 ou réalisés en faveur d'un plan d'action « Habitats » et « Espèces ».

La renaturation des cours d'eau sera atteinte :

- Par la remise des cours d'eau dans le thalweg naturel (réactivation du tracé original du lit mineur) ;
- Par la réinstauration de méandres, la réactivation du lit majeur pour favoriser la rétention naturelle de l'eau, la connexion de bras morts, le reprofilage du lit mineur (plus large et moins profond), etc. ; et/ou
- Par la concession d'un espace nécessaire aux cours d'eau afin qu'ils puissent retrouver leurs dynamique et hydromorphologie naturelles au sein de leur plaine alluviale, incluant l'installation ou la restauration de dépressions humides et eaux stagnantes, ainsi que d'autres habitats humides et/ou dépendant des eaux.

Cependant, la **restauration des écosystèmes liés à l'eau douce** sera également assurée par l'enlèvement des drainages ou l'abandon de leur entretien, le comblement de fossés drainants, l'omission des curages des cours d'eau permanents ou temporaires, la restauration des sources naturelles et de leur périphérie, ainsi que la création ou l'amélioration de mares et autres eaux stagnantes. En outre, le plan d'action « Espèces » visant le castor européen, une espèce clé des milieux aquatiques et semi-aquatiques, sera promu, assurant ainsi la gestion et la restauration de ces écosystèmes.

En ce qui concerne la continuité écologique des cours d'eau, le Luxembourg s'engagera de participer à la stratégie communautaire d'éliminer ou adapter les obstacles qui entravent le passage des poissons migrateurs à longue distance et à améliorer l'écoulement des eaux. Pour concrétiser cette ambition, au moins 20 km de cours d'eau seront renaturés et redeviendront à courant libre d'ici 2030, grâce à l'élimination des obstacles essentiellement obsolètes et à la restauration des plaines inondables et leurs écosystèmes liés à l'eau.

De même, le Luxembourg réexaminera les permis de captage d'eau et d'endiguement afin de rétablir les flux écologiques et de parvenir ainsi à un bon état avéré ou potentiel pour toutes les eaux de surface et à un bon état pour toutes les eaux souterraines au plus tard d'ici 2027, comme l'exige la directive-cadre sur l'eau.

2.5. Rétablir la nature sur les terres agricoles

En tant que gestionnaires de la moitié de notre territoire, **les agriculteurs jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité**. La biodiversité et les écosystèmes sains constituent un point de départ indispensable qui permet aux agriculteurs de nous fournir des denrées alimentaires sûres, durables, nutritives et abordables, et leur procurent des revenus pour pouvoir développer leurs activités. En contrepartie, la gestion des espaces naturels et la fourniture des services écosystémiques pourra aussi contribuer à procurer des revenus aux agriculteurs.

L'intensification des pratiques agricoles et l'uniformisation du parcellaire agricole est l'une des causes principales du déclin de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes y relatifs. Partant, il est important de **travailler avec les agriculteurs afin de soutenir et d'encourager la transition vers des**

pratiques entièrement durables, et de soutenir un marché des courtes distances des produits y issus. L'amélioration de l'état et de la diversité des écosystèmes agricoles augmentera la résilience du secteur face au changement climatique, aux risques environnementaux et aux chocs socio-économiques, tout en créant de nouveaux emplois, par exemple des initiatives de l'agriculture biologique, l'agroécologie ou le tourisme rural⁴².

Pour soutenir la viabilité à long terme à la fois de la nature et de l'agriculture, **la présente stratégie fonctionnera en tandem avec la mise en œuvre de la politique agricole dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN)**, notamment par la promotion de programmes écologiques et de régimes de paiements fondés sur les améliorations écologiques avérées. Outre le cadre défini au niveau européen, le Luxembourg veillera à ce que la mise en œuvre de la politique agricole soit également évaluée sur la base de critères solides en matière de climat et d'environnement, et surtout par rapport aux objectifs de protection et de restauration fixés dans la présente stratégie (voir le chapitre 3.2).

La politique agricole encouragera des pratiques durables telles que l'agriculture biologique, l'agroforesterie ou la valorisation des herbages sensibles. Il s'agit de promouvoir les principes de la conservation de la nature et de la protection de l'eau dans les programmes de financement et de développement rural, ainsi que dans les pratiques agricoles, tout en assurant la viabilité économique du secteur agricole intelligent, compétitif, résilient et diversifié garantissant la sécurité alimentaire sur le long terme et en consolidant le tissu socioéconomique des zones rurales.

Basé sur le suivi de biotopes des milieux ouverts à long terme, une analyse scientifique a démontré que les contrats appelés « biodiversité » constituent un instrument efficace pour cadrer et encourager la préservation des biotopes et habitats protégés du milieu agricole dans un bon état écologique, sans emploi de fertilisants ou produits phytophar-

maceutiques. Il est visé de gérer 10 % de la surface agricole utile sous contrat biodiversité, équivalant à 13.000 ha, en se focalisant notamment sur les zones protégées, les pollinisateurs, les herbages et les oiseaux des milieux agraires. À cette fin, les programmes y relatifs seront revus afin de les rendre économiquement plus attractifs. De surcroît, une approche de bonification basée sur le résultat sera introduite au niveau des programmes biodiversité pour les zones protégées et pour la création et restauration des biotopes et habitats.

Les oiseaux et les insectes des milieux ouverts, en particulier les pollinisateurs, ou encore les plantes sauvages sont des indicateurs clés de la santé des écosystèmes agricoles. Afin d'offrir un espace vital pour ces espèces sauvages et ainsi également augmenter les services écosystémiques pour l'agriculture, tout en considérant la fragmentation et le manque de connectivité écologique au Luxembourg, il est important qu'au moins 12 % de la surface agricole correspondent à des particularités topographiques à haute diversité biologique, gérées obligatoirement sans emploi de fertilisants ou de produits phytopharmaceutiques. Celles-ci incluent, entre autres, les bandes de protection riveraines le long des cours d'eau ou autour des sources, des bandes refuges fleuries ou enherbées, les terres en jachère pluriannuelle, les haies ou broussailles, les arbres non productifs, l'agroforesterie, les murs en pierres sèches, les murgiers, ou encore les mares, marais ou roselières, ainsi que tous les autres biotopes et habitats protégés, en particulier herbeux, situés dans les milieux ouverts, ou encore les surfaces agricoles gérées sous contrat biodiversité. Ces éléments contribuent à renforcer la séquestration du carbone, à empêcher l'érosion et la dégradation des sols, à filtrer l'air et l'eau, à protéger les eaux, ou à soutenir l'adaptation au changement climatique. En outre, **une plus grande biodiversité garantit à long terme une meilleure production agricole**. Cet objectif de 12 % garantira également la connectivité écologique entre les biotopes et habitats. Les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif seront constamment revus et, le cas échéant, ajustés afin

d'atténuer toute répercussion négative sur la biodiversité ou les écosystèmes.

Un important effort de communication, d'information et de formation technique en matière de gestion durable des écosystèmes, de mise en valeur de services écosystémiques et de protection de la biodiversité est à assurer auprès des exploitants agricoles et du secteur agricole en général, dont entre autres un conseil agricole intégré.

2.6. Préserver les forêts et boisements, et améliorer leurs santé et résilience

Les forêts et boisements jouent un rôle crucial pour la biodiversité, la régulation du climat et de l'eau, l'apport en matériaux durables, la séquestration et le stockage de carbone, la stabilisation des sols, ainsi que pour la purification de l'air et de l'eau. Elles sont aussi un lieu privilégié de loisirs et d'acquisition de connaissances sur la nature. Les sylviculteurs ont un rôle essentiel à jouer dans la gestion durable des forêts et dans la restauration et le maintien de la biodiversité dans ces écosystèmes. En plus, le secteur forestier joue un rôle important dans la stratégie nationale et le plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique adoptés par le Luxembourg.

Afin de préserver les multiples fonctions et services des écosystèmes forestiers fournis au bénéfice de la société, les biotopes et habitats forestiers sont protégés par la législation en vigueur, notamment celle relative aux forêts, ainsi qu'à la protection des biotopes et habitats, et plus spécifiquement celle du réseau des zones protégées.

Le Luxembourg entend maintenir au moins l'étendue actuelle des forêts équivalant à 35 % du

territoire, tout en augmentant le nombre d'arbres et de petites structures boisées en milieux ouverts et urbanisés. De plus, il est urgent d'accroître la valeur écologique et la résilience des forêts, notamment contre les sécheresses, les incendies, les intempéries, les organismes nuisibles, les maladies, ainsi que toutes autres menaces engendrées par le changement climatique. À cette fin, le Luxembourg s'est engagé dans un processus de révision de la législation relative au secteur forestier. Ce projet vise à moderniser des dispositions légales en partie très anciennes pour répondre aux nouveaux défis auxquels sont confrontés les écosystèmes forestiers, ainsi que tous les utilisateurs et acteurs du secteur forestier.

Les mesures actuelles de préservation de la biodiversité en forêt et de promotion de l'amélioration et de renforcement des écosystèmes forestiers, comme p.ex. la préservation d'îlots de vieillissement, d'arbres biotopes, la restauration de forêts humides, etc., seront poursuivies, voire renforcées. En vue de préserver les écosystèmes forestiers naturels les plus vulnérables face au changement climatique et de renforcer leur résilience, et in fine de préserver leurs services, dont la séquestration et le stockage de carbone en forêts, les récoltes de bois dans les forêts feuillues publiques sont limitées à 80 % de l'accroissement et dans les peuplements feuillus climaciques (notamment des hêtraies) des forêts publiques à 60 % de l'accroissement⁴³. En vue de garantir la régénération naturelle des forêts, il importe de surveiller les densités du gibier et d'évaluer les dégâts qu'il cause (voir le chapitre 3.2), afin d'assurer les mesures de gestion appropriées y relatives. Le cas échéant, les plans de tir seront adaptés en conséquence, voire d'autres mesures appropriées seront mises en œuvre, incluant un système de contrôle et de gestion des grands herbivores.

Les plans d'aménagement forestiers seront réformés et adoptés pour toutes les forêts publiques en adéquation avec la législation en vigueur, ainsi que pour les domaines forestiers privés dépassant 20 ha, afin de conserver respectivement d'améliorer mesurablement l'état de conservation des espèces

et habitats inféodés au milieu forestier par rapport à l'état de conservation évalué en 2019 d'une part, et d'améliorer la fourniture des services écosystémiques d'autre part. Le cas échéant, les plans de gestion seront adaptés aux objectifs de conservation des zones protégées.

En ce qui concerne les forêts publiques communales, l'initiative du « Pacte Nature », décrite ci-dessous, promeut en particulier la gestion proche de la nature des forêts communales, ainsi que leur protection juridique par une désignation en tant que zone protégée, ou encore l'installation et gestion écologique d'autres boisements⁴⁴.

Considérant l'état phytosanitaire des arbres forestiers, et afin de réduire les interventions de sécurisation dans l'intérêt de la conservation de l'écosystème forestier, il y a lieu de se doter d'une approche de guidage des visiteurs accompagné d'un abandon de sécurisation de certains chemins et sentiers forestiers notamment dans les zones de quiétude désignées à cet effet.

Les sylviculteurs privés devront être encouragés à protéger et à améliorer la biodiversité forestière. Des aides publiques sont prévues en vue du rétablissement des services écosystémiques fournis par les forêts multifonctionnelles, de même que pour l'établissement des plans simples de gestion forestière. Une majoration est prévue pour les aides de conservation de la diversité biologique dans les zones protégées. En sus, les sylviculteurs privés peuvent bénéficier d'une prime relative à la préservation des nombreux services rendus par les écosystèmes forestiers à la société, intitulée « Klimabonusbësch »⁴⁵. Il est visé que deux tiers de la surface forestière éligible soient gérés sous contrat « Klimabonusbësch », d'ici 2030.

Un important effort de communication, d'information et de formation technique en matière de sylviculture proche de la nature et de protection de la biodiversité est à assurer auprès des propriétaires forestiers privés.

Le Luxembourg participera à une stratégie communautaire pour les forêts conforme aux ambitions plus globales en matière de biodiversité et de neutralité climatique, et contre toute déforestation au niveau mondial⁴⁶. Celle-ci comprend une feuille de route pour la plantation d'arbres et le Luxembourg s'engage à la plantation d'au moins 1,7 millions d'arbres supplémentaires d'ici à 2030, dans le respect total des principes écologiques. La plantation d'arbres est particulièrement bénéfique dans les villes et villages en guise de mesure d'adaptation aux sécheresses et canicules (voir le chapitre 2.7), et se combine bien dans les zones rurales avec l'agroforesterie ou la restauration des vergers (voir le chapitre 2.5) ou encore le long des infrastructures linéaires de mobilité, telles que routes, pistes cyclables ou voies ferroviaires.

2.7. Verdir les zones urbaines et péri-urbaines

Il y a lieu de noter que de manière générale, l'élargissement du tissu urbain, les constructions et l'imperméabilisation des sols figurent parmi les principales causes du déclin de la biodiversité. Les espaces verts urbains, qu'il s'agisse des parcs, des boisements et pelouses, des toitures ou façades végétalisées, des bassins de rétention naturels, ou encore des fermes urbaines, offrent un large éventail d'avantages aux habitants citadins. Ces espaces verts, s'ils sont soumis à une gestion écologique et proche de l'état naturel, constituent une plusvalue pour les communes et les entreprises et un refuge pour la nature. Ils réduisent la pollution atmosphérique, aquatique et sonore, offrent une protection contre les inondations, atténuent les sécheresses et les canicules, et entretiennent le lien entre l'homme et la nature.

Les mesures de confinement adoptées en raison de la pandémie de COVID-19 nous ont montré l'importance des espaces verts urbains et péri-urbains pour notre

bien-être physique et mental. Même si la protection de certains espaces verts urbains s'est améliorée, les espaces verts font bien souvent les frais de la concurrence pour l'utilisation des terres dont s'accompagne l'augmentation constante de la proportion de la population vivant dans des zones urbaines.

La présente stratégie vise à inverser ces tendances, à mettre un terme à la perte d'écosystèmes urbains verts et à promouvoir un aménagement et une gestion améliorée des espaces verts urbains et péri-urbains, tout en veillant à une meilleure connectivité entre ces espaces. La promotion de la bonne santé et de la résilience des écosystèmes, des infrastructures vertes et des solutions fondées sur la nature devrait être systématiquement intégrée dans la planification urbaine, y compris dans les espaces publics, les infrastructures et la conception des bâtiments et de leurs abords. **A cet instar, il sera notamment veillé à promouvoir le verdissement à qualité écologique élevée et à réduire les nuisances sur l'environnement naturel** dans le cadre de la planification et de la gestion des zones d'activités économiques répondant aux critères d'économie circulaire.

Il sera veillé à ce qu'il n'y ait pas de perte nette d'espaces verts urbains et de couvert boisé urbain d'ici 2030, par rapport à 2021, dans les villes, les banlieues et les villages. Il sera également veillé à ce que la superficie nationale totale des espaces verts urbains dans les villes, banlieues et villages augmente d'au moins 3 % par rapport à la superficie totale des villes, villages et banlieues en 2021, d'ici 2040, et au moins 5 % d'ici 2050. En outre, seront entamés les planifications et mises en œuvre nécessaires afin d'assurer :

- Un minimum de 10 % de couvert boisé urbain dans toutes les villes, villages et banlieues d'ici 2050 (correspondant à l'atteinte de 5,6 % de couvert boisé urbain d'ici 2030) ;
- Un gain net d'espaces verts urbains qui est intégré dans les constructions et les développements d'infrastructures, existants ou nouveaux, y compris par le biais de rénovations et de renouvellements, dans toutes les villes, banlieues et villages.

Afin de ramener la nature dans les zones urbaines et péri-urbaines et afin de récompenser les actions en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes menées par les communes, celles-ci sont appelées à s'engager dans le « Pacte Nature ». En ce qui concerne plus particulièrement le milieu urbain, le « Pacte Nature » vise entre autres à promouvoir l'installation et gestion de parcs et jardins urbains offrant une riche biodiversité et facilement accessibles, des fermes urbaines, des toitures et des murs végétalisés, des rues et places arborées, des pelouses et prairies urbaines, et des boisements urbains. Ceci servira aussi de bonne pratique pour guider les citoyens, incluant un soutien pratique, logistique voire financier de la part des communes. Le tout en vue de mieux relier les espaces verts entre eux, de promouvoir des régimes de fauche et autres pratiques favorisant la biodiversité et surtout d'éliminer l'utilisation des pesticides et autres pratiques néfastes en milieu urbain. À noter que la loi du 29 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques interdit l'application de produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics depuis le 1er janvier 2016.

Un financement à hauteur des ambitions devra être assuré par les fonds spéciaux étatiques pertinents afin de verdir et rendre résilients les espaces verts urbains et péri-urbains dans le cadre de projets innovants. Il sera nécessaire d'appliquer des solutions inspirées par la nature et de promouvoir l'élaboration de plans de maillage écologique urbain.

2.8. Limiter l'artificialisation des sols et restaurer les écosystèmes des sols

Le sol est l'un des écosystèmes les plus complexes. Il fait partie intégrante des écosystèmes terrestres, constitue un milieu de vie à part entière et abrite

une incroyable diversité d'organismes qui régulent et contrôlent des services écosystémiques essentiels tels que le stockage de carbone, le cycle des nutriments et la régulation du climat. **Le sol est une ressource non renouvelable extrêmement importante**, essentielle à la santé humaine et à la santé de l'économie, ainsi qu'à la production de denrées alimentaires et de matériaux.

Au Luxembourg, la dégradation des sols a des conséquences importantes aux niveaux environnemental et économique. La mauvaise gestion des terres – dont notamment l'urbanisation, les activités de construction ou l'imperméabilisation des sols, ou encore des pratiques agricoles et sylvicoles non durables – figure parmi les principales causes de cette dégradation^{47,48}.

Il est donc essentiel de redoubler d'efforts pour protéger les fonctions écologiques des sols et réduire l'érosion, de plus en plus importante, notamment suite à des événements météorologiques de plus en plus fréquents et extrêmes, provoquant des coulées boueuses et des transferts de particules et de nutriments vers les eaux. Cela sera assuré par l'adoption de pratiques durables en matière de gestion des sols tels que l'installation de bandes rivulaires ou bandes anti-érosion, notamment dans le cadre de l'exploitation sylvicole ou agricole, mais également dans l'urbanisation et l'aménagement du territoire. **Il s'agit de maintenir, voire renforcer la séquestration de carbone dans les sols** – en vue de la neutralité climatique à l'horizon 2050 – et limiter davantage les coupes ra-ses en sylviculture, promouvoir la conservation d'une couverture végétale dans les labours et interdire de labourer, retourner ou réensemencer les prairies permanentes dans les zones protégées et zones inondables, et notamment des herbages sensibles.

Des progrès importants sont également nécessaires dans l'identification des sites contaminés, la restauration des sols dégradés, la définition des conditions du bon état écologique des sols, l'introduction d'objectifs de restauration et l'amélioration de la sur-

veillance de la qualité des sols et de la biodiversité y présente.

A cette fin, le Luxembourg s'est engagé dans un processus de révision de la législation sur la protection des sols et la gestion des sites pollués qui couvre deux volets principaux : un volet préventif axé sur la protection des sols au sens stricte et un volet curatif qui décrit les principes de gestion des sites potentiellement pollués ou pollués.

2.9. Réduire la pollution

La pollution est l'un des principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité. Elle est en outre préjudiciable à notre santé et à notre propre environnement. Bien que le Luxembourg se soit doté d'un cadre juridique solide pour réduire la pollution, des efforts supplémentaires dans la mise en œuvre restent nécessaires. La biodiversité pâtit des rejets de nutriments (notamment de l'azote et du phosphore), de pesticides, de produits pharmaceutiques, de substances chimiques dangereuses, d'eaux usées urbaines et industrielles, et d'autres déchets, comme les microplastiques. D'autres types de pollution sont également néfastes à la biodiversité, telles que les pollutions sonore ou lumineuse. Toutes ces pressions doivent être réduites et le Luxembourg intensifiera ses efforts afin de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action « zéro pollution » pour l'air, l'eau et les sols de l'UE. Par ailleurs, il importe d'améliorer le système de contrôle en matière de l'application des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles concernant la réduction de fertilisants et de pesticides, ainsi que de la digitalisation des résultats et informations y relatifs.

Dans ce sens, la mise en œuvre conséquente du plan national de qualité de l'air ainsi que du programme national de lutte contre la pollution atmosphé-

rique auront des effets positifs sur l'environnement naturel, en particulier, en réduisant les effets des NOx qui contribuent à l'acidification des eaux et l'eutrophisation des sols, provoquant des effets néfastes et affectant les écosystèmes terrestres et aquatiques.

Le Luxembourg s'emploiera par ailleurs à promouvoir l'objectif de « zéro pollution » par les flux d'azote et de phosphore et l'écoulement vers les eaux et les écosystèmes. Des progrès seront réalisés en adaptant la législation environnementale et climatique pertinente, en déterminant les réductions de la charge en nutriment requises, voire les charges de fertilisation maximales et les périodes d'épandage pour atteindre les objectifs de maintien et de rétablissement de la nature et des écosystèmes recherchés. Dans ce sens, **en 2023 la réglementation relative aux nitrates sera révisée et adoptée**, et d'ici 2026 une attention particulière sera attribuée aux zones protégées et aux herbages sensibles, y inclus les biotopes et habitats herbeux protégés, sans emploi de fertilisants.

Le Luxembourg s'engage de mettre en œuvre les objectifs de la stratégie biodiversité européenne en visant de réduire d'au moins 50 % l'utilisation des pesticides chimiques en général et les risques qui leur sont associés d'ici à 2030, et de 50 % l'utilisation des pesticides qui présentent des risques plus élevés d'ici à 2030.

Dans le cadre des actions relatives à la présente stratégie, **l'évaluation des risques environnementaux des pesticides sera renforcée**. Cependant, dans un esprit du principe de précaution, des interdictions spécifiques sont fixées par voie de règlement grand-ducal, notamment dans les zones de protection de l'eau potable ou des ZPINs. À noter que l'emploi de pesticides est d'ores et déjà interdit par la législation respective dans les espaces publics, ainsi que sur les biotopes et habitats protégés ou en leur proximité. L'utilisation des pesticides restera interdite à travers des stipulations expresses dans les contrats de bail de terrains dont l'État est propriétaire.

Le problème des pressions exercées sur l'environnement naturel, liées aux déchets de manière générale, et aux plastiques en particulier est notamment abordé dans le cadre du plan national de gestion des déchets et des mesures y visées. Afin d'adresser cette problématique, le Luxembourg a entamé un processus de révision de la législation y relative visant bien la protection de l'environnement et de la santé humaine par la prévention et la réduction des effets nocifs dus aux déchets. Dans ce sens, l'engagement pour la prévention de la pollution marine sera poursuivi, en limitant toute pollution dans les cours d'eau luxembourgeois, notamment en y réduisant le rejet de déchets plastiques y inclus les microplastiques dans le contexte de la stratégie nationale « Zero Waste Luxembourg ».

De même, **la réduction de la pollution lumineuse et la promotion d'un « meilleur éclairage » seront érigées en priorité⁴⁹**. Les projets qui font preuve d'un engagement exemplaire en la matière et qui s'alignent avec les principes du guide national pour un « meilleur éclairage » extérieur seront soutenus activement. Par ailleurs et si nécessaire, des mesures réglementaires seront introduites dans ce domaine notamment pour réduire les impacts sur l'environnement naturel et la santé humaine.

Finalement, la pollution sonore impacte négativement l'humain et correspond à une pression supplémentaire pour la faune sauvage. Étant donné la grande diversité d'émissions acoustiques, il est important de surveiller la pollution sonore ainsi que d'assurer les mesures de prévention et de protection contre le bruit environnemental, tant pour le bien-être humain que pour la faune sauvage⁵⁰. Ceci sera mis en œuvre grâce aux **plans d'action contre le bruit** ou encore par la désignation de zones de quiétude au sein des zones protégées.

Récapitulatif - Restauration de la nature :

Principaux engagements du Luxembourg d'ici à 2030

& actions à réaliser et mesures quantifiables à atteindre d'ici à 2026 :

1. **Atteindre les objectifs de restauration qualitatifs et quantitatifs de la nature et des écosystèmes, selon le calendrier fixé, particulièrement en restaurant des superficies importantes d'écosystèmes dégradés et riches en carbone :**
 - a. Enrayer toute détérioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de leur tendance respective
 - b. Rétablir l'état de conservation favorable d'au moins 30 % des habitats et espèces, ou, du moins, améliorer significativement leur état
 - 1.1 Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de restauration déterminés selon le calendrier fixé, conformément à l'annexe D
 - 1.2 Déterminer la contribution de l'ensemble du réseau des zones protégées, ainsi que la contribution individuelle de chaque zone protégée aux objectifs de restauration à atteindre au niveau national
 - 1.3 Déterminer et appliquer les moyens nécessaires afin d'enrayer toute détérioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de leur tendance respective
2. **Implémenter et prioriser les plans d'action « Espèces » et « Habitats », notamment dans les domaines suivants :**
 - a. Enrayer le déclin des insectes en général, et des pollinisateurs en particulier
 - b. Restaurer les écosystèmes liés aux « herbages sensibles »
 - c. Rétablir les populations des oiseaux des milieux ouverts et leurs habitats
 - d. Assurer les actions spécifiques concernant les espèces végétales menacées
 - e. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
 - 2.1 Développer/mettre à jour les plans d'action « Espèces » et « Habitats », conformément à l'annexe E
 - 2.2 Implémenter les plans d'action « Espèces » et « Habitats », en veillant à l'action 2.3
 - 2.3 Définir les 30 % des habitats et espèces d'intérêt communautaire à rétablir, selon un calendrier fixé de manière contraignante et à doter d'un plan d'action « prioritaire »
 - 2.4 Mettre en place une coordination nationale pour l'implémentation de chaque plan d'action « prioritaire »
 - 2.5 Enrayer le déclin des pollinisateurs par la mise en œuvre conséquente du plan d'action y relatif
 - 2.6 Restaurer les écosystèmes liés aux herbages sensibles par la mise en œuvre conséquente de la stratégie relative à la préservation et restauration des herbages sensibles

- 2.7 Rétablir les populations des oiseaux des milieux ouverts et leurs habitats, atteindre 105% du farmland bird index en 2026 et 110% en 2030 (100% correspondant aux valeurs de 2010)
- 2.8 Assurer les actions spécifiques concernant les espèces végétales menacées, dotées d'un plan d'action « Espèces » ou dans le cadre des plans d'action « Habitats »
- 2.9 Mettre en œuvre les plans d'action relatifs aux espèces exotiques envahissantes
- 2.10 Diminuer de 50 % le nombre d'espèces de la Liste rouge qui sont menacées par des espèces exotiques envahissantes et de 50 % les habitats d'intérêt communautaires détériorés pour la même raison
- 2.11 Établir une liste nationale des espèces exotiques envahissantes et élaborer des plans de gestion correspondants

3. Conserver, renforcer, voire rétablir la connectivité écologique aux points sensibles identifiés, en veillant aux actions du chapitre 1 (1.2, 2.6, 2.7)

- 3.1 Entamer la réalisation de plusieurs ouvrages prioritaires, dont notamment six gros ouvrages, nécessaires à la connectivité écologique de la trame « forestière »
- 3.2 Établir un plan d'action « petite faune » relative à la connectivité et entamer 50 % des mesures y visées
- 3.3 Rétablir/renforcer la connectivité écologique à 20 points sensibles de la trame « forestière » à identifier, incluant notamment les onze goulots d'étranglement
- 3.4 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau de la trame « aquatique » au niveau de 400 ouvrages problématiques (797 ouvrages d'ici à 2030)
- 3.5 Analyser la faisabilité des trames « herbages sensibles », « amphibiens », « noire » ... et renforcer/rétablir la connectivité écologique respective

4. Restaurer les écosystèmes liés à l'eau douce

- 4.1 Mettre en œuvre le plan de gestion visant les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse, et de son programme de mesure
- 4.2 Mettre en place 350 km supplémentaires de bandes de protection riveraines, d'une largeur minimale de 5 m (500 km d'ici à 2030)
- 4.3 Améliorer l'état hydromorphologique de 350 sources (700 sources d'ici à 2030)
- 4.4 Renaturer 20 km de cours d'eau à courant libre, restaurer leur plaine alluviale et enlever les obstacles entravant leur continuité écologique
- 4.5 Aménager 175 plans d'eau naturels dans la perspective de la continuité écologique (348 d'ici à 2030)

5. Rétablir la nature sur les terres agricoles

- 5.1 Préserver/aménager 12 % des surfaces agricoles en tant que particularités topographiques à haute valeur écologique, gérés sans emploi de fertilisants ou pesticides, en veillant à l'action 5.3

- 5.2 Interdire le labourage/retournement respectivement le renouvellement des prairies permanentes dans les zones protégées et les zones inondables, en faveur du stockage du carbone, des ressources naturelles et de la biodiversité
- 5.3 Gérer 13.000 ha de surfaces agricoles sous contrat « biodiversité », sans emploi de fertilisants ou pesticides
- 5.4 Adapter le règlement « nitrates » en 2023 et assurer son implémentation en faveur des écosystèmes aquatiques et terrestres, ainsi que des ressources naturelles
- 5.5 Instaurer un régime de protection contraignant au sein des zones protégées en faveur des herbages sensibles, zones humides ou inondables, insectes ou oiseaux des milieux ouverts en vue de la restauration de leur état de conservation respectif

6. Préserver les forêts et boisements, et améliorer leurs santé et résilience

- 6.1 Maintenir au moins l'étendue actuelle des forêts et boisements au niveau national, correspondant à 35 % du territoire
- 6.2 Limiter la récolte de bois dans les forêts feuillues publiques à 80 % de l'accroissement en vue de la séquestration et du stockage du carbone et à 60 % dans les peuplements feuillus climaciques des forêts publiques en vue de renforcer leur résilience
- 6.3 Revoir, et le cas échéant adapter, les plans de tir, d'ici à 2024, par rapport à l'évaluation des densités du gibier et des dégâts causés afin d'assurer la régénération naturelle des forêts, voire mettre en œuvre d'autres mesures appropriées, incluant un système de contrôle et de gestion des grands herbivores
- 6.4 Continuer à gérer durablement toutes les forêts publiques dans le cadre de plans d'aménagements adaptés, en faveur des écosystèmes et de leurs services fournis
- 6.5 Développer une approche de guidage des visiteurs accompagné d'un abandon de sécurisation de certains chemins et sentiers forestiers notamment dans les zones de quiétude
- 6.6 Augmenter la participation des sylviculteurs privés aux programmes de restauration des écosystèmes forestiers, notamment au niveau des zones protégées
- 6.7 Gérer 50 % de la surface forestière éligible sous contrat « Klimabonusbësch », atteignant 66 % dans les zones protégées (66 % respectivement 80 % d'ici à 2030)

7. Verdir les zones urbaines et péri-urbaines

- 7.1 Atteindre l'élaboration de plans de maillage écologique urbain pour au moins 50% des communes
- 7.2 Développer des plans de gestion écologiques ambitieux des espaces verts urbains pour 50 % des communes, sans emploi de fertilisants ou pesticides
- 7.3 Engager les communes dans l'initiative « sans pesticides »
- 7.4 Arrêter la perte nette d'espaces verts urbains et de couvert boisé urbain

- 7.5 Augmenter la superficie nationale totale des espaces verts urbains d'au moins 1 % par rapport à la superficie totale urbaine en 2021
- 7.6 Atteindre 5,6 % de couvert boisé urbain
- 7.7 Assurer un gain net d'espaces verts urbains à intégrer dans les constructions et les développements d'infrastructures

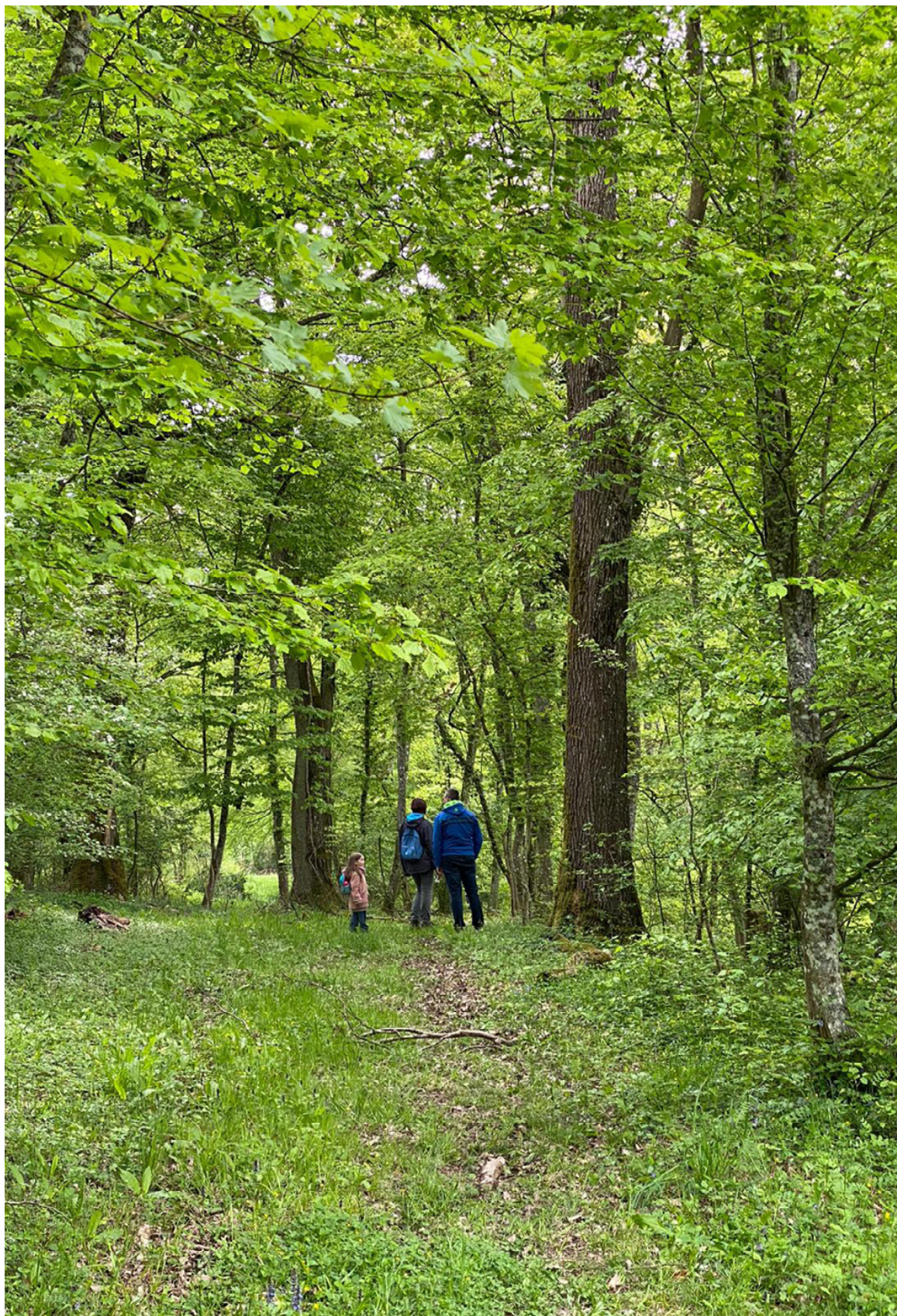
8. Limiter l'artificialisation des sols et restaurer les écosystèmes des sols à travers les actions transversales prévues

9. Réduire la pollution à travers les actions transversales prévues

T. Actions transversales :

- T.1 Planter 0,9 million d'arbres supplémentaires, notamment en milieux ouverts et urbains, dans le plein respect des principes écologiques (1,7 million d'ici à 2030), selon une feuille de route établie à cet effet
- T.2 Maintenir l'interdiction de l'emploi de pesticides dans les espaces publiques
- T.3 Maintenir l'interdiction de l'emploi de pesticides à travers des stipulations expresses dans les contrats de bail de terrains dont l'État est propriétaire
- T.4 Réduire de 50 % les risques liés aux pesticides chimiques et l'utilisation de ces substances, et réduire de 50 % l'utilisation des pesticides à haut risque
- T.5 Réduire d'au moins 30 % l'utilisation de fertilisants au niveau national
- T.6 Réduire le rejet de déchets plastiques y inclus les microplastiques dans le contexte de la stratégie nationale « Zero Waste Luxembourg »
- T.7 Réduire la pollution lumineuse en veillant à l'application des principes du guide national pour un « meilleur éclairage »
- T.8 Réduire la pollution sonore

TRANSFORMER 31



Promouvoir un changement porteur de transformation

3.

Outre les objectifs et actions directs visant la protection et la restauration de la nature, un volet important de la présente stratégie est dédié à remédier les facteurs indirects de la perte de la biodiversité, ainsi qu'à augmenter l'efficacité de la mise en œuvre, à renforcer les connaissances et la recherche, à garantir les ressources adéquates, et encore à assurer l'évaluation régulière et la mise en évidence des progrès réalisés par rapport aux objectifs, sur base d'indicateurs clairement définis.

Le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de 2019, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a conclu que l'atteinte des objectifs de conservation, de restauration et d'exploitation durable de la nature ne peuvent être réalisés que par un changement transformateur en profondeur

sur les plans économique, social, politique et technologique.

Créer les bonnes conditions de mise en œuvre sera crucial afin que les actions et mesures proposées dans le cadre de la présente stratégie atteignent leur potentiel complet. Un environnement favorable est essentiel pour changer la façon dont la biodiversité est perçue et intégrée dans les différentes politiques nationales. **Adopter une approche plus intégrée et proche de la biodiversité à l'échelle de la société** sera également assurer la co-responsabilité et l'appropriation par tous les acteurs pour respecter les engagements du Luxembourg en matière de biodiversité.

Le changement transformateur vers une exploitation durable de la nature et des ressources naturelles nécessite une valorisation des produits tout en assurant une viabilité économique des producteurs.

Comme les systèmes alimentaires actuels ont un impact sur les ressources naturelles et la biodiversité, il y a lieu de remodeler ces systèmes tout en rassemblant tous les acteurs de la chaîne de production.

3.1. Préciser et consolider le cadre de gouvernance

De manière générale, il y a lieu de préciser et consolider le cadre de gouvernance pour piloter la mise en œuvre des engagements en matière de biodiversité et des écosystèmes contractés au niveau national, européen ou international.

Alors que ces dernières années, des efforts considérables ont été accomplis pour lancer divers projets et initiatives visant la protection et restauration de la nature, ces efforts ont conduit à un renforcement des effectifs des acteurs voire à une augmentation du nombre d'acteurs différents qui coordonnent ou accompagnent la mise en œuvre des mesures dans la cadre de la protection de la nature, tant au secteur public que privé, nécessitant une amélioration de la coordination entre les différents acteurs pour augmenter les synergies et clarifier les flux et responsabilités.

La précision de ce cadre et la mise en place d'une gouvernance participative permettra de garantir le partage des responsabilités et l'appropriation par tous les acteurs concernés à l'égard des engagements du Luxembourg en matière de biodiversité. Ceci favorisera le renforcement de la transparence, le dialogue et la fédéralisation entre les parties prenantes à différents niveaux, particulièrement lors des stades précoces de tous les développements ou mises en œuvre de la présente stratégie.

Mettre en place un Comité Interministériel

Protection de la Nature :

Confronté au fait que la protection et la restauration de la nature n'est possible qu'à travers une action immédiate et simultanée sur de multiples facteurs directs et indirects de sa dégradation, un élargissement du domaine d'actions prioritaires s'avère nécessaire.

Des initiatives holistiques, ne se limitant pas au volet direct de la protection et de la restauration de la nature, sont inscrites dans la stratégie européenne en faveur de la biodiversité. Dans ce contexte, la Commission européenne proposera de multiples initiatives ayant des implications sur le plan national :

- Un cadre d'évaluation de la comptabilisation du capital naturel avec des critères se basant sur la taxinomie pour soutenir des investissements respectueux de la biodiversité ;
- Un système d'imposition et de tarification reflétant les coûts environnementaux pour inciter un déplacement de la charge fiscale pesant sur le travail vers la pollution, les ressources sous-évaluées et les autres externalités environnementales ;
- Des nouvelles dispositions législatives et orientations sur les marchés publics écologiques incluant des critères et des mesures de suivi, de manière à promouvoir les solutions fondées sur la nature.

Pour accompagner ces initiatives et garantir leur mise en œuvre sur le plan national, une coordination étroite parmi tous les ministères et administrations est indispensable. **Un Comité Interministériel Protection de la Nature (CIPN)** regroupant les différents acteurs des ministères et des administrations centrales responsables de la mise en œuvre des initiatives communautaires en relation avec la biodiversité sera créé, incluant notamment les ressorts des finances, de l'économie, de l'agriculture, de la consommation, de l'urbanisation, des infrastructures, de l'aménagement, de l'éducation etc. **Ce comité s'occupera des sujets liés au volet holistique**

de la présente stratégie, notamment les mesures nécessitant des actions et négociations à travers différents ministères. Le MECDD joue un rôle charnière dans tous les efforts d'intégration des principes de la protection et conservation de la nature dans d'autres domaines et secteurs, notamment en tant qu'interlocuteur direct des ministères et administrations concernées.

Mettre en place une cellule de supervision et de coordination de la mise en œuvre de la présente stratégie :

Le MECDD remplit un rôle politique et réglementaire qui consiste en l'élaboration des stratégies et l'orientation des décisions politiques dans le domaine de l'environnement naturel, ainsi que la supervision générale de leur mise en œuvre. La traduction vers le terrain des orientations et décisions politiques en matière de l'environnement naturel est assurée principalement par l'Administration de la nature et des forêts (ANF) et l'Administration de la gestion de l'eau (AGE), ainsi que l'Administration de l'environnement (AEV) tel que traduit vers leurs programmes de travail respectifs.

Une « cellule PNP » sera créée. Elle supervisera et coordonnera la mise en œuvre de la présente stratégie tout en se focalisant sur les engagements, les actions à réaliser et les mesures quantifiables à atteindre, selon le calendrier fixé. Elle sera composée de représentants du MECDD, de ses trois administrations, ainsi que des acteurs œuvrant dans le domaine de la conservation et restauration de la nature. Elle développera un mécanisme de suivi contenant les indicateurs et « milestones » nécessaires pour évaluer en continu et temps réel le progrès de la mise en œuvre des actions et mesures de la présente stratégie (voir ci-dessous). À cette fin sera établi un tableau de bord. Annuellement, elle rapportera sur l'avancement de la mise en œuvre à l'Observatoire de l'environnement naturel dont la composition sera notamment marquée par des représentants d'universités et d'instituts de recherche.

Assurer la coordination et l'interopérabilité avec les autres acteurs du terrain :

Le succès de la présente stratégie est également tributaire de la participation décentralisée, concertée avec les autres acteurs du terrain, co-responsables de la mise en œuvre de la présente stratégie : les communes, ainsi que les syndicats de communes, les parcs naturels, les organisations non-gouvernementales et les fondations œuvrant dans le domaine de la conservation de la nature, les agriculteurs et les sylviculteurs ainsi que leurs représentants, les professions agricole et sylvicole, ou encore les partenariats de rivière, le Musée national d'histoire naturelle, les universités et les instituts de recherche. Cette multiplicité d'acteurs assure la décentralisation de la présente stratégie, ainsi que la déclinaison de certaines des actions à réaliser et mesures à atteindre, vers le niveau régional voire local, respectivement le retour d'information de sa mise en œuvre, tout en définissant le programme annuel de chaque acteur.

Pour chaque plan d'action « Espèces » ou « Habitats » prioritaire, la coordination de la mise en œuvre sera assurée par des experts désignés à cet effet, sous la responsabilité du MECDD et de ses administrations, déléguant les actions à mettre en œuvre par acteur du terrain approprié.

Les développements et avancements dans le domaine de la gouvernance ont des implications sur le flux de données et le stockage des dernières. Sous la supervision du MECDD et en étroite collaboration avec la « cellule PNP », **des travaux devront être entamés pour aligner les flux de données et d'informations entre les différents acteurs impliqués** dans la mise en œuvre de la présente stratégie. Une amélioration des échanges et flux de données entre tous les acteurs devra en être la conséquence. Un volet important de cette amélioration est lié à l'interopérabilité et l'homogénéisation des banques de données (voir ci-dessous). Effectivement, la gestion appropriée des milieux naturels et la restauration des ressources naturelles, et de manière générale la mise en œuvre de la présente stratégie, ainsi que la

procédure de prise de décision fondée sur la nature, sont tributaires d'un accès direct et en temps réel aux informations issues des banques de données multiples. Afin de garantir un accès direct et une actualisation permanente de ces données, la digitalisation et intégration des données en temps réel, ainsi que l'interopérabilité des différentes banques de données de tous les acteurs sont essentielles.

Promouvoir la mise en œuvre des zones protégées communautaires au niveau régional grâce aux Comités de pilotage Natura 2000 :

L'établissement des plans de gestion relatifs aux zones protégées, ainsi que la coordination de leur mise en œuvre, en collaboration avec les autres acteurs, incombe à l'ANF en vertu de la législation relative à la protection de la nature. Cette législation prévoit en outre la création de Comités de pilotage Natura 2000 (COPIL) . Chaque COPIL représente une plateforme régionale, dynamique et proactive, permettant une meilleure implication des acteurs locaux et régionaux, afin de favoriser le maintien et la restauration de la biodiversité de manière générale, mais particulièrement dans la mise en œuvre des plans de gestion des zones protégées communautaires, tout en tenant compte des exigences écologiques, économiques, sociales, culturelles et régionales : l'intention est de regrouper tous les acteurs locaux et régionaux concernés autour d'une table.

Le COPIL suit la mise en œuvre des mesures issues des plans de gestion Natura 2000 et permet une meilleure coordination des acteurs locaux et régionaux avec celles des administrations, ainsi que la facilitation de la mise en œuvre de projets spécifiques. Les COPILs sont chargés notamment de promouvoir et faciliter le lancement de projets au niveau régional tout en engageant les acteurs membres. Pour épauler chaque COPIL dans ses missions, un animateur-gestionnaire spécifique est engagé au sein des différentes structures portantes des COPILs qui représente la personne de contact et l'intermédiaire régional pour tous les acteurs concernés ou intéressés par Natura 2000 et la mise en œuvre des plans

de gestion. Le fonctionnement du COPIL est organisé sur base d'une charte signée par tous les acteurs participants. **Il est prévu de créer huit COPILs au Luxembourg.** La structure des COPILs fonctionnera en étroite concertation avec la structure relative aux animateurs « ressources eaux ».

Atteindre la couverture nationale des stations biologiques :

Les communes ont pour mission de promouvoir la protection de la biodiversité, la conservation et la restauration des paysages naturels et la cohérence écologique sur le plan local. Une majorité des communes confèrent ces missions à un syndicat de communes ou parc naturel qui peuvent engager le personnel adéquat et s'approprier les infrastructures nécessaires.

La législation relative au partenariat entre l'État et les communes en matière de la nature et des ressources naturelles donne un cadre légal à la décentralisation de la protection de la nature au niveau communal et au cofinancement étatique des travaux réalisés par les syndicats de communes dans l'intérêt de la protection de la nature.

La couverture actuelle des stations biologiques est d'environ 90 % du territoire national et a considérablement augmenté depuis 2016. **Les communes sont regroupées au sein de 6 syndicats de communes sous forme de stations biologiques** (SICONA Sud-Ouest, SICONA Centre, SIAS, Naturpark Öewersauer, Naturpark Our, Natur- & Geopark Mëllerdall) œuvrant dans le domaine de la protection de la nature via convention avec le MECDD.

Une campagne de promotion nationale en vue d'une adhésion des communes non syndiquées, sera poursuivie afin de viser une couverture nationale d'ici 2026.

Encourager un engagement ambitieux pour toutes les communes dans le « Pacte Nature » :

Le « Pacte Nature » constitue le cadre de référence législatif, financier, technique et consultatif pour faciliter l'intervention ciblée des communes dans le domaine de la protection de la nature et contre la perte de la biodiversité. En signant le contrat « Pacte Nature » les communes s'engagent à participer sur leur territoire à la mise en œuvre du plan national concernant la protection de la nature, du plan de gestion des districts hydrographiques et de la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique. **Les communes sont en effet des partenaires essentiels dans le domaine de la protection de la nature et des ressources naturelles**, grâce à leur action au niveau communal et pour la raison qu'elles détiennent souvent des surfaces importantes de terrain.

Lancé en 2021, le « Pacte Nature » a immédiatement connu l'adhésion de la grande majorité des communes au Luxembourg. Ces communes sont soutenues par des conseillers « Pacte Nature » pour la mise en œuvre de ce pacte sur leur territoire. Les conseillers jouent un rôle de facilitateur pour permettre à la commune d'évaluer leur potentiel en matière de protection de la nature et d'aider à planifier, ensemble avec tous les acteurs pertinents, la mise en œuvre sur le plan communal des mesures prévues dans les stratégies visées.

Les mesures à mettre en œuvre par les communes signataires figurant dans le catalogue de mesures contribuent directement aux objectifs nationaux de la présente stratégie en matière de protection et de restauration des écosystèmes terrestres, d'eau douce, et des forêts et boisements. Les mesures favorisent également la continuité écologique et le verdissement des zones urbanisées et périurbaines. Finalement, **les communes sont également encouragées à former, informer et sensibiliser le personnel communal et les citoyens de leur commune**. Le catalogue de mesures sera soumis à une révision après les premiers audits relatifs à la certification « Pacte Nature », en concertation étroite avec le sec-

teur communal et les acteurs concernés. Ses liens avec les mesures à réaliser dans le cadre de la présente stratégie et les autres mentionnées ci-dessus seront mis en évidence.

D'ici 2026, il est visé d'atteindre une adhésion de toutes les communes au « Pacte Nature » et qu'au moins 66 % des communes signataires obtiennent au moins la certification de base, contribuant ainsi de manière significative aux objectifs de protection et de restauration de la présente stratégie.

Mobiliser le secteur économique privé à œuvrer en faveur de la biodiversité :

Conformément à la visée holistique qui caractérise la présente stratégie, toutes les composantes de l'économie et de la société auront leur rôle à jouer. Si l'industrie et les entreprises ont une incidence sur la nature, elles sont également à l'origine des innovations, compétences et partenariats importants qui sont susceptibles de contribuer à enrayer l'appauvrissement de la biodiversité.

Afin de mobiliser le potentiel du secteur économique privé d'œuvrer en faveur de la biodiversité, il est prévu de lancer une étude de faisabilité et une analyse du marché, en concertation avec le Ministère de l'Économie, en vue d'établir un instrument visant à **encourager les entreprises à prendre la biodiversité activement en compte et à l'intégrer au sein de leurs fonctionnement et structures**. L'engagement de toute entreprise pour améliorer son impact sur la biodiversité serait sur base volontaire, participative et, le cas échéant, incitative.

En matière de biodiversité, le rôle des entreprises pourrait être multiple :

- Agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (p.ex. gestion extensive des espaces verts autour des bâtiments ou encore des sites naturels ou semi-naturels appartenant aux entreprises, revalorisation de sites industriels, ...);

- Intégrer la biodiversité à leur chaîne de valeur ou de production, leur chaîne d'approvisionnement ou encore les décisions d'investissements ;
- Fédérer et sensibiliser leurs salariés, clients, fournisseurs et partenaires pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager des priorités claires ;
- Inspirer et essaimer en partageant leurs expériences et bonnes pratiques ;
- Favoriser les chaînes de production et consommation locales (à l'instar de l'initiative GrinGo).

La faisabilité d'un instrument mobilisant davantage les entreprises privées à œuvrer en faveur de la biodiversité sera analysée d'ici 2024, et le cas échéant, des entreprises représentant de manière cumulée au moins 10 % de la masse salariale au Luxembourg se seront engagées d'ici 2026.

Constituer un réseau de fermes de démonstration « agriculture-biodiversité-eau » :

Le recours à des champs expérimentaux et/ou des fermes de démonstration dans le cadre de la dissémination de bonnes pratiques agricoles favorables à l'environnement a fait ses preuves dans bon nombre de domaines, notamment l'agriculture biologique. Ces champs et/ou fermes de démonstration stimulent l'innovation en offrant un espace à la recherche et d'expérimentation.

Un réseau de fermes de démonstration de bonnes pratiques agricoles en faveur de la biodiversité et d'une bonne qualité des eaux sera constitué, voire poursuivi, tout en assurant une production de denrées alimentaires. L'objectif du réseau est de démontrer que des pratiques agro-écologiques constituent de réelles alternatives socio-économiquement avantageuses.

Concrètement, les fermes de démonstration visent l'expérimentation et la dissémination de bonnes pratiques agricoles dans les domaines suivants :

- La promotion de la biodiversité et des services écologiques qui en découlent ;
- La préservation des ressources en eau ;
- La réduction de l'érosion et l'augmentation de la fertilité des sols ;
- La résilience face aux contraintes du changement climatique.

Tout en considérant les expériences des fermes de démonstration, une étude de faisabilité de lancement d'un modèle de valorisation, comptabilisation et paiement pour la fourniture de services écosystémiques pour la société sera réalisée.

Le réseau vise à former des agriculteurs participants en tant que multiplicateurs actifs dans la dissémination de bonnes pratiques agricoles en faveur de la biodiversité et de la préservation de nos ressources en eau. Le réseau s'adresse aux agriculteurs, futurs agriculteurs, apprentis, formateurs agricoles, conseillers et décideurs politiques souhaitant approfondir leurs connaissances en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier.

Le réseau sera constitué d'entreprises volontaires représentatives des principales régions du pays ainsi que des principales filières (élevage, production laitière, cultures...). Les entreprises participantes seront indemnisées pour leur participation au réseau selon des modalités à définir, et selon les cahiers des charges établis, comme par exemple dans le cadre du projet « Natur genéissen » ou encore dans les projets mis en place dans les pools compensatoires. Tout en considérant les expériences des fermes de démonstration, la possibilité de la mise en place d'un modèle de valorisation et paiement pour la fourniture de services écosystémiques pour la société sera analysée.

En vue de promouvoir l'exploitation durable de la nature et des ressources naturelles et tout en assurant la viabilité économique des producteurs, **un marché des courtes distances des produits y issus sera soutenu.**

Mettre en œuvre un concept national de conseil intégré en matière agricole :

Au vu de l'étendue territoriale limitée du pays, de son développement économique et démographique et du développement du secteur agricole, une politique nationale proactive et couronnée de succès en matière de protection de la nature et de l'eau doit impérativement passer par un conseil intégré des exploitants agricoles, notamment ceux fortement concernées par des enjeux environnementaux. **On entend par conseil intégré, l'analyse simultanée des opportunités et contraintes agricoles et environnementales en vue d'une optimisation du bilan écologique et économique d'une entreprise agricole.** Le conseil intégré vise ainsi à réduire, voire à éviter, des situations de conflits entre les aspirations de développement d'une entreprise et les contraintes liées à l'environnement.

Pour pouvoir guider au mieux l'agriculteur à travers la procédure de conseil dans ses aspects économiques, techniques et environnementaux, et afin d'éviter tout double emploi, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR), en collaboration étroite avec le MECDD, sont chargés d'élaborer les actions suivantes :

- Le développement d'un concept de conseil intégré en matière agricole articulé autour de la production de denrées alimentaires, de la protection de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- L'élaboration d'un mode opérationnel du conseil intégré ;
- La constitution d'une équipe pluridisciplinaire de conseillers ;
- Le développement d'outils informatiques nécessaires assurant l'interopérabilité et l'échange de données ;
- La formation commune et renforcée des conseillers ;
- La mise en valeur d'une boîte à outils (voir sous chapitre 3.4) facilitant l'accès aux informations, modalités mais surtout aux opportunités (projets, subsides, labels, distinctions,...) résultant de

zones protégées ;

- La mise en pratique du modèle et les adaptations nécessaires suite aux leçons apprises/retours d'expérience ;
- La recherche de nouvelles pistes pour la valorisation des produits issus de l'agriculture extensive.

Mettre en œuvre un concept de conseil intégré en matière sylvicole :

La mise en œuvre proactive d'une politique ambitieuse en matière de protection de la nature et du climat impose d'étendre le conseil intégré à tous les exploitants de terrains en zone verte, et notamment les propriétaires et exploitants privés de forêts et sylviculteurs.

A l'instar du conseil intégré en matière agricole, on entend par conseil intégré sylvicole l'analyse simultanée des opportunités et contraintes forestières et environnementales en vue d'une optimisation du bilan écologique, climatique et économique d'une exploitation sylvicole durable.

Pour pouvoir guider au mieux les sylviculteurs à travers la procédure de conseil dans ses aspects économiques, techniques et environnementaux, et afin d'éviter tout double emploi, l'ANF, en collaboration étroite avec les organisations concernées sont chargés d'élaborer les actions suivantes :

- Le développement d'un concept de conseil intégré en matière sylvicole articulé autour de la gestion durable des forêts, de la conservation des biotopes forestiers, de la protection de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- L'élaboration d'un mode opérationnel du conseil intégré ;
- La constitution d'une équipe pluridisciplinaire de conseillers ;
- La mise en valeur prononcée des outils existants concernant la gestion durable des forêts ;
- Le développement d'outils informatiques nécessaires assurant l'interopérabilité et l'échange de données ;

- La formation commune et renforcée des conseillers ;
- La mise en pratique du modèle et les adaptations nécessaires suite aux leçons apprises/retours d'expérience.

Préciser le cadre réglementaire et développer un document stratégique relatif aux poursuites judiciaires des infractions environnementales :

Pour être efficace, toute législation environnementale doit être correctement mise en œuvre et appliquée. Un cadre législatif solide et adapté pour protéger et restaurer notre capital naturel est mis en place. Les évaluations effectuées indiquent cependant qu'au niveau réglementaire quelques adaptations et améliorations sont nécessaires, et que la mise en œuvre et le contrôle sur le terrain sont à la traîne. Ces lacunes et retards sont lourds de conséquences pour la biodiversité. La mise en œuvre intégrale et le contrôle de l'application de la législation en matière d'environnement sont donc au cœur de la présente stratégie, qui devra bénéficier en priorité du soutien politique nécessaire et de ressources financières et humaines suffisantes. À cette fin le système permettant de contrôler le respect des mesures réglementaires concernant notamment l'application de fertilisants et de pesticides dans les zones sensibles sera poursuivi, voire étoffé.

L'accent sera mis sur la gestion efficace de l'ensemble des zones protégées, incluant le cas échéant des réglementations adaptées, et sur les dispositions relatives à la protection des espèces et habitats/biotopes protégés. Il sera également veillé à améliorer la mise en œuvre et le respect de la réglementation environnementale exerçant une incidence sur la biodiversité et, le cas échéant, entreprendra de la réexaminer et de la réviser.

En vertu de la législation relative à la protection de la nature et des ressources naturelles, **les infractions environnementales sont constatées par les agents de la police grand-ducale, les agents de l'ANF et de l'AGE ainsi que par les agents de l'Administration**

des douanes et accises, ayant la qualité d'officier de police judiciaire.

En vertu de ladite législation, les officiers et agents susmentionnés peuvent donner des avertissements taxés. Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application des dispositions y relatives et établira un catalogue groupant les conventions suivant les différents montants des taxes à percevoir.

Néanmoins, il est jugé d'une grande importance que **les ministères relatifs à la justice, l'environnement, l'agriculture, la sécurité intérieure et aux finances constitueront un groupe de travail ad hoc** qui sera chargé de l'élaboration d'un document stratégique et d'un programme de formation concernant la poursuite judiciaire des infractions environnementales tout en analysant notamment si les capacités des administrations chargées du constat des infractions ainsi que des tribunaux chargés des poursuites sont suffisantes.

Le groupe de travail fera des propositions concrètes en matière de simplification administrative, d'adéquation du cadre réglementaire, d'optimisation des ressources humaines disponibles et, le cas échéant, en matière de renforcement de certains services et unités avec comme objectif le respect des normes environnementales en vigueur grâce à la dissuasion et la poursuite conséquente des infractions.

Finalement, la société civile sera encouragée à jouer son rôle de gardienne de la conformité et l'accès à la justice en matière d'environnement sera amélioré pour les particuliers et des organisations non-gouvernementales devant les juridictions nationales.

3.2. Renforcer le suivi de la mise en œuvre, ainsi que la surveillance et l'évaluation de l'environnement naturel

La nature et les écosystèmes devront davantage être suivis, et les progrès de leur protection et restauration devront davantage être mesurés et documentés. De même, leurs valeurs et services devront davantage être intégrés dans le processus décisionnel du Luxembourg. L'atteinte de cet objectif, ainsi que la lutte contre la destruction de la biodiversité, ou encore l'adéquation et adaptation des mesures de restauration et gestion dépendent de la disponibilité et pertinence des données scientifiques, digitalisées, récoltées aux moyens de systèmes de surveillance et d'évaluation performants et efficaces.

Evaluer en continu la mise en œuvre de la présente stratégie :

Parallèlement à la précision et la consolidation du cadre de gouvernance, un élément clé pour assurer un suivi en continu et dresser le bilan des progrès réalisés dans le contexte de la présente stratégie est l'encodage, l'évaluation et la visualisation des données liées à sa mise en œuvre. Dans ce contexte, **un mécanisme de suivi sera mis en place contenant les indicateurs et « milestones » clairement définis**, en relation directe avec les actions à réaliser et les mesures à atteindre, en particulier les objectifs de protection et de restauration visés par les chapitres précédents, qui ont été déterminées et précisées de manière quantifiables et selon un calendrier fixé. Ce mécanisme de suivi sera basé sur les quatre piliers de la présente stratégie « protection », « restauration », « changement porteur de transformation » et « engagement international ». **Le MECDD, en étroite collaboration avec la « cellule PNPN », veillera à établir**

ce mécanisme de suivi et tableau de bord dans les délais les plus brefs afin de mesurer le taux d'accomplissement de toutes les actions et mesures réalisées, à l'instar de celui de la Commission européenne⁵¹. Ce mécanisme permettra également, le cas échéant, de déterminer les mesures correctrices nécessaires.

Le MECDD, en collaboration avec les différents acteurs externes, développera **une interface de saisie unique et une banque de donnée** permettant de récolter de manière standardisée les mesures de gestion et de restauration mises en œuvres, ainsi que l'acquisition de terrains, tout en améliorant la concordance entre les acteurs. Les données ainsi récoltées et digitalisées serviront prioritairement à la gestion efficace des milieux naturels par les acteurs externes. Grâce à l'interconnexion des différentes banques de données, les éléments essentiels de ces données seront transmis en temps réel vers l'ANF qui gère la banque de donnée centrale de la gestion de l'environnement naturel, permettant d'assurer une vue d'ensemble et un suivi de la mise en œuvre de la présente stratégie, en direct.

Cette approche est indispensable. Elle permettra d'analyser et évaluer la mise en œuvre des mesures prévues par les différents plans de gestion des zones protégées et les plans d'action, afin de les comparer avec les objectifs de restauration des écosystèmes fixés au niveau national (voir le chapitre 2).

L'efficacité des mesures et projets mis en œuvre sera contrôlée annuellement via l'analyse d'un échantillonnage aléatoire réalisé par un prestataire indépendant à désigner. Les mesures et projets seront notamment évaluées par un prestataire indépendant par rapport aux priorités définies par la présente stratégie et l'atteinte des objectifs de conservation et restauration y fixés.

Par ailleurs, la surveillance et le contrôle du respect des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles seront poursuivis, voire étoffés. L'application de fertilisants et de pesticides au niveau des zones sensibles sera notamment ciblé.

Renforcer la surveillance, la recherche et le stockage des données :

Du cadre légal national et européen se dégagent différentes obligations quant à la surveillance de l'environnement naturel en vue de sa gestion appropriée. Outre ces obligations, les données résultant de ces inventaires et programmes de surveillance sont indispensables pour indiquer la situation ou des changements éventuels de l'état de conservation des espèces, habitats et écosystèmes afin d'évaluer l'efficacité des mesures pour la protection et la restauration de la nature, et ainsi mieux orienter la politique.

La dernière décennie, beaucoup d'efforts ont été déployés pour améliorer la connaissance sur l'état de la nature, des écosystèmes et de leurs services qui devront être poursuivis voire étendus. Ainsi le programme de surveillance de la biodiversité au niveau des espèces, dont également les pollinisateurs et les espèces exotiques envahissantes, ou encore celles qui décrivent la biodiversité générale, les échantillonnages et suivis effectués dans le cadre de la gestion de l'eau, l'évaluation annuelle de l'état de conservation des biotopes et habitats du milieu ouvert, ou encore l'établissement du cadastre des biotopes et habitats du milieu forestier, ont été instaurés qui offrent des informations précieuses sur la nature et le capital naturel, ainsi que de leur évolution.

Bien que la nécessité de ces programmes soit entièrement reconnue, le MECDD ensemble avec les acteurs concernés, notamment le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), explorera la pertinence des différents suivis et inventaires permettant ultérieurement l'identification de lacunes éventuelles de la surveillance des espèces, voire la **réalisation d'indicateurs agrégés** à l'instar du Farmland Bird Index, du Grassland Butterfly Indicator, etc., ou encore la **surveillance de la biodiversité présente dans les sols**. Ainsi, le traitement et l'analyse standardisés et/ou semi-automatisés des données vont identifier les domaines et méthodes cibles pour

orienter ou étendre, voire optimiser les programmes de surveillance, incluant par exemple la télédétection (« remote-sensing »), l'ADN environnemental ou encore la bioacoustique et les pièges photographiques, ou l'établissement d'atlas de répartitions, afin d'améliorer davantage la connaissance sur l'état de conservation de la flore et de la faune sauvages.

Concernant les biotopes et les habitats, il s'agit de combler des lacunes au niveau des inventaires et évaluations de certains habitats d'intérêt communautaire, notamment les grottes et les rivières des étages planitiaire à montagnard, ainsi que certaines surfaces herbeuses ou rocheuses. En ce qui concerne les habitats et biotopes forestiers, un inventaire national est disponible. Cependant, il y a lieu d'**instaurer un suivi régulier des habitats et biotopes forestiers** complémentaires aux inventaires forestiers nationaux et à l'évaluation phytosanitaire des forêts, et à l'instar du suivi des biotopes et habitats des milieux ouverts. En ce qui concerne la régénération naturelle des forêts, il importe de surveiller les densités du gibier de manière adéquate et d'évaluer les dégâts causés par le gibier.

Afin de garantir la pertinence statistique de toutes ces données récoltées, le MECDD ensemble avec notamment l'institut national de statistique et des études économiques (STATEC) fera **une analyse de la robustesse statistique de la méthodologie et l'échantillonnage des données du cadastre des biotopes** du milieu ouvert et du milieu forestier ainsi que des données de surveillance des espèces utilisées dans le cadre du système intégré des comptes des écosystèmes⁵². Cette analyse aboutira au développement et à la communication conjointe des données et indicateurs liés à l'environnement naturel (voir ci-dessous « visualiser et divulguer les données relatives à la nature »).

Le MECDD avec tous les acteurs visés coordonnera un projet envisageant d'inventorier, d'aligner et d'identifier des synergies entre les différents programmes de surveillance de la biodiversité existant de l'environnement naturel et de les développer, no-

tamment par rapport au réseau des zones protégées (voir le chapitre 1), pour assurer une vue d'ensemble sur l'état de la nature.

Au niveau de la saisie des données relatives à la surveillance, la digitalisation dans le terrain permettra une synchronisation de l'encodage en temps réel et sera un élément clé pour réduire, voire minimiser le délai de réaction par rapport aux évolutions constatées sur le terrain.

Bien que les données déjà répertoriées soient de bonne qualité, la multitude d'acteurs impliqués dans la collecte et le stockage de la quantité considérable de ces données, en complique leur analyse. Dans la mesure d'augmenter la pertinence de l'exploitation statistique et de la visualisation, le MECDD, ensemble avec les acteurs œuvrant dans le domaine de la protection de la nature établira **un programme de travail permettant l'interopérabilité des différentes bases de données relatives à la surveillance.**

Outre les données et indicateurs concernant les espèces, biotopes et habitats, il s'avère important de pouvoir **prendre en considération d'autres facteurs biophysiques dans les analyses afférentes à la biodiversité** ou qui pourraient influencer les décisions dans le domaine de la protection de l'environnement naturel. Dans cette optique, l'échange et le flux mutuels de données entre acteurs étatiques, tel que MECDD↔MAVDR, sera amélioré voire optimisé, afin de favoriser une transparence générale ainsi que le suivi et les évaluations opportunes.

Un stockage centralisé des documents relatifs aux études et analyses des inventaires de terrain – existantes et futures – devra être mis en place permettant l'accès des informations y relatives à tous les acteurs de terrain ou coordinateurs nationaux ou régionaux.

Dans les prochaines années, le Luxembourg investira davantage dans la recherche liée aux sujets de la biodiversité, aux services écosystémiques, aux solutions fondées sur la nature, ainsi qu'au capital naturel. Ces

volets seront ciblés pour augmenter l'attractivité du pôle universitaire et des instituts de recherche, et de contribuer à l'adaptation de notre société aux défis d'écosystèmes naturels en transition. Pour renforcer le financement et la collaboration européenne de la recherche dans le domaine de la biodiversité, le Luxembourg adhéra le réseau de recherche européen « Biodiversa+ ».

Visualiser et divulguer les données relatives à la nature :

Il est nécessaire que l'analyse de la surveillance sur l'état de la nature visualise de façon plus explicite les différents aspects de la biodiversité et de sa contribution au bien-être humain, afin de mettre en évidence les conséquences de l'évolution de l'état de la nature sur de nombreux objectifs de développement durable.

Le MECDD, en collaboration avec les acteurs compétents en la matière, établira **un inventaire comprenant les indicateurs pertinents du milieu naturel nécessaires pour la communication** avec les parties prenantes ainsi que la communication vers le grand public. Le MAVDR communiquera de manière similaire des informations relatives aux sols et surfaces agricoles.

En ce qui concerne la protection et conservation de la nature, ces indicateurs serviront à la publication d'un rapport annuel par le MECDD et le STATEC sur « l'État de la Nature » au Luxembourg qui augmentera la prise de conscience du grand public sur la problématique de la perte de biodiversité, sur l'état des écosystèmes et l'importance des services écosystémiques pour notre société. En ce qui concerne l'interaction avec d'autres acteurs étatiques, ces indicateurs seront importants pour d'autres initiatives, notamment l'observatoire de la compétitivité qui inclut un volet Biodiversité dans son « Tableau de bord national compétitivité », et aux données nécessaires dans l'objectif du « *natural capital accounting* » de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité 2030.

Le MECDD ensemble avec ses administrations développera les outils de saisie et d'analyse nécessaires permettant la **visualisation et l'exploitation des informations des programmes de surveillance en temps réel**, mis à disposition aux fonctionnaires et spécialistes. Ces outils faciliteront l'exploitation statistique et la représentation géographique des données. Pour revaloriser l'information relative aux programmes de surveillance, il faudra aussi assurer une mise à jour régulière des informations diffusées vers le géoportail.

Le MECDD ensemble avec ses administrations et le STATEC renforceront la publication des indicateurs nationaux dans les bases de données des organisations internationales. En premier lieu, les indicateurs de l'objectif 15 du développement durable feront l'objet d'un programme de calcul et de transmission régulier.

Conscient du fait que le bien-être est directement lié à la nature, il est primordial de développer des indicateurs à même de rendre compte d'une vision plus globale et à long terme de l'économie et de la qualité de vie qui dépassent les indicateurs économiques traditionnels, tels que le produit intérieur brut. **L'état de la nature au Luxembourg devra davantage être prise en considération par l'indicateur « PIBien-être »** pour ainsi renforcer la prise de conscience sur l'importance de la biodiversité dans le bien-être des habitants du pays et de donner un contrepois à l'indicateur classique limité du PIB.

3.3.

Assurer les ressources financières, humaines et foncières nécessaires

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente stratégie devront être en adéquation des mesures de protection et de restauration prioritaires et concrètes, accompagnées de la consolidation du cadre de gouvernance, de la digitalisation et de l'amélioration de la gestion des données, de la réalisation d'inventaires, de programmes de surveillance, de valorisation et de projets de recherche ciblés, ainsi que du renforcement de la sensibilisation, de l'éducation et de la communication dans plusieurs domaines.

Par ailleurs, l'intégration des principes de la conservation de la nature dans d'autres secteurs implique également une **intégration budgétaire trans-sectorielle** épaulant ainsi les budgets dédiés plus spécifiquement à la conservation de la nature. Cette intégration budgétaire est d'ailleurs conforme à l'approche d'inclusion et d'intégration des prérogatives environnementales dans tous les instruments financiers communautaires, préconisée par la Commission européenne. Il existe un potentiel d'intégration dès à présent qui trouve des applications concrètes dans plusieurs secteurs, notamment dans le domaine des finances, des travaux publics, de l'agriculture ou de la consommation. L'importance d'une collaboration étroite entre les différentes administrations étatiques concernées semble évidente en vue de l'urgence d'agir et des ressources considérables nécessaires.

Réserver les ressources financières pour la mise en œuvre :

Pour répondre aux besoins de la présente stratégie, il faudra **mobiliser des financements privés et publics** au niveau national et au niveau communautaire.

Une estimation précise des répercussions budgétaires de l'État du Luxembourg relatives à la mise en œuvre intégrale de l'ensemble des actions à réaliser et des mesures quantifiables à atteindre proposées par la présente stratégie est difficile à réaliser, dû à certaines imprécisions ou inconnues concernant les modalités de mise en œuvre. Partant, **les chiffres figurant dans le tableau financier joint à la présente stratégie ont donc une valeur indicative** afin de permettre des projections sur l'évolution budgétaire nécessaire à mettre en place à l'avenir. Toutefois, ces projections sommaires sont basées sur les expériences de la mise en œuvre des stratégies précédentes de la protection de la nature et ont été d'ores et déjà intégrées dans le budget voté actuellement en vigueur, ainsi que son pluriannuel.

Les principales sources budgétaires sur lesquelles ces dépenses pourront être imputées sont celles indiquées dans le tableau financier joint en annexe, incluant outre le budget ordinaire, notamment les trois fonds spéciaux : le fonds pour la protection de l'environnement, le fonds pour la gestion de l'eau et le fonds climat et énergie. En outre, étant donné que la restauration de la nature et des écosystèmes contribuera de manière significative à la réalisation des objectifs en matière de climat et d'adaptation au changement climatique, **une proportion importante correspondant à 30 % du budget du fonds climat et énergie sera investie dans la restauration des écosystèmes et les solutions fondées sur la nature** en vue de promouvoir le captage et stockage naturel du carbone. Il est évident que les orientations politiques énoncées à travers les objectifs, actions et mesures de la présente stratégie devront être respectées dans le cadre des procédures budgétaires à venir.

Ressources humaines :

A l'instar des ressources financières, **des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires** afin de satisfaire aux missions octroyées par la présente stratégie, ainsi que par le plan de gestion du 3e cycle de gestion des eaux qui sont intimement liés, visant en particulier l'administration de la nature et des fo-

rêts et l'administration de la gestion de l'eau, ainsi que l'administration de l'environnement. Le personnel de ces administrations devra être renforcé tant pour les divers services conceptuels (élaboration de plans de gestion, d'action et d'information/sensibilisation), qu'opérationnels (mise en œuvre concrète, coordination et gestion de projets et de sensibilisation), ainsi que de soutien (informatique, gestion des banques de données, comptabilité etc.).

Une estimation grossière des besoins de ressources humaines, basée sur les missions octroyées, est donnée purement à titre indicatif pour formuler un ordre de grandeur :

- Services conceptuels : 8 personnes
- Services opérationnels : 35 personnes
- Services de soutien : 6 personnes

Garantir l'acquisition de terrains à des fins de conservation de la nature :

L'acquisition de parcelles à des fins de protection de la nature par des organismes publics, tels que l'État, et les communes, ou encore les fondations d'utilité publique, constitue souvent le seul moyen pour obtenir une protection définitive d'un biotope rare ou menacé à long terme. D'un point de vue financier, l'acquisition de fonds est, malgré le prix élevé des terrains, bien souvent plus avantageux que le paiement d'indemnités à perpétuité.

L'acquisition de parcelles à vocation de conservation, voire de restauration de la nature se fera prioritairement dans les zones protégées, ainsi que sur des sites du cadastre des biotopes et le long des cours d'eau, ou abritant des espèces ou habitats faisant l'objet d'un plan d'action « prioritaire ».

Selon le principe de subsidiarité, l'ANF, les fondations et les communes sont appelées à procéder à l'acquisition de terrains contribuant à la mise en œuvre du plan national concernant la protection de la nature. Une analyse stratégique sera réalisée qui tiendra compte des facteurs spécifiques des ter-

rains domaniaux en vue de la faisabilité d'y restaurer des écosystèmes en faveur des plans d'action « Espèces » et « Habitats » prioritaires.

Les procédures d'acquisition de terrains par le biais du Fonds pour la protection de l'environnement seront allégées, notamment en prévoyant une enveloppe annuelle adéquate à cet effet. Cette mesure vise l'acquisition de 40 % des terrains contenus dans les zones protégées, respectivement de 70 % des terrains de leurs zones noyaux.

3.4. Sensibiliser, éduquer et communiquer par rapport aux valeurs de la biodiversité

La sensibilisation et la communication relatives à la protection, la conservation et la restauration de la nature représentent un champ d'action important de la présente stratégie, visant le grand public, mais aussi l'intégration de ce sujet dans d'autres politiques sectorielles (aménagement du territoire, développement rural, souveraineté alimentaire, éducation et enseignement, formation professionnelle et continue, tourisme...). Un meilleur ciblage des différentes campagnes de sensibilisation et de communication réalisées ces dernières années par l'ensemble des acteurs a permis d'étendre la portée des messages relatifs à la protection, la conservation et la restauration de la nature au Luxembourg. Parallèlement, **des efforts considérables dans le domaine de l'éducation à l'environnement ont été accomplis** lors des dernières années.

Informer et sensibiliser le grand public :

Il y a lieu d'informer et de sensibiliser le grand public aux défis actuels de la protection et conservation de la nature tout en mettant en avant les efforts me-

nés par tous les acteurs en vue d'améliorer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces qu'ils abritent. La communication y relative se basera sur les données scientifiques (voir le chapitre 3.2 « état de la nature »), incluant les indicateurs de la biodiversité, ainsi que les concepts établis comme la mise à jour régulière des listes rouges nationales ou encore d'atlas de répartitions. Cette communication s'appropriera davantage **des méthodes du « storytelling » pour mettre en évidence les services écosystémiques et les effets de la protection et conservation de la nature sur le bien-être humain**. L'objectif est de créer un sentiment généralement positif envers la protection de la nature. A cet effet, il s'agira de mettre davantage en évidence des exemples positifs et couronnés de succès « best practices » (voir le chapitre 3.1 « entreprises de démonstrations »...) et mettre parallèlement en valeur les effets positifs sur le monde vivant qui résultent de la mise en œuvre des actions et mesures envisagées par la présente stratégie et d'autres plans et stratégie pertinents.

Le MECDD, en collaboration avec ses administrations et via les COPILs, a élaboré et lancé **une large campagne de communication sur la nature et particulièrement les zones protégées en 2022**, tout en renforçant la coopération avec les secteurs clés. Notamment des informations et documents d'orientation seront élaborés et présentés aux publics cibles, accompagnés de présentations de situations types, et disséminés via les différents médias, afin d'améliorer la compréhension des exigences de la législation nationale relative à la protection de la nature et des ressources naturelles, ainsi que de la gestion de l'eau, et de l'importance de la nature et des écosystèmes dans le développement économique et la sauvegarde de la qualité de vie.

Afin d'augmenter le sentiment d'appropriation de la protection et conservation de la nature auprès du grand public, le MECDD travaillera davantage sur la divulgation des informations par rapport aux objectifs de conservation ciblés par les plans d'actions « Espèces » et « Habitats » et des plans de gestion des zones protégées, ainsi que des objectifs de res-

tauration visés par la présente stratégie. Par ailleurs, la vulgarisation du contenu et des objectifs de la présente stratégie est prévue par la publication d'une version simplifiée, adressée au grand public.

Évaluer et optimiser la plateforme nationale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) :

La plateforme nationale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), créée en 2007 afin de coordonner les activités de tous les acteurs dans ce domaine, a été consolidée et continue à disséminer des informations sur l'environnement et les ressources naturelles, ainsi que leur conservation, et à promouvoir une offre de qualité en matière de documentation, de formation (continue) et de sensibilisation. L'échange entre les différents membres de cette plateforme assure que l'offre sous forme d'activités pédagogiques dans l'éducation formelle et non-formelle ainsi que l'offre de formations (continues) dans le domaine de l'EEDD soit harmonisée et complétée. La plateforme peut constituer un moteur puissant soutenant la promotion d'un changement porteur de transformation, prévue par ce chapitre 3, en facilitant le transfert des connaissances et l'échange de bonnes pratiques et d'outils entre les ministères, administrations et autres acteurs de tous les secteurs (aménagement du territoire, économie, développement rural, agriculture, sylviculture, éducation, enseignement, formation professionnelle et continue, tourisme, ...).

Une analyse de cette plateforme, de son fonctionnement, de son impact et de son positionnement notamment dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement s'avère utile afin d'optimiser l'échange entre les acteurs visés, d'améliorer l'offre et sa notoriété et d'en assurer la pérennité. Cette analyse prendra en compte des études et expériences de projets similaires réalisés au niveau national ou international (universités, instituts de recherche pédagogiques, réseaux transfrontaliers etc.).

La « Formation Nature » (anciennement dénommée

« guide nature ») sous la nouvelle formule avec une adaptation continue, demande une évaluation plus détaillée après quelques cycles de formation afin d'adapter celle-ci davantage aux besoins des acteurs et des participants. La reconnaissance de ses lauréats en tant qu'acteurs et multiplicateurs de qualité dans le paysage de l'éducation à l'environnement est à garantir.

Mettre en place la stratégie d'orientation nationale des Centre Nature et Forêts :

Les efforts de renouvellement de l'offre des CNF seront poursuivis. Tous les CNF sont dotés d'un plan directeur (« masterplan ») établissant les objectifs et orientations stratégiques et thématiques des centres, ainsi que de l'approche pédagogique et du concept de communication. Sur base des plans directeurs, les expositions, les activités et la collaboration avec d'autres partenaires seront renouvelées. L'ensemble des plans directeurs sera agencé de façon à renforcer le fonctionnement en réseau des CNF et la complémentarité de l'offre. Des thèmes communs axés sur les défis du changement climatique et de la crise de la biodiversité seront élaborés. Au fur et à mesure que les plans directeurs seront mis en œuvre, tous les CNF seront dotés du personnel qualifié nécessaire, ainsi que du secrétariat adéquat afin d'assurer leur bon fonctionnement. Un concept pédagogique sera mis en place. Le programme de formation continue dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sera établi en lien avec le programme de la plateforme nationale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

Renforcer l'éducation à l'environnement dans l'éducation formelle :

Un renforcement de l'éducation à l'environnement dans le cadre de l'éducation formelle demande l'engagement du côté des enseignants. Dans ce contexte, les efforts réalisés ces dernières années par la plateforme EEDD en coopération avec tous ses membres, facilitant l'accès des enseignants

aux thèmes de la nature grâce p.ex. à la mise à disposition de modules pédagogiques, l'extension de l'offre de formation continue et des sorties nature, sont à poursuivre. Des pistes à explorer davantage concernent l'optimisation de la diffusion de l'offre existante s'adressant aux enseignants ainsi que l'implémentation de sorties nature comme partie intégrante, dans les programmes éducatifs.

Assurer la formation (continue) des acteurs professionnels :

L'exploitation des terres agricoles et les pratiques y appliquées constituent un des leviers les plus importants pour la mise en œuvre réussie d'une politique nationale en matière de protection des écosystèmes et de leurs services (voir chapitre 2.6). Il est essentiel que la compréhension des enjeux environnementaux et des pratiques favorables à un environnement sain fasse partie intégrante de l'enseignement spécifique et professionnel ainsi que de la formation continue destinées aux sylviculteurs, agriculteurs, viticulteurs et maraîchers, et autres producteurs d'aliments. **L'offre existante est à évaluer et le cas échéant à adapter** en collaboration avec les acteurs impliqués dans l'enseignement et la formation des (futurs) exploitants.

Les gestionnaires de terrains (agricoles, sylvicoles etc.) et propriétaires font régulièrement face à des contraintes et des régulations liées aux réglementations dans les zones protégées. L'accès aux informations, modalités mais surtout aux opportunités (projets, subsides, labels, distinctions,...) résultant de zones protégées pourrait être facilité à travers **une boîte à outils développée en lien avec le concept du conseil intégré**.

Le verdissement des zones urbaines et la limitation de l'artificialisation des sols (voir les chapitres 2.7 et 2.8) engendrent des effets positifs tels que la rétention de l'eau de pluie, le stockage de carbone, la filtration de l'air, la régulation du microclimat, **Les élus locaux sont les moteurs de la transformation**

des zones urbaines ; il est donc important d'assurer leur participation, y compris celle des « échevins Pacte Nature », à des formations interactives, basées sur l'expérience et de bonnes pratiques adressés aux nouveaux élus locaux ouvrent la voie vers une vision de quartiers plus verts et résilients.

Etant donné que la mise en œuvre réussie des mesures visant le verdissement des zones urbaines et la limitation de l'artificialisation des sols, notamment l'élaboration de projets promouvant **la protection de la nature et la résilience face au changement climatique en générale, demande des connaissances spécifiques** et dès lors une formation spécialisée de tous les professionnels dans le domaine, il y a lieu d'adresser une offre adaptée aux architectes, urbanistes, bureaux d'études, techniciens et employés et fonctionnaires communaux et tout autre acteur pertinent dans ce contexte.

Récapitulatif - Changement porteur de transformation :

Principaux engagements du Luxembourg d'ici à 2030

& actions correspondantes à réaliser et mesures quantifiables à atteindre d'ici à 2026 :

1. Préciser et consolider le cadre gouvernance dans le domaine de la conservation de la nature :

1. Mettre en place un Comité Interministériel Protection de la Nature
2. Mettre en place une cellule de supervision et de coordination de la mise en œuvre de la présente stratégie, dès l'approbation de la présente stratégie
3. Assurer la coordination avec les autres acteurs du terrain en définissant le programme annuel de chaque acteur
4. Atteindre la couverture nationale des COPILs Natura 2000 en vue de la promotion de la mise en œuvre des zones protégées au niveau régional
5. Atteindre la couverture nationale des stations biologiques par le lancement d'une campagne de promotion nationale en vue de l'adhésion des communes non syndiquées
6. Encourager un engagement ambitieux pour toutes les communes dans le « Pacte Nature », dont l'adhésion de 100 % des communes, et de 66 % des communes signataires atteindront au moins le niveau de certification de base
7. Lancer une étude de faisabilité et une analyse de marché en vue de mettre en place un instrument mobilisant les entreprises privées à œuvrer en faveur de la biodiversité
8. Constituer un réseau de fermes de démonstration « agriculture-biodiversité-eau »
9. Soutenir un marché des courtes distances, en vue de promouvoir l'exploitation durable de la nature et des ressources naturelles, et tout en assurant la viabilité économique des producteurs
10. Mettre en œuvre un concept national de conseil intégré en matière agricole
11. Mettre en œuvre un concept national de conseil intégré en matière sylvicole
12. Préciser le cadre réglementaire et élaborer un document stratégique et un programme de formation concernant la poursuite judiciaire des infractions environnementales

2. Renforcer le suivi de la mise en œuvre, ainsi que la surveillance et l'évaluation de l'environnement naturel :

1. Renforcer le suivi et la digitalisation des données relatives à la mise en œuvre
2. Développer ou étendre les outils de saisie nécessaires, et assurer l'interopérabilité des banques de données relatives à la mise en œuvre et à la surveillance de la biodiversité
3. Développer un mécanisme de suivi et un tableau de bord contenant les indicateurs et « milestones » pour évaluer en continu et temps réel le progrès de la mise en œuvre des actions et mesures de la présente stratégie, en 2023
4. Combler les lacunes de connaissance dans la surveillance de l'état de la nature et des écosystèmes et de leurs services, tout en poursuivant les efforts déployés pour la surveillance de la biodiversité
5. Assurer un suivi et une évaluation continus des surfaces correspondant aux biotopes et habitats protégés
6. Instaurer un système de contrôle et d'évaluation de l'efficacité des mesures et projets de mise en œuvre
7. Poursuivre les efforts concernant la surveillance et le contrôle du respect des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles, ciblant notamment l'application de fertilisants et de pesticides au niveau des zones sensibles
8. Lancer une analyse de la robustesse statistique de la méthodologie et l'échantillonnage des données liées à la biodiversité
9. Aligner les différents programmes de surveillance de la biodiversité
10. Adhérer au réseau de recherche européen « Biodiversa+ ».
11. Prise en considération d'autres facteurs biophysiques avec un lien sur l'environnement et mesures d'autres acteurs étatiques
12. Etablir un inventaire avec les indicateurs pertinents, liés à la surveillance de la biodiversité
13. Publier annuellement un rapport dénommé « État de la nature »
14. Mise à jour régulière des informations diffusées vers le géoportail
15. Créer une interface de visualisation et d'exploitation des inventaires et études relatives à la surveillance de la biodiversité
16. Développer un indicateur « PIBien-être » relatif à l'état de la nature en vue de son intégration dans le set d'indicateurs

3. Assurer les ressources financières et humaines nécessaires

1. Réserver les ressources financières pour la mise en œuvre
2. Instaurer les ressources humaines pour la mise en œuvre
3. Garantir l'acquisition de terrains à des fins de conservation de la nature, en veillant à ce que ceci contribue directement à la mise en œuvre de la présente stratégie
4. Analyser la faisabilité du potentiel de restauration des écosystèmes sur les terrains domaniaux en faveur des plans d'action « Espèces » ou « Habitats » prioritaires

4. Sensibiliser, éduquer et communiquer par rapport aux valeurs de la biodiversité

1. Poursuivre les efforts dans le domaine de la sensibilisation de la communication et de l'éducation à l'environnement naturel
2. Élaborer des campagnes de communication et de sensibilisation relatives à la nature et aux services écosystémiques ciblant le grand public, ainsi que des publics cibles spécifiques
3. Publier une version simplifiée de la présente stratégie adressée au grand public
4. Mettre en évidence des exemples positifs : des bonnes pratiques, des projets pilotes, des initiatives phares et innovateurs, ainsi que des acteurs, dont des communes, entreprises et exploitations de démonstration
5. Analyser, évaluer et adapter le fonctionnement, l'organisation et l'offre de la Plateforme pour l'éducation à l'environnement et au développement durable
6. Analyser, évaluer et adapter la « formation nature »
7. Poursuivre les efforts relatifs aux centres nature et forêt (CNF)
8. Optimiser et renforcer la coopération entre la Plateforme EEDD et les acteurs de l'éducation formelle
9. Renforcer l'enseignement et la formation continue dans les secteurs professionnels spécifiques
10. Faciliter l'accès aux informations et proposer une boîte à outils aux gestionnaires et propriétaires mettant en évidence les opportunités liées aux zones protégées
11. Réviser et adapter l'offre de formation dans le domaine du milieu urbain pour tous les acteurs pertinents

INTERNATIONAL 4 |



S'engager pour la sauvegarde de la diversité biologique au niveau international

4.

L'engagement du Luxembourg pour lutter contre la perte de la biodiversité se manifeste sur tous les niveaux, et ne se limite pas seulement sur les actions et mesures au niveau national, mais connaît un volet important d'engagement au niveau global. Conscient que la biodiversité est une richesse commune, importante pour le maintien du bien-être humain au niveau global, le Luxembourg, continuera son engagement ambitieux dans des accords environnementaux pour la protection, conservation et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Le Luxembourg est signataire de nombreux conventions et accords internationaux pour protéger et restaurer la diversité biologique au niveau international.

4.1. Conventions internationales

Le Luxembourg restera engagé dans les conventions, accords et initiatives internationaux liés à la protection de la nature et des écosystèmes, dont notamment la Convention sur les zones humides (Ramsar), la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne), la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), ainsi que l'Accord relatif à la Conservation des Chauves-souris en Europe (Eurobats).

Au sein de la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** le Luxembourg continuera son engagement pour la protection des espèces menacées d'extinction, et continuera de lutter pour la fermeture des marchés de l'ivoire sur le plan européen, mais également au niveau mondial.

Conscient de l'importance de la science et de la sensibilisation pour la protection de la biodiversité, le Luxembourg s'engagera aussi particulièrement dans la **Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)** pour faire avancer les connaissances sur la biodiversité.

Par rapport à la **Convention sur la diversité biologique (CBD)**, le Luxembourg s'engage à promouvoir, dans les différentes enceintes européennes et internationales, un nouveau cadre stratégique mondial ambitieux afin de parvenir à « inverser, dès 2030, la perte de biodiversité au niveau mondial, en mettant la nature sur la voie de la régénération pour le bénéfice de tous et de la planète ». Ce nouveau cadre stratégique pour la biodiversité a été adopté lors de la 15^e Conférence des parties

(COP 15) de la convention sur la diversité biologique en décembre 2022 à Montréal. Dans ce cadre le Luxembourg est membre de la Coalition à haute ambition pour la nature et les Peuples ainsi que l'alliance globale pour les océans qui prônent de protéger 30 % des surfaces terrestres et marines d'ici 2030. Dans les années après l'adoption du cadre stratégique pour la biodiversité, le Luxembourg s'engagera à une augmentation progressive des ambitions nationales pour atteindre les objectifs globaux de COP 15, au vu des responsabilités communes mais différenciées qui émanent de la destruction de la biodiversité au cours des derniers 50 ans.

4.2. Engagement financier, sectoriel et bilatéral

Pour inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2030, l'institut Paulson suggère qu'à l'échelle mondiale, nous devons dépenser entre 722 et 967 milliards de dollars US chaque année au cours des dix prochaines années⁵³. En fait, environ la moitié de cette dépense pourrait être assurée par un meilleur déploiement des fonds existants et des choix de politique et d'investissement plus intelligents, en déplaçant le flux de capitaux des comportements nocifs vers des résultats qui profitent à la nature.

Dans la période d'ici 2026, **le Luxembourg quadruplera ses investissements financiers pour l'engagement international 2026**. Les domaines cibles du financement pour la biodiversité seront des projets avec un lien direct avec la protection et la restauration des forêts, du milieu marin ainsi que des zones humides. Le focus géographique des projets financés sera prioritairement axé aux pays partenaires de la coopération, notamment, le Burkina Faso, Cabo Verde, Laos, Mali, Nicaragua, Niger et le Sénégal. Le Luxembourg accompagnera ces pays en développe-

ment dans l'intégration de la biodiversité dans leurs stratégies nationales de développement durable et dans leurs politiques sectorielles par un alignement du financement de l'aide publique au développement pour davantage contribuer à la préservation de la biodiversité. Le Luxembourg continuera à soutenir les conventions multilatérales, accords et initiatives internationaux (voir ci-dessus) par des contributions volontaires financières précises.

Après l'adoption de la résolution sur la pollution plastique lors de 5e Assemblée des Nations unies pour l'environnement, le Luxembourg continuera de lutter pour un texte juridiquement contraignant jusqu'à 2024 sur la pollution plastique. Cet accord couvrira l'ensemble du cycle de vie des plastiques et portera sur leur dispersion dans l'environnement, y compris dans les écosystèmes marins.

Le Luxembourg renforcera ses liens bilatéraux avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) par un partenariat stratégique, pour faire augmenter les connaissances liées au financement privé pour la biodiversité et ensemble avec l'institut de recherche CIFOR/ICRAF mettra en place une plateforme de financement, en collaboration avec le Ministère des Finances, pour stimuler les investissements financiers privés dans le domaine des solutions fondées sur la nature.

Forêts :

Le rapport d'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Europe et l'Asie centrale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques conclue qu'environ 10 % de la déforestation annuelle dans le monde était le résultat de la consommation des 27 États membres de l'UE.

Contrairement aux forêts nationales qui connaissent une protection légale et réglementaire, les forêts extra-européennes sont souvent menacées par une consommation de matières premières et produits

menant à la déforestation ou à la dégradation des forêts⁵⁴.

La réduction de la dépendance des importations de ces matières premières ou produits pour ainsi réduire l'impact des modes de production et de consommation sur la déforestation importée est un volet important de la prise en considération de l'empreinte écologique dans la conscience nationale. Dans ce contexte, **le Luxembourg vient de rejoindre l'Alliance sur les forêts tropicales humides**, pour s'engager davantage dans la lutte contre la déforestation importée au niveau international. Le Luxembourg s'engage pour l'adoption du règlement européen ambitieux concernant la mise à disposition sur le marché de l'UE ainsi que l'exportation depuis l'UE de certaines matières premières et produits liés à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Océans :

Même en tant que pays dépourvu de littoral, l'importance des océans est évidente pour le Luxembourg, qui s'engage depuis des années pour sa protection. En absorbant et stockant près de 30 % des émissions de CO₂, les océans jouent un rôle important dans la régulation du climat et offrent également des solutions d'adaptation aux effets du changement climatique. À cela s'ajoute que les océans sont à la base d'une source alimentaire saine et que 30 millions de personnes dépendent directement de la pêche artisanale en tant que source d'alimentation.

Le Luxembourg a récemment rejoint l'alliance globale pour les océans. Le Luxembourg s'engage dans cette coalition planétaire pour la protection d'au moins 30 % de nos océans d'ici 2030 dans le but d'inverser les dommages causés aux océans par l'activité humaine. Au sein de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, le Luxembourg soutiendra fermement le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine et favorisera l'adoption d'aires de protection au-delà de la juridiction nationale.

Le Luxembourg est dans le processus d'adhésion au comité scientifique sur la recherche antarctique (SCAR), qui simplifiera l'accès à la recherche liée aux sujets antarctiques pour les scientifiques nationaux et envisage une adhésion dorénavant au Traité sur l'Antarctique (CCAMLR).



Récapitulatif - Engagement pour la sauvegarde de la diversité biologique au niveau international :

Principaux engagements du Luxembourg d'ici à 2030

& actions correspondantes à réaliser et mesures quantifiables à atteindre d'ici à 2026 :

1. Renforcer l'engagement dans les conventions internationales :

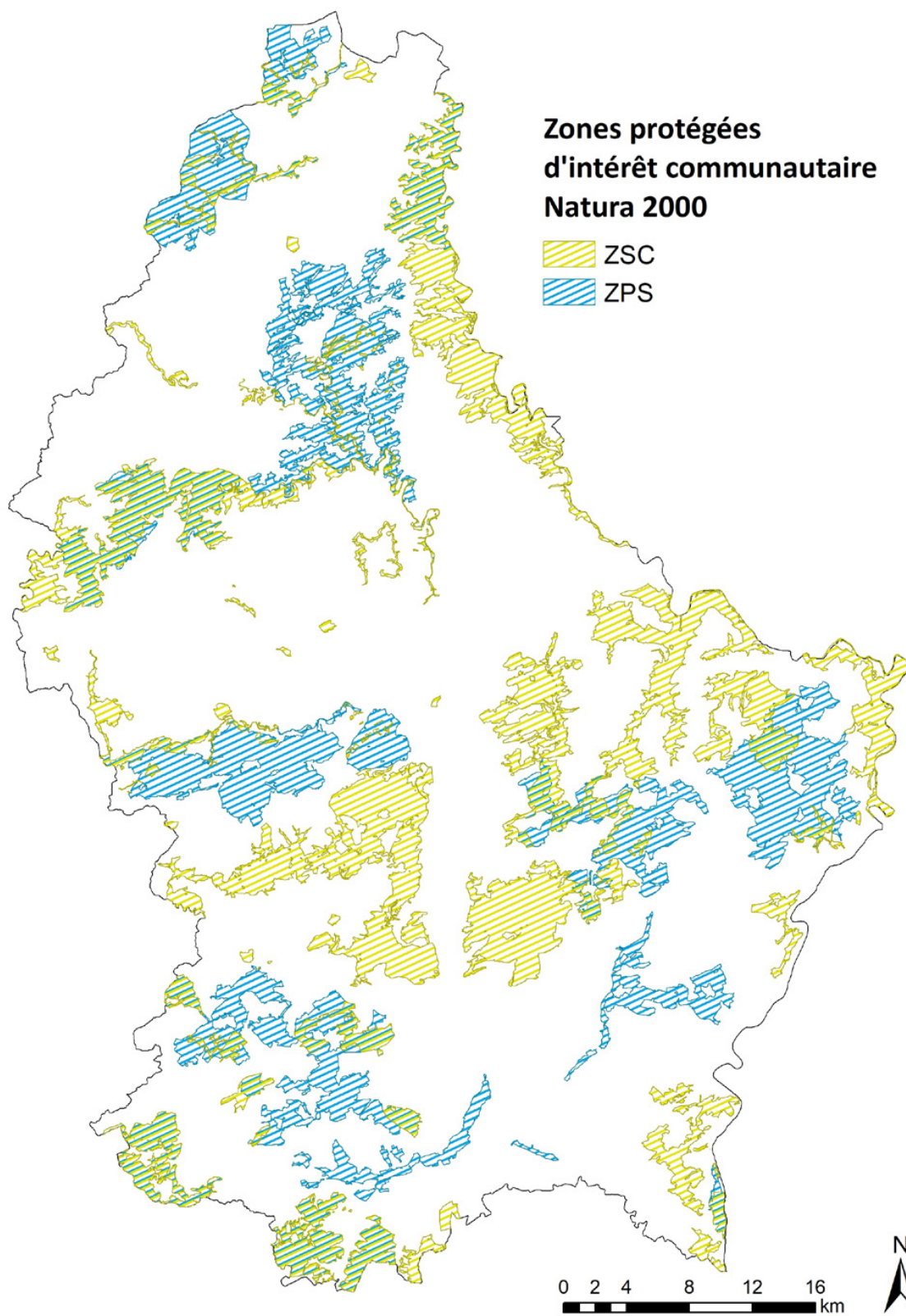
1. Jouer un rôle moteur dans les négociations pour le nouveau cadre mondial ambitieux pour l'après-2020 et sa mise en œuvre
2. Mettre en œuvre un suivi et réexamen pour renforcer des mesures du cadre mondial pour l'après-2020

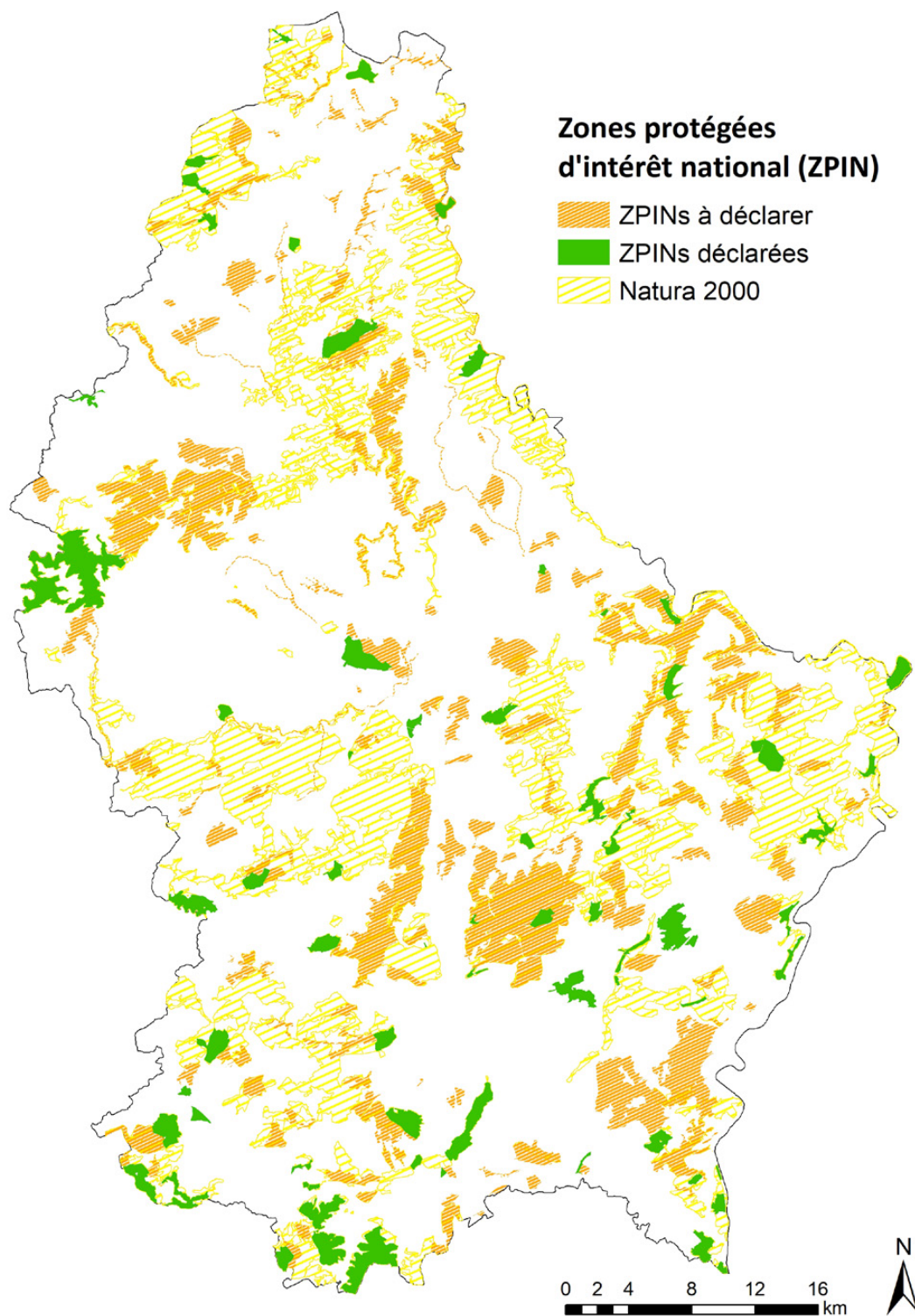
2. Augmenter l'engagement financier, sectoriel et bilatéral

1. Augmenter l'engagement accru pour limiter la déforestation importée
2. Adhérer au comité scientifique sur la recherche antarctique (SCAR) et à la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)
3. Conclure un Partenariat stratégique avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)
4. Mettre en place une plateforme de financement en collaboration avec le Ministère des Finances pour stimuler les investissements financiers privés dans le domaine des solutions fondées sur la nature
5. Quadrupler les ressources financières allouées aux engagements internationaux pour la biodiversité et investissement d'une proportion significative des ressources financière allouées au climat pour la biodiversité et des actions fondées sur la nature
6. Intégrer la biodiversité dans les accords bilatéraux et multilatéraux et mesurer les impacts des accords commerciaux sur la biodiversité
7. Renforcer les effets bénéfiques pour la biodiversité de l'aide publique au développement dans les pays partenaires de la coopération

Annexe A : Zones protégées d'intérêt communautaire Natura 2000

ANNEXES



Annexe B1 : Zones protégées d'intérêt national (ZPINs en vue d'une protection stricte, Natura 2000 en vue d'une réglementation)

Annexe B2 : Tableau de zones protégées d'intérêt national

ANNEXES

Nom ZPIN	N° ZPIN	Intérêts principaux	Natura 2000
Am Dall / Kouprich / Weiler Weiher / Trëtterbaach	1	Zones humides en milieu agricole, Espèces rares, Paysage	x
Am Kessel / Lannebur	2	Zone humide en milieu agricole, Espèces rares	x (en partie)
Am Mëlleschbour / Näerdenerbaach	3	Zones humides en milieu agricole, Espèces rares	x
Attert / Aeschbech	127	Cours d'eau, Espèces rares, Connectivité écologique	
Bamerdall / Härebierg	103	Pelouses sèches et prairies mésophiles, Espèces rares	
Bärend	105	Prairies mésophiles et humides, Espèces rares	
Bastendorf - Groussebësch	4	Réserve forestière intégrale	
Bech / Berbourg - Sauerbaach - Jakobsbierg	5	Zone humide en milieu agricole, Prairies mésophiles, Espèces rares	x
Beddelbësch	115	Prairies humides, Pelouses sèches, Espèces rares, Connectivité écologique	
Beidlerbaach / Laangbaach	6	Zone humide en milieu agricole, Espèces rares	x
Béigerhaard	77	Zone forestière	
Beiler / Leithum - Biedem / Schibeck	7	Zone humide en milieu agricole, Prairies humides et mésophiles, Cours d'eau, Connectivité écologique, Espèces rares	
Bënzrat	124	Zone forestière	
Berbuengerbësch	80	Zone forestière	
Bertrange - Aalheck / Brill	120	Prairies mésophiles et humides	x
Betzder Bësch	123	Zone forestière	
Bierg / Laangendréisch	99	Prairies mésophiles et humides, Connectivité écologique, Espèces rares	x
Billknapp	85	Prairies mésophiles et humides, Pelouses sèches	x
Binsfeld - Lukeschbaach / Hollermillen	9	Zones humides en milieu agricole, Espèces rares	
Blees / Stool / Tandelerbaach	126	Cours d'eau, Connectivité écologique, Habitats centraux	
Braedmicht	83	Pelouses maigres	x
Breedendall	116	Pelouses maigres et prairies mésophiles	
Breetwiss	95	Prairies mésophiles et humides, Espèces rares, Connectivité écologique	x
Briedemësserbësch - Lenningen	11	Zones forestières, Réserve forestière intégrale (partie), Bocages	x (en partie)
Brillbaach / Rittefenn / Sources de la Woltz	12	Zones humides (en milieu agricole), Espèces rares, Connectivité écologique	x

ANNEXES

Nom ZPIN	N° ZPIN	Intérêts principaux	Natura 2000
Burgronn	92	Anciennes minières, Falaises	x
Capellen - Schericherbrill / Buchhëlzerwisen / Hongréchtmuer	101	Prairies mésophiles et humides, Connectivité écologique	
Collines de Bettendorf	113	Pelouses sèches et prairies mésophiles, Paysage, Connectivité écologique	
Cornelysmillen - Schucklai	14	Zones humides en milieu agricole, Espèces rares	x
Däerebësch / Waal / Hellengerbësch	15	Zone forestière et agricole, Corridor écologique et goulot d'étranglement	x (en partie)
Dirbaach	88	Prairies mésophiles, Connectivité écologique	x
Dumontshaff	16	Zone humide, Verges, Espèces rares	x
Eppeldorf - Hossebiërg	19	Pelouses sèches en milieu agricole et for- estier	x
Essingen - Faascht / Pintgert / Bras mort de Cruchten	20	Zones forestières et humides, Réserve forestière intégrale (partie), Paysage, Connectivité écologique, Pelouses sèches et prairies mésophiles	x (en partie)
Ettelbrück - Ditzgesbaach	21	Vergers et prairies mésophiles, Espèce rare, Pelouses sèches, Connectivité écologique	
Faascht / Buchholzerbësch / Dräibrécken	22	Zone forestière et humide, Corridor écologique et goulot d'étranglement	x (en partie)
Faulbich / Scheed	23	Zone forestière et humide, Vergers	x (en partie)
Fennerholz / Uecht	24	Zone forestière et humide, Corridor écologique et goulot d'étranglement d'étranglement	
Fréinen	97	Prairies mésophiles, Connectivité écologique	x (en partie)
Frombuërg - Roudenhaaff	122	Zone forestière et humide, Herbarges, Prairies mésophiles, Pelouses sèches	x
Girsterklaus	86	Pelouses sèches et prairies mésophiles, Connectivité écologique	x
Gonderange / Rodembourg - Faascht / Roodt/Syre - Riederbësch	27	Zones forestières et humide, Réserve forestière intégrale (partie)	x
Gréngewald	28	Zone forestière, Pelouses sèches, Espèces rares, Paysage	x
Groussebësch - Koulbich - Grousswiss - Stiefeschbësch	25	Zones forestières et humides, Cours d'eau, Connectivité écologique	x (en partie)
hanner Féngegerholz	93	Prairies mésophiles et humides, Espèces rares	
Heinerscheid / Drauffelt - Irbich / Gebranntebierg	31	Zones humides et forestières, Prairies mésophiles et humides, Paysage	x (en partie)

ANNEXES

Nom ZPIN	N° ZPIN	Intérêts principaux	Natura 2000
Hierk	96	Pelouses maigres	x (en partie)
Houbaach	90	Zones humides, Prairies mésophiles et humides, Connectivité écologique	x
Houschert	98	Zones humides, Prairies mésophiles et humides, Connectivité écologique	x
Ierwenhecken	89	Prairies mésophiles, Connectivité écologique	x
Irzgaart	100	Pelouses sèches et prairies mésophiles, Paysage, Connectivité écologique	x
Jongebësch	79	Zone forestière	
Kailslee / Kaalbermillen / Jansschleed	33	Zone forestière et humide, Réserve forestière intégrale (partie), Paysage	x
Kéidenger Brill - Soup	36	Zone humide en milieu agricole et forestier, Prairies mésophiles et humides	x
Kinneksbrill / Romeschd	38	Zone humide en milieu agricole, Prairie mésophile, Pelouses sèches et prairies mésophiles, Connectivité écologique	
Krékelsbiert	40	Pelouses sèches, prairies mésophiles et humides, Espèces rares	x (en partie)
Kuederlach	112	Prairies mésophiles	
Lac de la Haute Sûre / Kaundorf - Harschend / Schlirbech	35	Zones forestières et humides, Réserve forestière intégrale (partie), Cours d'eau, Connectivité écologique, Falaises, Paysage	x
Lamidden - Remesch	94	Prairies mésophiles et humides	x
Laumerengen	106	Prairies mésophiles	
Leideléngerbësch / Goelle Weiher	42	Zone forestière et humide, Corridor écologique et goulot d'étranglement	x
Léierchen	109	Zones humides, Prairies mésophiles et humides, Connectivité écologique	
Léisbech	87	Zones humides, Prairies mésophiles et humides, Pelouses maigres, Espèces rares	x
Leudelage Gewännchen	121	Herbages, Prairies mésophiles et humides	x
Lintgen - Laaschenterbësch	45	Zone forestière, Espèce rare	
Lirbech	111	Zones humides, Prairies mésophiles	
Maarkbiert	110	Zones humides, Pelouses maigres et prairies mésophiles	
Mamerdall	46	Zones humide et forestière, Réserve forestière intégrale (partie), Paysage	x
Méchelbaach	117	Zones humides, Pelouses maigres et prairies mésophiles, Connectivité écologique	
Meysembourg - Manzebaach	48	Zone forestière et humide, Falaises et espèce rare, Paysage	x

ANNEXES

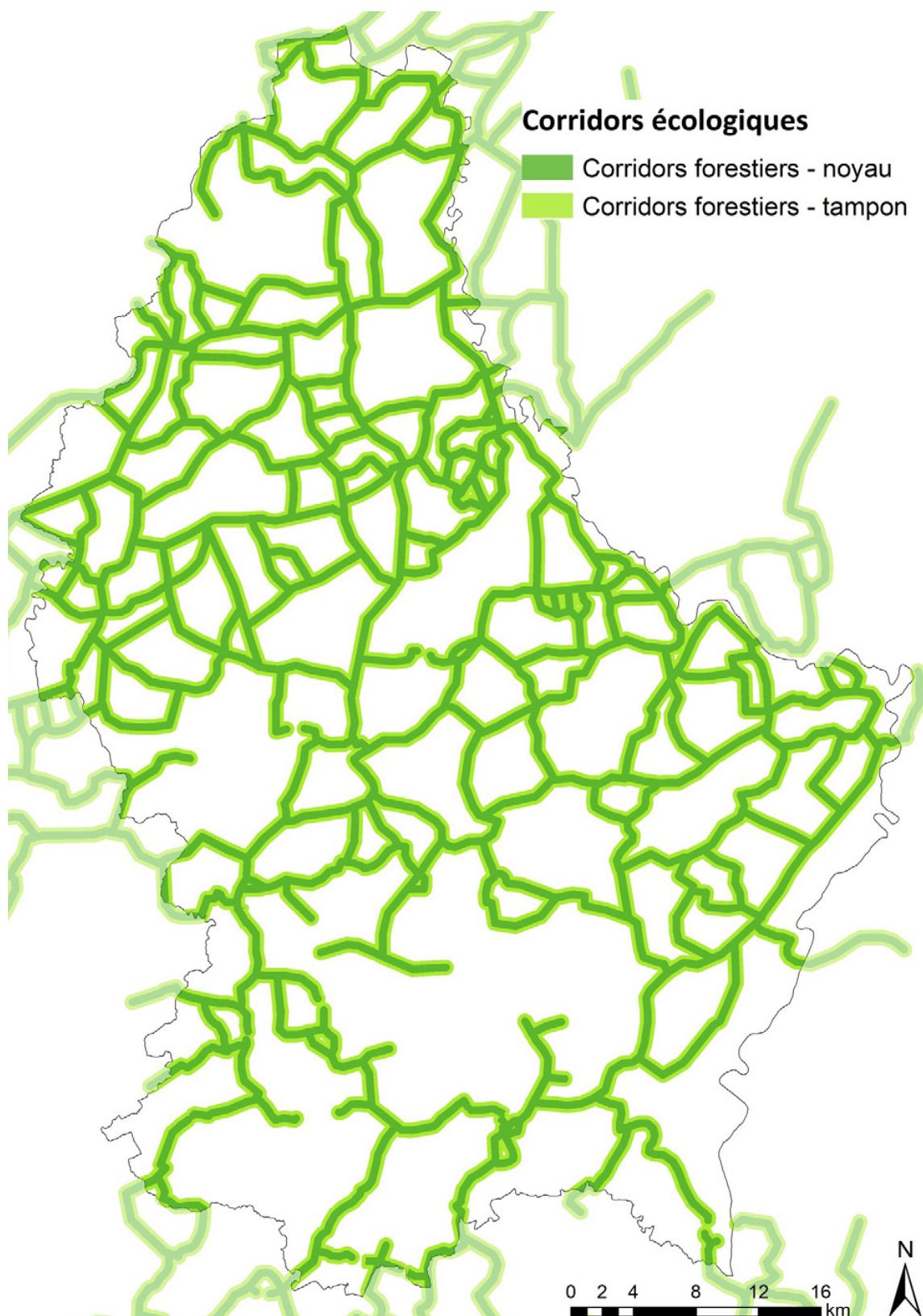
Nom ZPIN	N° ZPIN	Intérêts principaux	Natura 2000
Müllerthal / Marscherwald / Lauterbuer/Haard / Friemholz / Weilerbaach	50	Zones forestières et humides, Réserve forestière intégrale (partie), Falaises et espèces rares, Paysage, Corridor écologique	x
Neibruch	119	Zones humides, Prairies mésophiles et humides	x
Noertrange - Steerueder / Weischend / Himmelbaach	51	Zone forestière et humide Réserve forestière intégrale (partie), Cours d'eau, Connectivité écologique, Habitats centraux	
Oberdonven - Houwald	53	Réserve forestière intégrale (partie), Corridor écologique	x (en partie)
Pëssenheck / Gréiwenheck / Kirel	114	Pelouses maigres, Prairies mésophiles et humides, Zones et prairies humides, Cours d'eau, Connectivité écologique	
Quärten	91	Pelouses sèches et prairies mésophiles	x
Reckendallerkopp	125	Réserve forestière intégrale	x
Réier / Honsréck	54	Zone humide et forestière, Espèces rares	x
Reischwisen - Groeknapp	55	Pelouses sèches et prairies mésophiles, Espèces rares, Connectivité écologique	x
Roudebësch	76	Zone forestière, Réserve forestière intégrale	x
Rouer	84	Zones humides	x
Roupersbuer / Constumer Land	104	Pelouses maigres et prairies mésophiles	
Sauerleeën / Schwaarzepull	58	Zone forestière et humide, Forêts de ravin et espèces rares, Paysage	x
Sauerwisen	81	Zones humides, Prairies mésophiles et humides	x (en partie)
Scheierbiërg/Maachergrouf	59	Pelouses sèches et prairies mésophiles, Espèces rares, Corridor écologiques	
Schleif / Bretemich	82	Zones et prairies humides, Pelouses maigres, Connectivité écologique	x
Schlënnerdall / Molberlay	61	Zone forestière et humide, Crête rocheuse et falaises, Paysage	
Schouweiler - Bitschenheck	63	Zone humide et forestière, Prairies mésophiles et humides	x
Schrandweiler - Seitert / Groëknapp	64	Zone forestière et agricole, Pelouses sèches, prairies mésophiles et humides, Réserve forestière intégrale (partie)	x (en partie)
Schwéibech / Hassel	65	Zone humide et forestière, Espèces rares	
Schweich - Houbiërg	66	Réserve forestière intégrale	
Surré - Kräizbirchen	69	Réserve forestière intégrale	
Tëtëlbiërg/Fond de gras	78	Zone forestière, Réserve forestière intégrale (partie)	x

ANNEXES

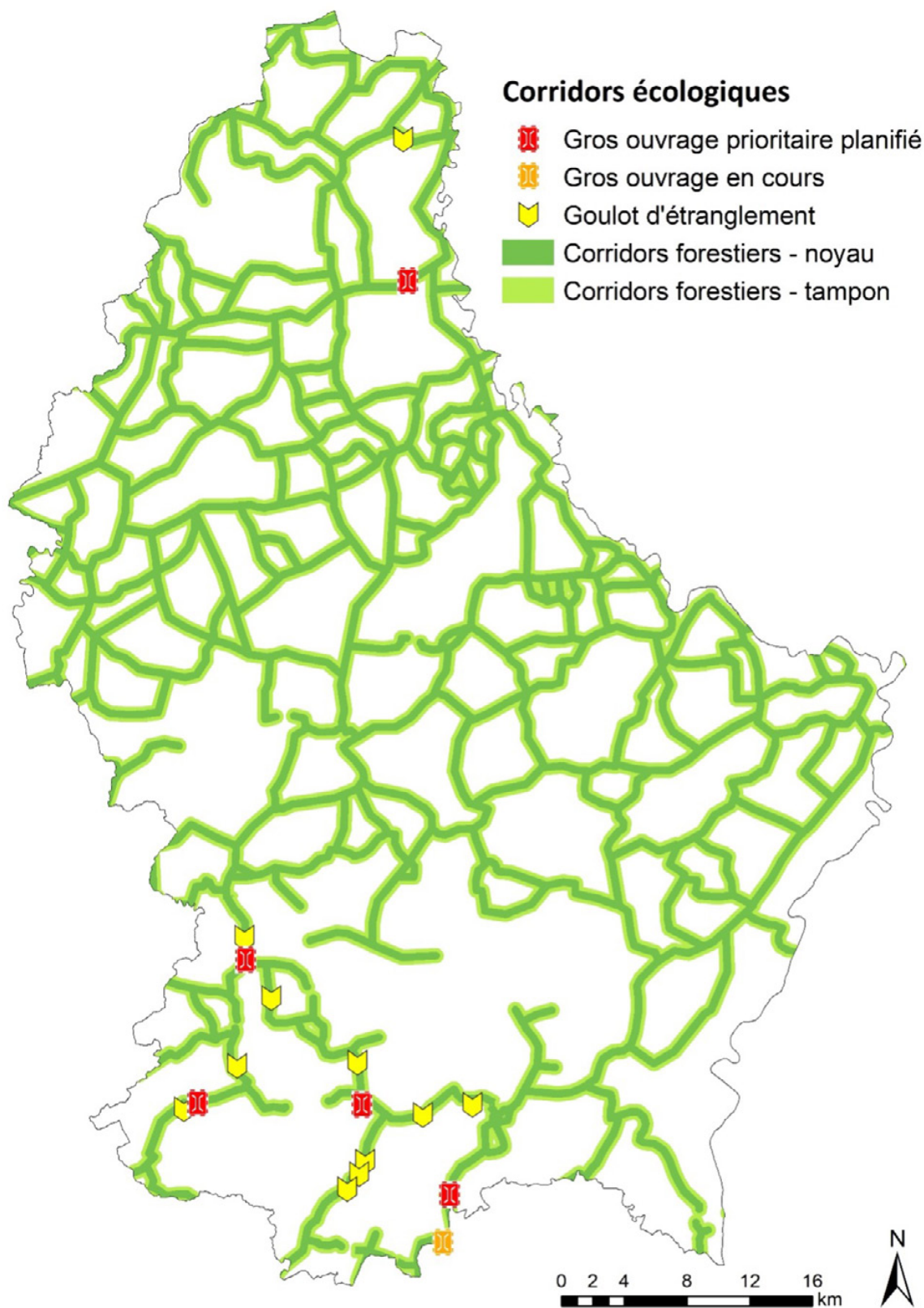
Nom ZPIN	N° ZPIN	Intérêts principaux	Natura 2000
Tételbiërg/Fond de gras	78	Zone forestière, Réserve forestière intégrale (partie)	x
Tréntengerdall	70	Vergers et prairies mésophiles, Zone humide, Paysage	x (en partie)
Turelbaach	107	Zones et prairies humides, Cours d'eau, Connectivité écologique, Habitats centraux	
Vallée de la Tëttelbaach	108	Zones humides	
vir Buchholz / Géisemärter / Bëlsakerwues / Belgrad	102	Prairies mésophiles et humides, Connectivité écologique	
Warkdall	118	Zones et prairies humides	x
Wollefsbaach / Weierwisen	75	Espèces rares, Zones humides en milieu agricole	

Annexe C1 : Corridors écologiques – forestiers

ANNEXES

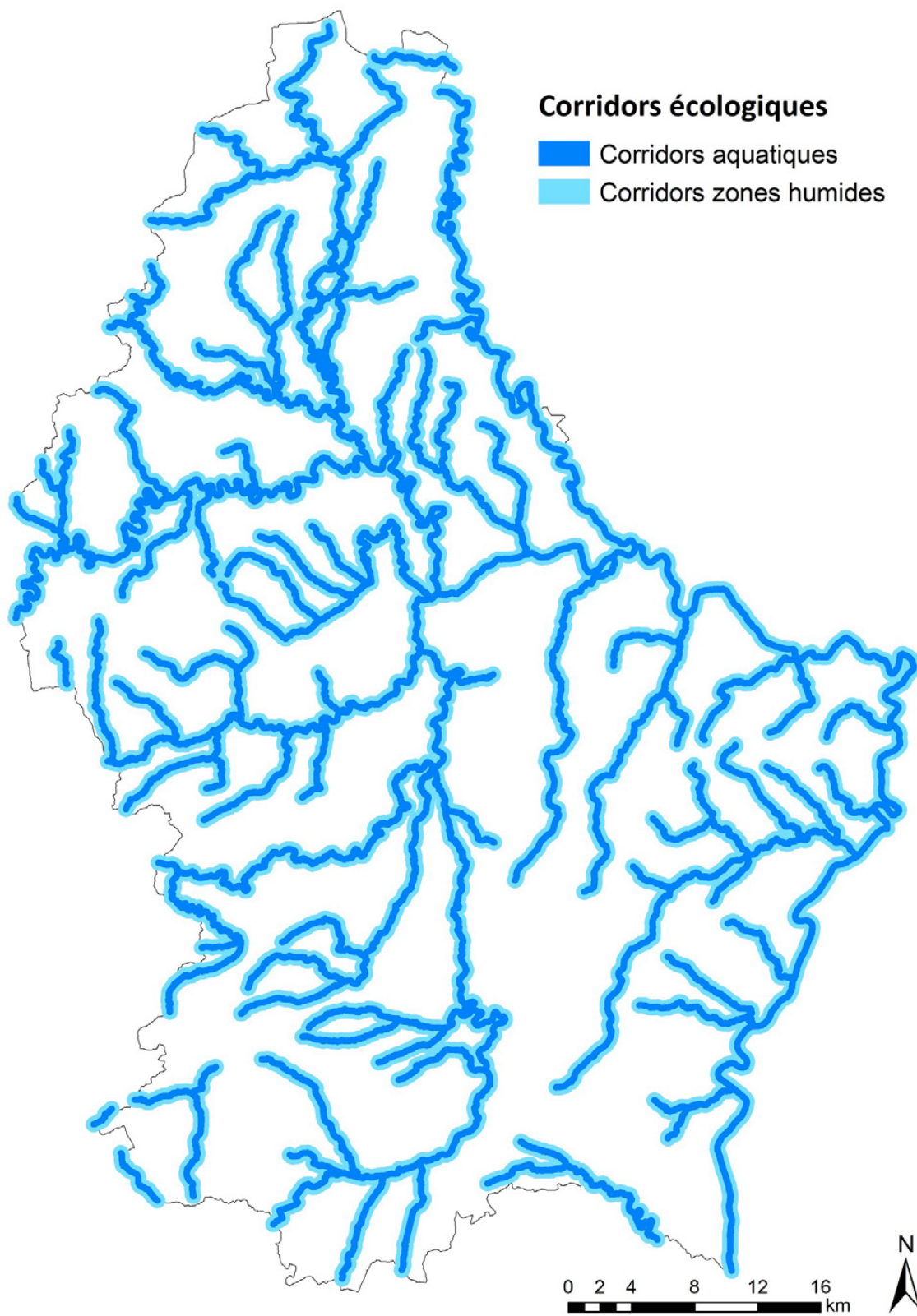


Annexe C2 : Corridors forestiers – Gros ouvrages prioritaires



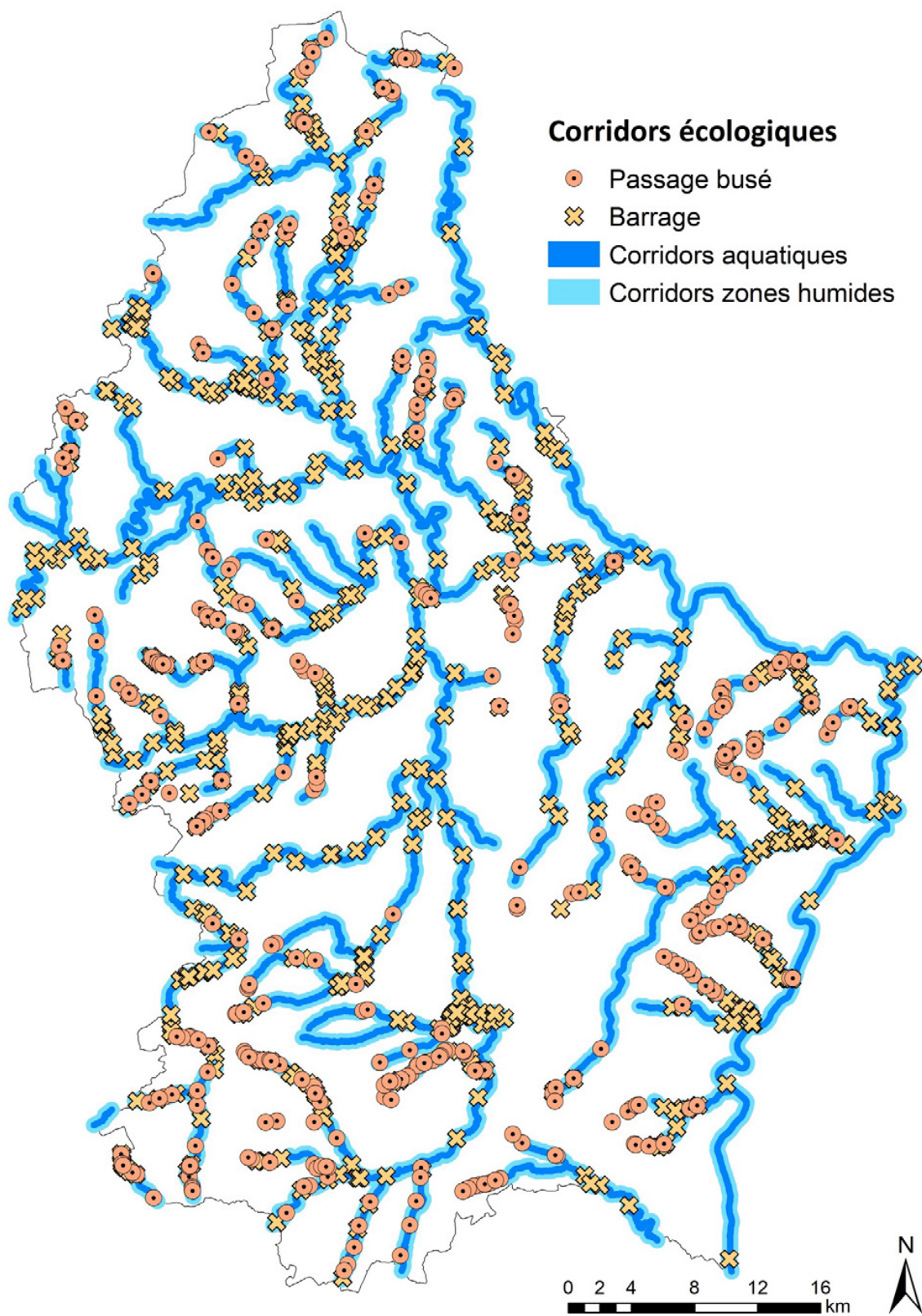
Annexe C3 : Corridors écologiques – aquatiques et zones humides

ANNEXES



Annexe C4 : Corridors aquatiques – Ouvrages techniques problématiques

ANNEXES



Annexe D : Objectifs de restauration

ANNEXES

Habitats & Biotopes	Code	Existant	Unité	Objectifs PNP3 (2026)		Objectifs PNP3 (2030)	
				Création	Améliorat°	Création	Améliorat°
Sources pétrifiantes avec formation de travertins	7220*		N	-	60	-	60
Sources, rus et ruisselets	BK05 (BK12)	2.521	N	-	350	-	700
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	3130	0,02	ha	0,03	-	0,04	-
Eaux oligo-mésotrophes calcaires	3140	1,43	ha	1,0	0,5	1,5	0,7
Lacs et plans d'eaux eutrophes naturels	3150	212,9	ha	14	46	21	70
Eau stagnantes	BK08	1.860	N	350	174	700	348
Rivières des étages planitiaire à montagnard	3260		km	-	389	-	590
Cours d'eau naturels	BK12	4.075	km	-	611	-	1.223
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles	6110*	75,7	ha	-	17,0	-	28,0
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210*	240	ha	161	13,0	161	21,0
Complexes de pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction	BK03	47,1	ha	-	40,0	-	66,0
Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	8150	1,3	ha	-	-	-	-
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	8160*	97,5	ha	-	2,9	-	2,9
Complexes d'éboulis et de blocs rocheux de zones d'extraction	BK02	91	ha	-	1,4	-	2,7
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	55,8	ha	-	2,2	-	3,3
Complexes de parois rocheuses des zones d'extraction	BK01	18	ha	-	0,3	-	0,5
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	415,8	ha	-	27,4	-	41,6

ANNEXES

Habitats & Biotopes	Code	Existant	Unité	Objectifs PNP3 (2026)		Objectifs PNP3 (2030)	
				Création	Améliorat°	Création	Améliorat°
Roches siliceuses avec végétation pionnière	8230	7,6	ha	-	-	-	-
Landes sèches européennes	4030	18	ha	102	34	154	51
Pelouses maigres sur sols sableux et siliceux	BK07	84	ha	20	14,3	40	28,6
Formations xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	5110	5,5	ha	0,5	5,5	0,5	5,5
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	1,4	ha	3,5	1,5	3,5	1,5
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux	6230*	7,3	ha	5,5	1,6	5,5	1,6
Friches humides, marais des sources, bas marais et végétation à petites laïches	BK11	680	ha	150	75	300	150
Magnocariçaies	BK04	71	ha	17,5	7,2	35	14,5
Roselières	BK06	130	ha	26,1	7,0	52,1	14,0
Tourbières de transition et tremblantes	7140	1,85	ha	2,2	3,4	2,2	3,4
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	11,6	ha	24,1	9,2	36,5	13,9
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	6430	23,6	ha	39,5	8,1	59,9	12,3
Bandes de protection riveraine	-		km	250	-	500	-
Prairies maigres de fauche de basse altitude (qualité A & B)	6510	2.902	ha	1.595	1.091	2.417	1.653
Prairies humides du Calthion (qualité A & B)	BK10	373	ha	175	119	350	238
Herbages sensibles (hors biotopes ou habitats)	-	14.000	ha	-	6.055	-	9.174
Cultures champêtres, jachères et bandes fleuries	-		ha	-	-	3.000	2.010
Vergers à haute tiges	BK09	1.500	ha	285	248	570	495
Haies vives et broussailles	BK17		ha	-	2.253	-	4.505

ANNEXES

Habitats & Biotopes	Code	Existant	Unité	Objectifs PNP3 (2026)		Objectifs PNP3 (2030)	
				Création	Améliorat°	Création	Améliorat°
Arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres	BK18		N	850.000	-	1.700.000	-
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	9110	7.575	ha	-	56	-	85
Hêtraies du Luzulo-Fagetum (Ösling)	9110	2.670	ha	88	-	134	-
Hêtraies de l'Aspérulo-Fagetum	9130	20.677	ha	-	53	-	80
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	1,2	ha	-	0,8	-	1,2
Peuplements d'arbres feuillus	BK13	22.139	ha	-	592	-	1.183
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmais du Carpinion betuli	9160	2.122	ha	170	42	258	64
Futaies mélangées de chêne	BK23	9.810	ha	-	37	-	74
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180*	200	ha	30	46,2	45	70.0
Tourbières boisées	91D0*	4,5	ha	9,3	4,4	9,3	4,4
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	91E0*	371	ha	127	107	127	107
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	136	N	-	4	-	10
Cavités souterraines semi-naturelles, mines et galeries	BK22	93	N	-	4	-	10
Murs en pierres sèches	BK20	91	ha	-	1,4	-	2,7
		m2	-	5.000	-	10.000	3,3
Cairns et murgiers	BK21		N	250	-	500	-

Annexe E: Plans d'action « Espèces » et « Habitats »

ANNEXES

Plans d'action « Habitat »	Code	Priorité	Statut
Sources (non-exploitées pour l'alimentation en eau potable)	BK05	P	élaboré
Sources pétrifiantes avec formation de tuf	7220*	P	élaboré
Mares (des milieux ouverts)	BK08	P	élaboré
Eaux eutrophes avec végétation de type Manopotamion ou Hydrocharition	3150	P	élaboré
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	3140	i	élaboré
Zones humides : marais, marécages, friches humides et magnocariçaies		P	à élaborer
Roselières à phragmite commun	BK06	i	élaboré
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	P	à élaborer
Mégaphorbiaies (incluant les bandes enherbées le long des cours d'eau)	6430	P	à élaborer
Landes à callune (y compris formation herbeuses à Nardus)	4030		élaboré
Pelouses calcaires	6210*	P	élaboré
Formations herbeuses à Nardus	6230*		élaboré
Herbages sensibles et riches en espèces (« Grünlandstrategie »)		P	élaboré
Prairies à Molinia	6410	i	élaboré
Prairies maigres de fauche	6510	i	élaboré
Prairies humides du Calthion	BK10	i	élaboré
Espèces prairiales menacées		i	élaboré
Vergers	BK09		élaboré
Chênaies diverses		P	à élaborer
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies	9160	i	
Futaies mélangées de chêne	BK23		
Forêts de ravins	9180*	P	élaboré
Forêts alluviales, incluant ripisylves	91E0*	P	élaboré
Tourbières boisées	91D0*		élaboré
Tourbières de transition et tremblantes	7140		élaboré

ANNEXES

Plans d'action « Espèce »	Code	Priorité	Statut
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	Dir. Hab. - Ann. IV	P	élaboré
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	P	élaboré
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	Dir. Hab. - Ann. IV		élaboré
Rainette arboricole (<i>Hyla arborea</i>)	Dir. Hab. - Ann. IV	P	élaboré
Grenouille verte (<i>Pelophylax esculentus</i>)	Dir. Hab. - Ann. V	i	à élaborer
Petite grenouille verte (<i>Pelophylax lessonae</i>)	Dir. Hab. - Ann. V	i	à élaborer
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	P	élaboré
Sangsue médicinale (<i>Hirudo medicinalis</i>)	Dir. Hab. - Ann. V	P	à élaborer
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	P	élaboré
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Dir. Hab. - Ann. II		élaboré
Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	P	à élaborer
Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	P	à élaborer
Barbeau commun (<i>Barbus barbus</i>)	Dir. Hab. - Ann. V	P	à élaborer
Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>)	Dir. Hab. - Ann. V		à élaborer
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Dir. Hab. - Ann. II		élaboré
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra courtisii</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV		élaboré
Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV		élaboré
Scorsonère des prés (<i>Scorzonera humilis</i>)			élaboré
Arnica des montagnes (<i>Arnica montana</i>)	Dir. Hab. - Ann. V		élaboré
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Dir. Hab. - Ann. II	P	élaboré
Damier de la succise (<i>Euphydrys aurinia</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	P	élaboré
Azuré du serpolet (<i>Phengaris arion</i>)	Dir. Hab. - Ann. IV	i	élaboré
Pollinisateurs		P	élaboré
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Dir. Hab. - Ann. IV	P	élaboré
Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	Dir. Hab. - Ann. IV	i	élaboré
Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	Dir. Hab. - Ann. IV	i	élaboré

ANNEXES

Plans d'action « Espèce »	Code	Priorité	Statut
Cladonia (<i>Cladina</i>) spp.	Dir. Hab. - Ann. V		à élaborer
Saxifrage rhénane (<i>Saxifraga rosacea</i>)			élaboré
Gentiane ciliée (<i>Gentianella ciliata</i>)			élaboré
Gentiane d'Allemagne (<i>Gentianella germanica</i>)			élaboré
Silène noctiflore (<i>Silene noctiflora</i>) & Pied d'alouette (<i>Consolida regalis</i>)		i	élaboré
Mélampyre des champs (<i>Melampyrum arvense</i>) & Gesse de Nissolle (<i>Lathyrus nissola</i>)		i	élaboré
Véronique à trois lobes (<i>Veronica triplyllos</i>), Coquelicot argémone (<i>Papaver argemone</i>), Mufler des champs (<i>Misopates orontium</i>) & Salicaire à feuilles d'Hysope (<i>Lythrum hyssopifolia</i>)		i	élaboré
Barbastelle commune (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	P	élaboré
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	P	élaboré
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	i	élaboré
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV	P	élaboré
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Dir. Hab. - Ann. II & IV		élaboré
Chat sauvage (<i>Felis silvestris silvestris</i>)	Dir. Hab. - Ann. IV	P	élaboré
Martre des pins (<i>Martes martes</i>)	Dir. Hab. - Ann. V	P	à élaborer
Dicrâne verte (<i>Dicranum viride</i>)	Dir. Hab. - Ann. II		à élaborer
Sphaignes (<i>Sphagnum</i> spp.)	Dir. Hab. - Ann. V	P	à élaborer
Petite Scutellaire (<i>Scutellaria minor</i>)			à élaborer
Espèces végétales « parapluie », conformément à la stratégie pour la conservation des plantes au Luxembourg 2022-2030			à élaborer

ANNEXES

Plans d'action « Espèce »	Directive « Oiseaux »	Priorité	Statut
Espèces liées aux zones humides, marais, marécages, friches humides et roselières		P	à élaborer
Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	i	à élaborer
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	i	à élaborer
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	i	à élaborer
Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)	Dir. Ois. - Ann. I		élaboré
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Dir. Ois. - Ann. I		élaboré
Espèces inféodées aux cultures champêtres (regroupant les oiseaux messicoles, le Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) et la flore ségétale)		P	à élaborer
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	i	
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Dir. Ois.	i	
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	Dir. Ois.	i	
Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)	Dir. Ois.	i	
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	i	élaboré
Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>)	Dir. Ois. - Ann. I & III	i	élaboré
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2		élaboré
Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>)	Dir. Ois.	P	élaboré
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	P	à élaborer
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Dir. Ois. - Ann. I	P	à élaborer
Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	P	élaboré
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Dir. Ois. - Ann. I	P	élaboré
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	P	à élaborer
Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	P	à élaborer
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	Dir. Ois. - Ann. I	P	à élaborer
Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	P	à élaborer
Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)	Dir. Ois. - Ann. I		élaboré
Faune menacée, liée au milieu urbain : Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>), Martinet noir (<i>Apus apus</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), ...		P	élaboré
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	i	
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Dir. Ois. - Art. 4.2	i	
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	Dir. Ois.	i	

Les plans d'action dont l'élaboration et/ou la mise en œuvre sont prioritaires sont marqués d'un « P ».
Les plans d'action marqués d'un « i » sont prioritaires, mais inclus / à inclure dans d'autres plans d'actions prioritaires.

Sources

1. Forum économique mondial. *The Global Risks Report 2020*. 102
<https://www.weforum.org/reports/the-global-risks-report-2020/> (2020).
2. OCDE. *Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises, rapport préparé pour la réunion des ministres de l'Environnement du G7, les 5 et 6 mai 2019*. 96 (2019).
3. Intergovernmental Science-Policy Platform On Biodiversity And Ecosystem Services (IPBES). *Workshop Report on Biodiversity and Pandemics of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES)*.
<https://zenodo.org/record/4147317> (2020) doi:10.5281/ZENODO.4147317.
4. Forum économique mondial. *The Future Of Nature And Business*. 111
<https://www.weforum.org/reports/new-nature-economy-report-series/> (2020).
5. FAO, C. on G. R. for F. and A. *The state of the world's biodiversity for food and agriculture*. (2019).
6. Hepburn, C., O'Callaghan, B., Stern, N., Stiglitz, J. & Zenghelis, D. Will COVID-19 fiscal recovery packages accelerate or retard progress on climate change? *Oxf. Rev. Econ. Policy* 36, S359–S381 (2020).
7. Parlement Européen. *Rapport sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: Ramener la nature dans nos vies*. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2021-0179_FR.html (2021).
8. Balmford, A. et al. Economic Reasons for Conserving Wild Nature. *Science* 297, 950–953 (2002).
9. Brondízio, E. et al. *Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. (2021). doi:10.5281/zenodo.383188.
10. Agence européenne pour l'environnement. *The European environment — state and outlook 2020 : knowledge for transition to a sustainable Europe*. 499 <https://www.eea.europa.eu/soer/2020> (2019).

SOURCES

11. Document de travail des services de la commission examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2022 rapport pays - luxembourg accompagnant le document: communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2022: faire respecter les règles environnementales pour sauver l'environnement. (2022).
12. Pörtner, H.-O. et al. *Scientific outcome of the IPBES-IPCC co-sponsored workshop on biodiversity and climate change*. <https://zenodo.org/record/5101125> (2021) doi:10.5281/zenodo.5101125.
13. Directorate-General for Environment (European Commission). *EU biodiversity strategy for 2030: bringing nature back into our lives*. (Publications Office of the European Union, 2021).
14. Observatoire de l'environnement naturel. *Rapport de l'observatoire de l'environnement naturel (2017-2021)*. http://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/observatoire_environnement_naturel.html.
15. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Rapport final du 'Klima-Biergerrot Lëtzebuerg'*: 82 <https://www.klima-biergerrot.lu> (2022).
16. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. *Stratégie d'adaptation au climat adoptée*. 160 http://environnement.public.lu/fr/actualites/2018/juin-2018/effets_changement_climatique.html (2018).
17. Convention sur la diversité Biologique. COP15: Final text of Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework available in all UN languages. <https://www.cbd.int/article/cop15-final-text-kunming-montreal-gbf-221222>.
18. UN DESA. *Transforming our world : The 2030 Agenda for Sustainable Development*. (2016).
19. United Nations Environment Programme. *Paris Agreement*. (2015).
20. *Règlement (UE) 2018/841 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et modifiant le règlement (UE) no 525/2013 et la décision (UE) no 529/2013 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)*. OJ L vol. 156 (2018).
21. *Communication de la commission au parlement européen, au conseil européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions le pacte vert pour l'europe*. (2019).
22. *Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19*. OJ L vol. 4331 (2020).
23. Commission Européenne. *Rapport de la commission au parlement européen et au conseil examen à mi-parcours de la stratégie de l'union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020*. 21 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52015DC0478> (2015).
24. Commission Européenne. Commission staff working document. Fitness check of the water framework directive, groundwater directive, environmental quality standards directive and floods directive directive 2000/60/EC. (2019).
25. Convention sur la diversité Biologique. *Report of the Open-ended Working Group on the Post-2020 Global Biodiversity Framework on its second meeting*. 73 (2020).
26. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. Les zones Natura 2000 au Grand-Duché de Luxembourg. *Natur - Portail de l'environnement - umwelt.lu - Luxembourg* http://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/mesure_3_zones_especes_proteges/natura_2000.html (2022).
27. Commission Européenne. Commission staff working document guidance on a strategic framework for further supporting the deployment of eu-level green and blue infrastructure. (2019).
28. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. Zones protégées d'intérêt national. *Natur - Portail de l'environnement - umwelt.lu - Luxembourg* http://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/mesure_3_zones_especes_proteges/zones_protegees_interet_national.html (2022).
29. Convention sur la diversité Biologique. *Definitions*. *Convention sur la diversité Biologique* <https://www.cbd.int/forest/definitions.shtml> (2006).

30. Mutafoğlu K., ten Brink, P., Schweitzer J-P., Underwood E., Tucker G., Russi D., Howe M., Maréchal A., Olmeda C., Pantzar M., Gionfra, S., and, & Kettunen M. *Natura 2000 and Jobs*.
https://ieep.eu/uploads/articles/attachments/0ab6a23f-d51b-4cce-8e4d-4ac04d16fc4e/Natura_2000_and_Jobs_-_Main_report.pdf?v=63664510033.
31. Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. vol. L 20/7.
32. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. vol. L 206/7 (1992).
33. Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. vol. L 327/1.
34. Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. vol. L 288/27.
35. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. 3^e plan de gestion pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse. (2022).
36. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. Plans d'actions espèces et habitats. *Natur - Portail de l'environnement - emwelt.lu - Luxembourg*
http://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/plan_d_action_especes_et_habitats.html (2018).
37. Commission Européenne. *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions initiative européenne sur les pollinisateurs*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0395&from=FR> (2018).
38. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. *Plan action pollinisateurs (2021-2026)*. <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2021/12/plan-action-pollinisateurs-2021-2026.pdf> (2021).
39. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. *Strategie zum Erhalt und Wiederherstellung des artenreichen Grünlandes in Luxemburg (2020-2030)*. (2020).
40. Règlement (UE) No 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.
41. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. *La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes. Natur - Portail de l'environnement - emwelt.lu - Luxembourg*
http://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/lutte_contre_les_eee.html (2021).
42. OCDE. *Pratiques de gestion des exploitations agricoles favorisant la croissance verte*. (2016).
43. Administration de la nature et des forêts. *Les résultats de l'inventaire phytosanitaire 2020 des forêts du Luxembourg*. <https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/natur/forets/forets-etat-de-sante-2020.pdf>.
44. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. Pacte Nature. *Pacte Nature*
<https://www.pactenature.lu/fr/acteur-engage>.
45. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. KlimaBonusBesch. *Natur - Portail de l'environnement - emwelt.lu - Luxembourg* <http://environnement.public.lu/fr/natur/forets/KlimaBonusBesch.html> (2021).
46. Commission Européenne. The 3 BillionTrees Pledge. *DG Environment* https://environment.ec.europa.eu/strategy/biodiversity-strategy-2030/3-billion-trees_fr.
47. Agence européenne pour l'environnement, O. fédéral de l'environnement. *Urban sprawl in Europe - joint EEA-FOEN report*. 140 <https://www.eea.europa.eu/publications/urban-sprawl-in-europe>.
48. European Environment Agency. *Land and soil in Europe: why we need to use these vital and finite resources sustainably*. (Publications Office, 2019).

SOURCES

49. licht | raum | stadt planung GmbH. Leitfaden „Gutes Licht“ im Außenraum für das Großherzogtum Luxemburg. (2018).
50. Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement durable. Plans d'action contre le bruit. *Natur - Portail de l'environnement - emwelt.lu - Luxembourg* <http://environnement.public.lu/fr/loft/bruit/pab.html> (2022).
51. Commission Européenne. EU Biodiversity Strategy Dashboard. *DG Environment* <https://dopa.jrc.ec.europa.eu/kcbd/dashboard/#COHERENT%20NETWORK%20OF%20PROTECTED%20AREAS>.
52. Nations Unies. Ecosystem Accounting | *System of Environmental Economic Accounting. System of Environmental Economic Accounting* <https://seea.un.org/ecosystem-accounting>.
53. Deutz, A. et al. *Financing Nature: Closing the Global Biodiversity Financing Gap*. 262 (2020).
54. Commission Européenne. *Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions stepping up eu action to protect and restore the world's forests*. https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/communication-eu-action-protect-restore-forests_en.pdf (2019).

